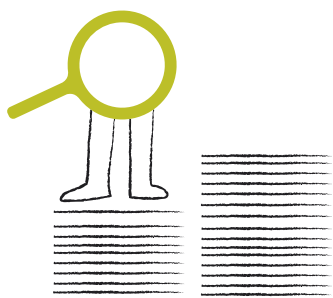


**l'Observatoire**

**SIAO**

service intégré de l'accueil

et de l'orientation



Enquête « Diagnostic d'Appui à la Régularisation » (2022)

# **Les enjeux de la régularisation dans l'hébergement d'urgence : un état des lieux de l'accès aux droits dans les hôtels sociaux et LHSS du Samusocial de Paris.**

**Zoé Canal-Brunet**, SIAO 75, Samusocial de Paris,

**Jacques Pisarik**, Observatoire du Samusocial de Paris,

avec les contributions d'**Hélène Carré** et **Claire Gratas**, Mission JADE  
(Juristes pour l'accès aux droits des étrangers), Samusocial de Paris.

**samusocial**Paris

# Résumé exécutif

(si vous ne deviez lire que ça)

Depuis 30 ans, le Samusocial de Paris est engagé auprès des personnes les plus précaires. Un de ses principes d'intervention est et demeure l'inconditionnalité dans l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement de tous les publics. De fait, les personnes migrantes, quel que soit leur statut administratif, font partie des usagers de l'ensemble de nos dispositifs.

Le Samusocial de Paris a non seulement comme mission d'héberger des sans-abris, via ses différents dispositifs d'hébergement, mais aussi de réguler l'hébergement d'urgence, via le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de Paris (SIAO). Le SIAO 75 centralise l'offre et les demandes de l'ensemble des ménages privés de "chez-soi", et a régulé plus de 45 000 places d'hébergement en 2022.

**L'accès à la régularisation est présenté depuis plusieurs années comme un levier indispensable pour permettre plus de fluidité dans l'hébergement d'urgence.**

Le manque de documentation nous empêchait néanmoins d'évaluer correctement l'ampleur de cette problématique et de proposer des solutions concrètes et réalistes.

L'enquête Diagnostique d'Appui à la Régularisation (DAR) est essentielle non seulement car elle permet d'estimer le nombre de personnes en situation irrégulière dans plusieurs segments de l'hébergement d'urgence, mais également d'aborder ces thématiques avec toutes les nuances nécessaires.

Dans les hôtels sociaux régulés par le SIAO 75, l'enquête démontre que 6 ménages sur 10 seraient freinés dans leurs parcours de sortie par une situation administrative précaire ou irrégulière. Cette irrégularité de séjour apparaît comme un non-sens quand on remarque que près de 10 % des personnes rencontrées sans titre de séjour sont présentes sur le territoire depuis plus de 10 ans, éventuellement régularisables à ce titre si elles parviennent à rassembler les preuves nécessaires, et 58 % depuis plus de 5 ans, laissant deviner un ancrage en France important. D'autres ménages déclarent remplir les critères de régularisation en lien avec leur situation familiale, ou encore via le travail, ce qui amène la part des ménages régularisables à près de 40 %.

Cette irrégularité de séjour, en plus de mobiliser des places d'hébergement, rend l'insertion professionnelle difficile, voire impossible. Alors même qu'une grande majorité des personnes en situation irrégulière déclarent une expérience ou des qualifications dans des familles professionnelles comportant des métiers en tension (72 %), beaucoup identifient leur statut administratif comme un frein à l'accès à un travail déclaré et régulier, qui leur permettrait de construire un parcours d'accès aux droits sociaux et au logement. En Lits Halte Soins Santé, c'est la précarité et les longs parcours de rue qui empêchent la régularisation. Pour les personnes isolées en situation irrégulière qui cumulent pathologies, vieillesse et longs temps d'errance, souvent connues de nos services depuis plusieurs années, voire décennies, en l'absence d'autres leviers de régularisation, il s'agirait de mobiliser les dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) qui permettraient leur régularisation à droit constant pour motif "humanitaire".

Enfin, le DAR démontre également que le statut administratif est loin d'être le seul frein à la sortie de l'hébergement d'urgence. L'accès à un accompagnement social est indispensable afin de garantir l'accès aux droits des personnes, quel que soit leur statut administratif. Concernant les ménages hébergés à l'hôtel, celui-ci est encore insuffisant, malgré les progrès apportés par la mise en place des plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (Pash). Quand toutes les conditions sont enfin réunies, c'est le manque de solutions de logement pour le quart des ménages en demande de logement social les plus pauvres, chroniquement sous-représentés dans les attributions en Île-de-France, qui freinent la sortie de l'hébergement d'urgence.

Ces résultats nous ont amené.e.s à formuler les recommandations suivantes, qu'elles soient à destination la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (Drihl), des préfetures, ou encore à nous-mêmes, acteurs du secteur Accueil, Hébergement, Insertion (AHI) !

## Recommandations générales

### Aux acteurs du secteur Accueil Hébergement Insertion et à la DRIHL Ile-de-France :

1. Maintenir le principe d'inconditionnalité de la prise en charge et de l'accueil des personnes sans-papiers.
2. Renforcer et élargir l'accompagnement social et juridique des personnes hébergées, y compris des ménages relevant du 115 de Paris et hébergés dans d'autres départements d'Île-de-France.
3. Améliorer les conditions de l'hébergement d'urgence afin de permettre l'insertion professionnelle et l'accès aux droits.

### Aux préfetures :

1. Adapter les conditions de régularisation par le travail aux réalités des travailleurs et travailleuses en situation de précarité.
2. Faciliter l'admission exceptionnelle au séjour et en uniformiser l'application pour permettre l'intégration des personnes et améliorer la fluidité du parc d'hébergement.
3. Améliorer l'accès aux préfetures en proposant des interlocuteurs privilégiés au secteur de l'hébergement, et en développant les alternatives à la dématérialisation.
4. Faciliter l'accès à la régularisation pour des considérations humanitaires, comme le prévoit le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pour les publics sans-papiers âgés, en grande précarité ou ayant connu un long parcours d'errance en France, y compris les citoyens de l'Union européenne âgés mais sans droits.

### À l'État :

1. Favoriser des politiques renforçant l'offre de logements sociaux et améliorer l'accès au logement social des ménages du premier quartile.
2. Faciliter l'accès à des titres de séjour pluriannuels.
3. Maintenir et appliquer les obligations de production de logements sociaux prévues par la Loi solidarité et renouvellement urbain.

# Table des matières

■ <b>Résumé exécutif (si vous ne deviez lire que ça)</b>	<b>2</b>
■ <b>Introduction</b>	<b>6</b>
• Contexte	7
• Des difficultés d'identification du public	8
• Objectifs de l'enquête	11
• Méthodologie	12
• Champ de l'enquête	12
• Collecte des données	13
• Concepts	14
• Situations administratives : qui sont les personnes en situation irrégulière ?	14
• En situation régulière pleine ou précaire, une distinction nécessaire du point de vue de l'accès aux droits et de la sortie vers le logement	15
• Échantillonnage et traitements statistiques mis en œuvre	16
• Volet LHSS	16
• Volet hôtels	16
■ <b>Résultats partie I :</b>	
<b>le profil des personnes rencontrées</b>	<b>21</b>
• Vue d'ensemble de la population rencontrée dans l'enquête	22
• Les personnes rencontrées dans les hôtels sociaux franciliens	23
• Des personnes majoritairement en famille	23
• Répartition géographique	25
• Une offre hôtelière segmentée qui conduit à une surreprésentation des familles en grande couronne	27
• Des ménages hébergés depuis plusieurs années dans la plupart des cas	28
• Plus de 9 ménages sur 10 concernés par l'expérience de la migration	30
• Une majorité de ménages dont les adultes sont en attente d'un titre de séjour pluriannuel	32
• Un quart des ménages ne bénéficie d'aucun accompagnement social	36
• Les familles hébergées	39
• Les couples et personnes isolées hébergées	42
• Le degré de maîtrise de la langue et d'autonomie dans les démarches des ménages	42
• Les personnes rencontrées dans les LHSS du Samusocial de Paris	45
• Profil des personnes	45
• Parcours migratoire et parcours en France	46
• Barrière de la langue et de l'autonomie	48



<b>■ Résultats partie II :</b>	
<b>quels leviers d'accès aux droits pour les personnes rencontrées ?</b>	<b>49</b>
• La régularisation par la vie privée et familiale des familles rencontrées dans les hôtels	50
• Des ménages déclarant un fort ancrage en France et de nombreuses familles déjà "régularisables" au moment de l'enquête	51
• Travailler pour être régularisé ou être régularisé pour travailler ? Le grand écart entre critères de régularisation et les réalités du travail des personnes hébergées à l'hôtel	55
• Des personnes sans-papiers nombreuses à travailler, y compris dans les métiers en tension	56
• Des critères d'accès à un titre de séjour incompatible avec la réalité du marché du travail pour les sans-papiers	58
• Les femmes d'autant plus freinées dans l'accès à l'emploi	61
• Les différents leviers de régularisation pour les ménages hébergés dans les hôtels : poids respectifs et retour de terrain de la mission JADE	65
• Quelles perspectives de régularisation pour les personnes au profil « grands exclus » des LHSS ?	68
• Malgré une majorité de pathologies survenues et/ou diagnostiquées en France, la santé reste un levier de régularisation précaire	68
• Des pistes de régularisation par le travail très limitées pour un public éloigné de l'emploi	69
• Des preuves de présence en France difficiles à rassembler qui entravent les perspectives de régularisation	70
• L'accès à un titre de séjour, une condition nécessaire mais non suffisante de sortie de l'hébergement d'urgence dans les hôtels	71
• La stabilisation géographique et la maîtrise du français, d'autres facteurs d'accès à l'emploi stable	74
• L'allongement des délais et la multiplication des obstacles dans l'accès aux droits : le point de vue des juristes de JADE	77
<b>■ Conclusion</b>	<b>79</b>
<b>■ Bibliographie</b>	<b>81</b>
<b>■ Annexes</b>	<b>86</b>

# Introduction

## ■ Glossaire

- AES** : Admission exceptionnelle au séjour
- AHI** : Accueil, Hébergement, Insertion
- ALUR** : Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- AME** : Aide médicale d'État
- APL** : Aide personnalisée au logement
- ARPP** : Accompagner et reloger les publics prioritaires
- ARS** : Agence régionale de santé
- CESEDA** : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- BPI** : Bénéficiaire de la protection internationale
- DALO** : Droit au logement opposable
- DIHAL** : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
- DLS** : Demande de logement social
- DNA** : Dispositif national d'accueil
- CHRS** : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
- CHU** : Centre d'hébergement d'urgence
- ENFAMS** : Enquête enfants et familles sans logement
- GCSMS** : Groupement de coopération sociale ou médico-sociale
- GIP** : Groupement d'intérêt public
- JADE** : Juristes pour l'accès aux droits des étrangers
- LHSS** : Lits halte soins santé
- OFII** : Office français de l'immigration et de l'intégration
- PACS** : Pacte civil de solidarité
- PASH** : Plateforme d'accompagnement social à l'hôtel
- RER** : Réseau express régional
- SIAO** : Service intégré d'accueil et d'orientation
- SI SIAO** : Système d'information du service intégré d'accueil et d'orientation
- SMIC** : Salaire minimum de croissance
- UE** : Union européenne
- URSSAF** : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

---

Note rédactionnelle

Ce rapport adopte plusieurs conventions d'écriture inclusive, sans s'appuyer sur des règles typographiques dédiées : termes épicènes ou neutres, accords de proximité et de majorité, dédoublements dans certains cas.



## ■ Contexte

**En France et ailleurs, l'accès à l'hébergement et au logement est un droit fondamental, reconnu par de nombreux traités internationaux dont la Déclaration universelle des droits de l'homme.**

**S'agissant de l'hébergement, le Code de l'action sociale et des familles énonce que " toute personne en situation de détresse médicale, psychique ou sociale " doit pouvoir y prétendre, sans mention de sa situation administrative<sup>4</sup>.**



Les Services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) ont été créés en 2010, puis renforcés en 2014 par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), afin de réguler et de coordonner les acteurs du secteur de l'accueil, de l'hébergement, de l'insertion et du logement de manière départementalisée<sup>5</sup>. Outre la gestion de la plateforme téléphonique du 115, on retrouve parmi leurs missions le recensement des places d'hébergement et de logement, le suivi du parcours des personnes sans-abri, la production de données statistiques et l'observation sociale du public<sup>6</sup>.

Le SIAO 75, porté par le Samusocial de Paris, régule plus de 45 000 places d'hébergement et de logement, dont plus de 20 000 places d'hébergement d'urgence et 16 000 places d'hôtel en long séjour. En 2022, la durée d'hébergement moyenne en hôtels sociaux dépassait les trois ans. La fluidité des places d'hébergement d'urgence représente un enjeu majeur pour le SIAO 75 et constitue l'une des priorités identifiées par son projet de service<sup>7</sup>. L'irrégularité de séjour d'une partie des ménages, mal connue mais estimée importante, est régulièrement identifiée comme étant un facteur de l'allongement des durées d'hébergement, la quasi-totalité des solutions de logement étant conditionnée à la régularité de séjour.

En effet, peu de données récentes existent sur le statut administratif des ménages pris en charge sur des places régulées par le SIAO 75. L'enquête *enfants et familles sans logement* (Enfams), menée en 2013 par l'Observatoire du Samusocial de Paris, portant sur des familles hébergées en Ile-de-France montrait que près d'un parent interrogé sur deux était « en voie de régularisation » sur ces segments, et notamment dans les hôtels et les Centres d'hébergement d'urgence (CHU)<sup>8</sup>. Le lien entre la vulnérabilité tout au long de ce processus d'accès aux droits et

4 - Article [L345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles](#).

5 - Article [L345-2 du Code de l'action sociale et des familles](#).

6 - SIAO 75 (2020). [Projet de service | SIAO](#).

7 - Ibid, p. 35.

la santé figure ainsi parmi les points d'intérêt de l'enquête Parcours<sup>9</sup>. En 2021, la Fondation Abbé Pierre établissait un lien entre "fabrique des sans-papiers" et "fabrique des mal-logés" dans une étude rappelant l'impact de l'instabilité du statut administratif sur les parcours résidentiels<sup>10</sup>. Les situations des personnes hébergées sont parfois décrites par des approches indirectes, les pratiques et observations des acteurs de l'accompagnement social palliant alors les difficultés d'observation directe des publics<sup>11</sup>, mais cette approche se limite au public bénéficiant d'un suivi social.

## ■ Des difficultés d'identification du public

L'identification du public sans-papiers dans l'hébergement d'urgence se heurte à de nombreux obstacles. Il est déjà difficile d'estimer le nombre de personnes en situation administrative irrégulière sur le territoire français : les estimations basées sur les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat (AME) ne sont pas assez fiables (non-recours important<sup>12</sup>, bénéficiaires ayant quitté la France, ruptures de droits<sup>13</sup>) et il n'existe pas, à ce jour, d'autres indicateurs.

L'hébergement d'urgence ne fait pas exception à la règle. Depuis fin 2018, l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement régulées par les SIAO doivent être formulées par les travailleurs sociaux via la plateforme SI-SIAO. Ce logiciel, déployé par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), est commun à l'ensemble du territoire français et sert également à l'évaluation, à la prise de notes et à l'enregistrement de demandes d'hébergement d'urgence pour les écoutants sociaux des 115.

---

8 - Guyavarch Emmanuelle, Le Méner Erwan, Vandentorren Stéphanie (dir.), ENFAMS: Enfants et familles sans logement personnel en Île-de-France, rapport de l'Observatoire du Samusocial de Paris, octobre 2014, 444 p.

9 - Desgrées du Loû Annabel, Lert France (dir), Parcours. Parcours de vie et santé des Africains immigrés en France. Paris, La Découverte, coll. « Recherches », 2017, 359 p.

10 - Fondation Abbé Pierre. (2021). Fabrique des personnes "sans-papiers", fabrique des mal-logés. Les cahiers du logement, décembre 2021. <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-publications/etat-du-mal-logement/les-cahiers-du-logement>

11 - De Compiègne, Cyrille (2021). L'accompagnement vers l'accès au droit au séjour des personnes hébergées dans le secteur AHI et médico-social résidentiel. Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) Ile-de-France, avril 2021. <https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2021/04/Laccompagnement-vers-lacces-au-droit-au-sejour-des-personnes-hebergees-dans-le-secteur-AHI-et-medico-social-residentiel-VF-1.pdf>

12 - Jusot, F., Dourgnon, P., Wittwer, J., Sarhiri, J. (2019). Le recours à l'Aide médicale de l'Etat des personnes en situation irrégulière en France : premiers enseignements de l'enquête Premier pas. Irdes, Questions d'économie de la santé, n°245 (novembre). <https://www.irdes.fr/recherche/2019/questions-d-economie-de-la-sante.html#n245EN> ; Kotobi, L. (2021). Recours aux soins et trajectoires d'étrangers en situation irrégulière bénéficiaires ou éligibles à l'aide médicale d'Etat. La Santé en action, numéro thématique « Migrants en situation de vulnérabilité et santé ». 455, 4, 11-14

13 - La Cimade, Dom'Asile, Comede, Médecins du Monde, Secours catholique (2023). Entraves dans l'accès à la santé. Les conséquences de la réforme de 2019 sur le droit à l'aide médicale d'état. Rapport d'enquête interassociatif. <https://www.comede.org/wp-content/uploads/2023/04/Rapport-denquete-interassociatif-AME-IDF-20-avril-2023.pdf>



Le SI-SIAO admet de nombreuses limites dans l'observation sociale des ménages et particulièrement du point de vue du droit au séjour. L'accès à l'hébergement d'urgence étant inconditionnel, les travailleurs sociaux prescripteurs du SIAO 75 ne remplissent pas systématiquement les informations relatives aux titres de séjour, par manque de temps ou, dans le cas des ménages en situation irrégulière, par souci de confidentialité.

De plus, malgré le renforcement des efforts en matière d'accompagnement ([voir encadré](#)), les personnes hébergées dans les hôtels sociaux ne bénéficient pas toutes d'un suivi social : un quart des ménages ne bénéficie d'aucun accompagnement social<sup>14</sup> et une proportion supposée importante, mais difficile à objectiver, des ménages n'ont pas d'informations à jour sur le SI-SIAO.

Ainsi, même dans le cas où le statut administratif d'un ménage hébergé à l'hôtel est renseigné, il est possible que l'information soit obsolète. Cela est d'autant plus vrai que le droit des personnes étrangères est un sujet complexe, la multiplicité des statuts (demandeur d'asile, débouté, sans-papier, dubliné, réfugié, protection subsidiaire, etc.) est souvent peu lisible pour les travailleurs sociaux généralistes, les évolutions sont parfois rapides et les ruptures de droit au séjour nombreuses.



---

14 - Donnée tirée de l'enquête, cf. infra (partie 2).

## La PASH 75 - AGATE et la Mission JADE

La PASH 75 - AGATE (**Plateforme d'accompagnement social à l'hôtel - Accompagnement global pour l'accès aux droits et à la lutte contre les exclusions**), portée par le Samusocial de Paris, est la plateforme unique d'accompagnement des ménages hébergés à l'hôtel à Paris depuis le 3 janvier 2021. Au 31 décembre 2022, 806 ménages sont suivis par la plateforme, qui est composée de 40 agents pluridisciplinaires (travailleuses et travailleurs sociaux, techniciennes de l'intervention sociale et familiale, conseillères en insertion professionnelle) dans le but de proposer un accompagnement social global et de favoriser la sortie vers le logement.

La Mission JADE (**Juristes pour l'accès aux droits des étrangers**), portée également par le Samusocial de Paris, intervient au sein des structures d'hébergement ou des accueils de jour gérés par le groupement d'intérêt public (GIP) depuis sa création en 2017.

Depuis 2019, elle intervient également à l'hôtel au sein des équipes pluridisciplinaires déployées (OPALE puis PASH 75 – AGATE depuis janvier 2021) et depuis 2020, au sein de la Mission Interface (auprès d'un public vieillissant et/ou en situation de handicap).

Au 30 novembre 2023, 830 personnes bénéficient d'un accompagnement juridique par JADE. L'équipe, qui est composée d'une responsable, d'une adjointe et de 12 juristes (4 auprès des structures d'hébergement, 7 auprès de la PASH75 - AGATE et 1 auprès de la Mission Interface<sup>16</sup>), intervient sur les missions suivantes :

- L'accompagnement juridique des personnes hébergées qui ne disposent d'aucun droit au séjour ou d'un droit au séjour précaire et qui bénéficient d'un accompagnement social du Samusocial de Paris (PASH 75 - AGATE ou en structures d'accueil et/ou d'hébergement) ;
- La création d'outils à destination des professionnels et des personnes hébergées, comme des fiches pratiques et des annuaires ;
- La veille juridique et la remontée d'informations sur la thématique du droit des étrangers.

---

16 - La mission Interface est un dispositif du Samusocial de Paris qui vise à accompagner les personnes âgées ou en situation de handicap, et sans abri, vers des logements adaptés ou des structures médico-sociales.

Des plateformes similaires à la PASH 75 - AGATE existent dans l'ensemble des départements franciliens afin de permettre aux ménages hébergés à l'hôtel de bénéficier d'un accompagnement social et sont portées par la Croix-Rouge française (Yvelines, Essonne, Val-de-Marne), Equalis (Seine-et-Marne), Espérer 95 (Val d'Oise), le GCSMS SIAO 92 (Hauts-de-Seine) et Interlogement 93 (Seine-Saint-Denis). Seules certaines de ces plateformes bénéficient de l'appui de juristes en droit des étrangers au sein de leurs équipes<sup>17</sup>.

## ■ Objectifs de l'enquête

**Cette enquête a donc été déployée afin de répondre à plusieurs objectifs.**

Premièrement, il s'agit d'**améliorer la connaissance des publics hébergés** sur des places régulées par le SIAO 75, et notamment de leur droit au séjour, dans un contexte d'informations incomplètes à ce sujet.

Deuxièmement, l'enquête permet d'**évaluer, bien que de manière imparfaite et basée sur des données déclaratives, la proportion de ménages qui pourraient être régularisables**<sup>18</sup> au moment de l'enquête et le type de titres de séjour auxquels ils pourraient prétendre le cas échéant.

Le DAR vise notamment à mieux connaître les freins rencontrés dans l'accès au droit au séjour, et aux droits sociaux en général : les personnes travaillent-elles ? Rencontrent-elles des obstacles à l'accès au marché du travail ? Les personnes hébergées à l'hôtel, où il n'existe pas d'équipe sociale sur site, ont-elles accès à un accompagnement social ?

Enfin, il est possible à partir de ces données de **dégager des leviers** qui peuvent être mobilisés afin d'améliorer la prise en charge des personnes hébergées en situation irrégulière. Ces recommandations issues de l'enquête sont, pour partie, des recommandations opérationnelles, tandis que d'autres sont destinées aux partenaires, aux pilotes institutionnels du SIAO 75, ou à différents services de l'État.

---

18 - Voir l'infographie de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (Drihl) : <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-accompagnement-social-des-personnes-hebergees-a-a1078.html>

## ■ Méthodologie

### Champ de l'enquête

Le Diagnostic d'Appui à la Régularisation a été décliné sur deux segments de l'hébergement d'urgence régulés par le SIAO 75, que sont les Lits halte soins santé et les hôtels sociaux. Des réflexions sont en cours au moment de la rédaction de ce rapport afin d'étendre la démarche aux deux autres segments de l'hébergement inconditionnel : les CHU et les CHR.

#### **Dans les Lits halte soins santé (LHSS) :**

Les LHSS accueillent des personnes sans domicile dont l'état de santé est incompatible avec la vie à la rue en raison d'une pathologie aiguë ou d'un état général dégradé, qui ne relève toutefois pas d'une prise en charge hospitalière. À Paris, la régulation des places est sous la responsabilité du SIAO 75, et on compte cinq structures de ce type portées par le Samusocial de Paris, soit 177 places, sur six structures au total. Dans ces cinq structures, entre avril et juin 2022, 42 personnes en situation irrégulière ont été invitées, par l'intermédiaire des équipes d'accompagnement social référentes, à répondre à un questionnaire de 20 minutes en moyenne, retraçant leur parcours en France. Les entretiens se sont déroulés en face-à-face, avec un recours au prestataire ISM interprétariat dans 14 des cas.



Les personnes ont été interrogées dans les limites du consentement à participer et du fait d'être en mesure de répondre au questionnaire, et la base d'analyse correspond à environ la moitié de l'ensemble des personnes en situation irrégulière présentes dans ces structures. En parallèle de cette analyse, deux temps de « focus group » ont été organisés avec les travailleurs sociaux et les juristes accompagnant les personnes hébergées dans ces LHSS pour restituer les résultats, échanger sur les pratiques et sur des sujets que l'analyse des questionnaires a fait émerger, et compléter la compréhension des situations.

## Dans les hôtels sociaux :

**Le Pôle Habitat du SIAO 75 assure la régulation d'une moyenne de 16 600 places à l'hôtel en 2022**, accueillant environ 6 000 ménages, via l'opérateur de réservation Delta, également porté par le Samusocial de Paris. En tant que prestataire de services, Delta prend en charge et gère les demandes d'hébergement hôtelier, émanant du SIAO 75, mais également de l'ensemble des 14 prescripteurs de nuitées franciliens. Son service qualité, et notamment l'équipe de médiation, est chargé de rencontrer régulièrement les familles et d'intervenir sur des problèmes rencontrés par les ménages et/ou les hôteliers.

Afin de sélectionner les ménages, un tirage au sort a été effectué sur la base de données de Delta. Les médiateurs et médiatrices de Delta ont été mobilisés afin d'administrer les questionnaires, en binôme avec des agents du SIAO 75 ou de l'Observatoire du Samusocial de Paris. Les personnes tirées au sort ont été contactées par téléphone en amont du déploiement des équipes sur les établissements hôteliers, afin de s'assurer de leur disponibilité pour répondre à l'enquête. Les ménages qui n'ont pas pu être contactés mais qui étaient disponibles sur place ont tout de même été interrogés.

Ainsi, entre juin et novembre 2022, 431 ménages ont été interrogés, soit 1 322 personnes, quelle que soit leur situation administrative et le questionnaire a été adapté à la situation des personnes : régulière, régulière dite précaire ou irrégulière ([voir partie Situations administratives : qui sont les personnes en situation irrégulière ?](#)). La plupart des entretiens ont eu lieu en face-à-face mais 12 questionnaires ont été administrés par téléphone pour des personnes qui comprenaient la démarche d'enquête et pour lesquelles les horaires de travail ne correspondaient pas aux créneaux de passation.

## Collecte des données

### • Questionnaires

La collecte des données a été effectuée via un questionnaire administré au cours d'un entretien avec un enquêteur ou une enquêtrice interne au Samusocial de Paris (Observatoire, SIAO 75 ou Delta) et ayant été formé à la passation du questionnaire, ainsi qu'à la posture à adopter dans un contexte d'enquête à visée de recherche. À l'hôtel, l'ensemble du ménage n'était pas nécessairement présent au moment de la rencontre et, dans certains cas, les données sur les autres membres du ménage ont pu être fournies par la personne interrogée, tant que cette personne se déclarait majeure et acceptait de participer à l'enquête.

Ce questionnaire est composé d'un tronc commun et de plusieurs variations selon la structure de rencontre (LHSS ou hôtel) et le statut administratif du ménage rencontré. Par ailleurs, la collecte de données en LHSS ayant eu lieu en amont de celle à l'hôtel, le questionnaire a pu être ajusté selon les retours d'expérience de ce premier champ d'enquête, et adapté à une population composée majoritairement de familles. Pour chacun de ces deux champs, les questionnaires ont pu être testés au cours de journées dédiées, et modifiés en conséquence.

Ils sont disponibles et annotés sur [le site de l'Observatoire du Samusocial de Paris](#)

Le recours à l'interprétariat a été rendu possible via la mobilisation du service téléphonique d'ISM Interprétariat ou parfois par les équipes de passation directement.



#### • Plateforme de collecte des données

Les réponses au questionnaire ont été directement saisies sur une interface en ligne dédiée à l'enquête, hébergée sur la plateforme Epistudy d'Epiconcept, agréée notamment pour l'hébergement de données de santé. En cas d'impossibilité d'accès à l'interface en ligne, les réponses ont été saisies sur des questionnaires au format papier avant d'être reportées sur la plateforme. Chaque enquêtrice ou enquêteur a eu accès uniquement aux réponses qu'il ou elle a saisi et les réponses agrégées sont accessibles uniquement au Responsable d'études et de recherche de l'Observatoire du Samusocial de Paris.

#### • Protection des données des répondants

L'enquête a été autorisée par la Direction des affaires juridiques du Samusocial de Paris et une Analyse d'impact relative à la protection des données a été réalisée. Les personnes ont été informées du caractère facultatif de l'enquête via un formulaire de consentement à participer, un éventuel refus n'entraînant aucune conséquence sur leur prise en charge, tout comme leur participation d'ailleurs. Une attention toute particulière a été portée à l'explication de la différence entre une démarche d'enquête et celle d'une évaluation en vue d'un accompagnement social ou d'une demande de titre de séjour.

En LHSS, l'équipe de passation des questionnaires n'a pas eu accès à des données nominatives, les personnes étant approchées et orientées directement par leurs travailleurs sociaux.

À l'hôtel, le fichier d'échantillonnage comprenait des données nominatives, accessibles uniquement à l'équipe d'enquêteurs. De plus, l'analyse des résultats a été conduite de manière à empêcher toute réidentification des ménages, réduisant ainsi au maximum le risque de compromettre leur anonymat.

## ■ Concepts

### Situations administratives : qui sont les personnes en situation irrégulière ?

Dans le cadre de cette enquête, trois niveaux de régularité du séjour en France ont été différenciés, afin d'apporter une compréhension plus fine des situations administratives des personnes interrogées, par le prisme de la possibilité de l'accès au logement :

#### • En situation irrégulière :

La personne ne dispose pas d'un document autorisant sa présence sur le territoire français au sens des dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour des étrangers et du Droit d'Asile (Ceseda). Cela regroupe plusieurs réalités : débouté du droit d'asile, sans-papiers, entrée irrégulière sur le territoire français, possession d'un visa qui a expiré ou d'un titre de séjour qui n'a pas pu être renouvelé, citoyens européens inactifs ([voir encadré](#)).

• **En situation régulière dite précaire :**

La personne est en situation régulière sur le territoire français mais ne bénéficie pas d'une ouverture totale de ses droits notamment sur le plan des droits sociaux (restriction du droit au travail, impossibilité de déposer une demande de logement social, etc.). Il peut s'agir d'une personne en demande d'asile ou en recours devant une juridiction, d'une personne en possession d'une autorisation provisoire de séjour, d'une attestation de dépôt ou de prolongation d'instruction, d'un visa court séjour ou d'un récépissé de première demande de titre de séjour. Ont également été ajoutées à cette catégorie les personnes disposant d'une carte de séjour d'un an ou moins ainsi que les personnes en possession d'un récépissé de renouvellement de titre de séjour.

• **En situation régulière :**

La personne est en situation régulière sur le territoire français au sens des dispositions du Ceseda. Il s'agit notamment de bénéficiaires de la protection internationale (BPI), de titulaires de carte de résident ou de titres de séjour pluriannuels, de citoyens européens actifs et de citoyens français. Cette distinction est pertinente du point de vue de l'accès au logement car les personnes en situation régulière ne sont pas freinées dans leur sortie de l'hébergement d'urgence en raison de leur statut administratif ou de leur accès aux droits sociaux.

### **En situation régulière pleine ou précaire, une distinction nécessaire du point de vue de l'accès aux droits et de la sortie vers le logement**

Cette distinction entre deux niveaux de régularité de séjour répond à plusieurs enjeux juridiques ou en lien avec la réalité de terrain. Premièrement, si les personnes en situation régulière dite précaire sont présentes sur le territoire français de manière régulière au moment de l'enquête, le caractère temporaire de ce statut implique le risque que ces personnes basculent dans l'irrégularité à court ou moyen terme, notamment si elles ne bénéficient pas d'un accompagnement sociojuridique adapté. De plus, si certains des ménages en situation régulière précaire disposent de l'ensemble de leurs droits ouverts et remplissent les critères légaux pour accéder aux solutions de logements, y compris les logements sociaux<sup>19</sup>, régulés par le SIAO 75, elles rencontrent dans la pratique des freins du fait du caractère estimé trop incertain de leur régularité de séjour.

En effet, le dossier d'une personne ayant un titre de séjour arrivant à échéance à court terme sera examiné avec inquiétude par les bailleurs, craignant une rupture de droits, notamment au niveau des aides sociales (Aide personnalisée au logement (APL), minimas sociaux) entraînant un défaut de paiement du loyer et un endettement du ménage. Enfin, les récépissés de première demande de titre de séjour et le statut de demandeur d'asile ne permettent pas la sortie vers le logement. Il en est de même pour certains documents de séjours courts, dont les autorisations provisoires de séjour, qui ne donnent tout simplement pas accès aux dispositifs de logement, la présence en France étant estimée comme temporaire et liée à l'état de santé.

19 - [Arrêté du 20 avril 2022 fixant la liste des titres de séjour prévue au 1° de l'article R. 441-1 du code de la construction et de l'habitation - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

## Le droit au séjour des personnes européennes

Les ressortissants européens disposent de la liberté de circuler et de séjourner au sein de l'Union européenne. Cette liberté est cependant restreinte à trois mois de séjour, au-delà desquels il faut impérativement remplir l'une des conditions suivantes afin de séjourner légalement dans un autre pays de l'UE (Cf. Article L233-1 du Ceseda) :

- Travailler, de manière salariée ou en tant qu'auto-entrepreneur, même à temps partiel et disposer de ressources suffisantes ainsi que d'une assurance maladie ;
- Être étudiant ou suivre une formation professionnelle liée à une activité antérieure et disposer de ressources suffisantes ainsi que d'une assurance maladie ;
- Disposer de ressources suffisantes et d'une assurance maladie.

### ■ Échantillonnage et traitements statistiques mis en œuvre

Comme indiqué ci-dessus, le champ de l'enquête porte sur des personnes hébergées sur deux segments régulés par le SIAO 75.

#### Volet LHSS :

Sur le volet LHSS, les personnes hébergées sont des personnes seules, aussi l'unité d'analyse est constituée d'individus. Le champ de l'enquête est celui des personnes en situation irrégulière hébergées en LHSS au moment de l'enquête. Compte-tenu du petit effectif que représente ce champ, l'ensemble des personnes du champ ont été approchées par les travailleurs sociaux pour participer à l'enquête et une partie d'entre elles, en mesure d'échanger et ayant donné leur accord pour participer à l'enquête, ont été interrogées. Pour ce volet, la petite taille de la population étudiée nous a conduit à donner la plupart des résultats sous la forme de nombre de répondants plutôt qu'en pourcentages.

#### Volet hôtels :

##### • Unité d'analyse

Sur le volet des personnes hébergées dans les hôtels, la prise en charge peut être proposée à une ou plusieurs personnes ayant des liens familiaux entre elles. Dans ce rapport, le terme ménage est donc utilisé pour décrire cette unité statistique composée d'une ou de plusieurs personnes occupant une ou plusieurs chambres d'un même établissement au titre d'une même prise en charge.





La plupart des analyses sont conduites au niveau du ménage, sous l'hypothèse implicite que l'évolution de la situation du ménage (vers le logement par exemple) opère à ce niveau. C'est aussi à ce niveau, utilisé dans les bases de l'opérateur de réservation Delta, qu'a été opéré l'échantillonnage en assurant la représentativité spatiale, par composition familiale et par durée de prise en charge des ménages tirés au sort. Pour faciliter la gestion de terrain, le tirage au sort a été effectué en deux degrés : des unités géographiques et des établissements correspondants ont été sélectionnés, à Paris et en petite couronne d'une part, en grande couronne d'autre part.

Puis, au sein de ces groupes, des ménages ont été tirés au sort au sein de ces établissements, en deux occasions, selon le calendrier de mise sur le terrain des zones correspondantes.

En revanche, certaines analyses, notamment sur les situations professionnelles des personnes, sont conduites au niveau de l'adulte, ou des deux adultes de référence dans le cas d'un couple, pour mettre en lumière les liens entre situation administrative, sexe et emploi d'un individu par exemple<sup>20</sup>.

Les tableaux et figures précisent systématiquement l'unité d'analyse, qui est également explicitée dans le commentaire de nos résultats.

#### • **Traitements statistiques**

Suivant les normes de présentation classique, nous avons fait figurer dans les résultats les effectifs et pourcentages correspondants obtenus sur notre échantillon, avec un chiffre après la virgule pour ces derniers. Des effets d'arrondis peuvent expliquer des différences entre la somme des pourcentages arrondis et l'arrondi de la somme des pourcentages, dans un même tableau.

Disposant d'une connaissance a priori de la population décrite (composition du ménage, répartition géographique notamment), nous avons pu comparer le profil des ménages répondants hébergés à l'hôtel à la population qu'ils visent

---

<sup>20</sup> - Nous ne traitons ainsi pas spécifiquement de la situation des jeunes majeurs, même si nous ne méconnaissons pas les difficultés de leurs situations (prouver un parcours scolaire assidu pour obtenir un titre de séjour, se confronter aux difficultés d'accès au marché du travail par exemple).

à représenter. Du fait de taux de réponse variant selon le profil des ménages, quelques écarts entre la composition de la population interrogée et la population de référence ont été identifiés. Nous avons néanmoins pu corriger ces écarts : nous compensons la sous-représentation de certains profils de ménages, dont le taux de réponse était le plus faible, en considérant que les ménages répondants ayant ce profil représentaient davantage de ménages que les ménages de profils ayant eu de meilleurs taux de réponse. Cette opération revient à attribuer des poids aux ménages selon leurs caractéristiques pour veiller à refléter la composition de la population de référence. Les variables prises en compte dans ces traitements (correction de la non-réponse totale par pondération et calage sur marge<sup>21</sup>) sont la composition du ménage ou la zone de résidence.

À l'issue de cette étape de pondération, il est possible de calculer des pourcentages pondérés, dont nous avons systématiquement vérifié la proximité du pourcentage estimé sur les seuls répondants. Pour des raisons de lisibilité des tableaux, et devant le petit nombre de cas où des écarts résiduels dépassaient quelques dixièmes de point de pourcentage, nous avons fait le choix de mentionner dans les tableaux et la rédaction ces pourcentages uniquement lorsque les écarts étaient notables. Ils révèlent alors que la variable étudiée est sensible aux variables utilisées pour ces corrections, en l'occurrence la composition du ménage ou la zone de résidence.

Ce choix se défend parce que le processus d'enquête par échantillonnage qui est le nôtre donne une estimation du pourcentage observé dans l'ensemble de la population d'intérêt qui comporte toujours une marge d'erreur, dont l'ampleur est notamment liée à la taille de l'échantillon. Notre taille d'échantillon cible, de 400 ménages répondants à l'hôtel, avait été déterminée pour produire une estimation, avec un niveau de confiance de 95 %, de la part de ménages sans titre de séjour avec une marge d'erreur de 5 points de pourcentage au niveau – attendu – de 50 %<sup>22</sup>. Autrement dit, elle devait permettre d'afficher que cette proportion a 95 % de chances de se trouver, dans la population dont provient l'échantillon, entre 45 et 55 %. Il convient donc de garder à l'esprit cette marge d'erreur autour de tous les résultats obtenus dans cette enquête, qui est d'autant plus large lorsque le raisonnement porte sur des sous-populations, et notamment les plus petits groupes de celles-ci.

Pour comparer des résultats entre eux, des tests statistiques ont été conduits : pour des comparaisons de moyenne d'une variable quantitative selon des modalités qualitatives, des tests de Student ; pour des comparaisons de distribution des modalités d'une variable qualitative selon des modalités qualitatives, des tests du chi-deux. Le résultat est donné sous la forme d'une valeur de probabilité, nommée p-valeur, comprise entre 0 et 1, qui décrit la probabilité que les différences observées entre des populations puissent être le fait du seul hasard. Le seuil usuel retenu dans le rapport pour qualifier une différence de différence significative, c'est-à-dire

21 - Deroyon, T. (2017). La correction de la non-réponse par repondération. Département des méthodes statistiques de l'Insee, note méthodologique, Rebecq, A. Icarus : Un package R pour le calage sur marges et ses variantes. 10.

22 - Grais, B. (1977). Méthodes statistiques. Dunod, collection modules économiques.

de rejeter l'hypothèse qu'elle est due au hasard, est de 0,05, représentant un niveau de confiance de 95 %. Ces précisions quant à la significativité sont apportées dans le commentaire et, pour les p-valeurs, en note pour alléger la lecture.

Enfin, pour commenter la distribution dans l'échantillon de variables continues telles que des durées ou des niveaux de ressources, plutôt que des moyennes pouvant être sensibles aux valeurs extrêmes, nous présentons des quartiles :

- La valeur médiane correspond à celle qui divise la population en deux classes de même effectif, l'une située sous la valeur, l'autre au-dessus.
- Le premier quartile correspond à la valeur sous laquelle se situe un quart des observations, et au-dessus de laquelle se situent trois quarts des observations.
- Le troisième quartile correspond à la valeur sous laquelle se situent trois quarts des observations, et au-dessus de laquelle se situe un quart des observations.

Ces trois valeurs divisent ainsi la population entre quatre classes de même effectif. Le commentaire précise à nouveau dans ce qui suit, à intervalles réguliers et avant toute série de résultats de cet ordre, cette signification, puis nous adoptons une présentation synthétique qui donne la valeur médiane, ainsi que les valeurs du premier et du troisième quartile sous la forme d'un intervalle interquartile.

Par exemple, une durée médiane de deux ans (intervalle interquartile : [1 an – 3 ans]) indique une distribution de durée où un quart des observations correspondent à une durée de moins d'un an, un quart une durée comprise entre un et deux ans, un quart une durée comprise entre deux et trois ans, et un quart une durée dépassant trois ans.

Enfin, dans certains cas, pour tenir compte des associations entre plusieurs variables, nous avons recouru à des méthodes de modélisation statistique. Dans ce cas, l'enjeu est de proposer une mesure de l'effet d'une variable (pouvant être qualifiée d'explicative, au sens d'une association statistique sans prétention causale) sur une autre variable (d'intérêt), en contrôlant des effets des autres variables du modèles.

Dans ce rapport, nous modélisons des variables binaires pouvant prendre deux modalités (par exemple : avoir un emploi stable déclaré, ou non) et recourons donc à des modélisations par régression logistique. Dans le tableau de résultats associé, nous reproduisons l'odds ratio (rapport de cotes, soit la probabilité qu'un événement se produise plutôt que non) associé à la valeur d'une modalité de la variable, par rapport à une autre modalité prise comme référence. Sa valeur traduit le surcroît de probabilité d'observer l'événement modélisé plutôt que l'inverse pour la modalité étudiée, par rapport à la modalité de référence : ainsi, une valeur supérieure à 1 indique une probabilité d'observer l'événement (plutôt que l'inverse) plus élevée que pour la modalité de référence, une valeur inférieure à 1 une probabilité plus faible.

Les tableaux comportent également la mention de l'intervalle de confiance à 95 % de la valeur l'odds-ratio. De même que précédemment, une p-valeur est donnée, elle indique la probabilité que l'écart observé puisse être due au hasard et la significativité de l'effet est admise lorsque cette p-valeur est, à nouveau, inférieure à 0,05.

Plus qu'une estimation précise du rapport de cotes, qui reste tributaire d'imprécisions liées aux effectifs mobilisés, et de comparaisons entre la force des effets identifiés, dès lors trop ambitieuse, l'objectif de cette modélisation est avant tout d'identifier des modalités affectant positivement ou négativement la survenue de l'événement modélisé, en fonction de la façon dont se compare le rapport de cotes estimé à 1.



# **Résultats partie I:** le profil des personnes rencontrées

L'enquête s'est concentrée sur deux segments d'hébergement régulés par le SIAO 75, les hôtels sociaux (disséminés à l'échelle francilienne) d'une part, et les Lits halte soins santé (LHSS) parisiens gérés par le Samusocial de Paris d'autre part, qui représentent cinq des six structures à l'échelle parisienne.

Les publics accueillis dans ces deux dispositifs présentent des situations diverses, qui les rendent susceptibles de mobiliser des leviers d'accès à un titre de séjour différents.

Avant de décrire ces leviers [[cf partie II](#)], il importe de détailler la situation des personnes rencontrées. Certaines dimensions du questionnaire étaient directement comparables entre les types de structures où s'est déroulée l'enquête ; pour d'autres, notamment la description des ménages des personnes rencontrées à l'hôtel, le questionnaire reflète les spécificités des segments d'hébergement. Ainsi, à une [vue d'ensemble](#) (voir ci-dessous) de la population de l'enquête succède rapidement une description segment par segment ([hôtels](#) et [LHSS](#) respectivement) des situations des personnes rencontrées.

## ■ Vue d'ensemble de la population rencontrée dans l'enquête

Entre avril et novembre 2022, en LHSS et dans les hôtels sociaux d'Ile-de-France, l'enquête a conduit à la rencontre et au recueil d'informations sur les situations de 1 364 personnes, 746 majeures et 618 mineures, de 0 à 83 ans ([graphique 2.1.](#)).

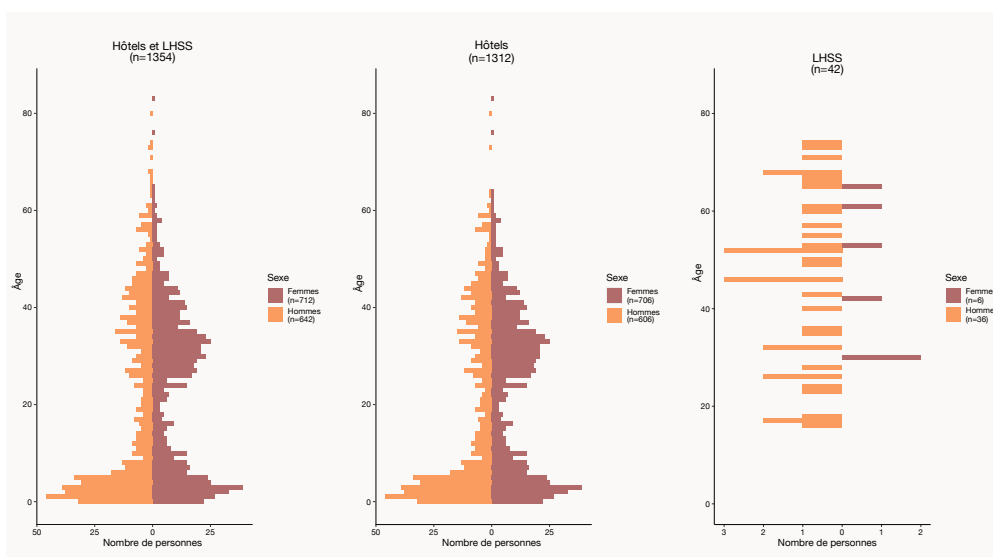
S'agissant des 746 adultes, 429 sont des femmes et 317 des hommes. Leur âge moyen est de 35,4 ans (âge médian : 35 ans). L'âge moyen des femmes est de 33,0 ans (âge médian : 34 ans), des hommes de 38,8 ans (âge médian : 38 ans)<sup>23</sup>.

S'agissant des 618 mineurs, 283 sont des filles, 325 des garçons (10 valeurs manquantes sont dénombrées). Leur âge moyen est de 5,3 ans (âge médian : 4 ans). L'âge moyen des filles est de 5,6 ans (âge médian : 4 ans), des garçons de 5,0 ans (âge médian : 4 ans)<sup>24</sup>.

23 - Cette différence de moyenne est significative au seuil de 5 % (p-valeur : 0,019).

24 - Cette différence de moyenne n'est pas significative (p-valeur : 0,104).

## Graphique 2.1. Pyramide des âges des répondants et (pour le volet hôtel) des membres de leur ménage



**Champ.** Ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France et personnes hébergées en LHSS sur des places régulées par le SIAO 75.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Note.** Les axes des abscisses, représentant les effectifs dans la population rencontrée, ne sont pas à la même échelle entre les graphiques, pour garantir la représentation des effectifs rencontrés en LHSS. 10 observations (en hôtel) manquantes sur la variable sexe, non représentées ici.

**Lecture.** Dans la population rencontrée lors de l'enquête, 32 bébés de moins de 1 an sont des garçons, 21 des filles (il s'agit de bébés vivant dans des ménages rencontrés dans les hôtels).

## ■ Les personnes rencontrées dans les hôtels sociaux franciliens

### Des personnes majoritairement en famille

Hébergées par le SIAO 75 dans des hôtels, les personnes rencontrées vivent majoritairement en famille ([tableau 2.1](#)).

C'est le cas de 1 217 des 1 322 personnes pour lesquelles les situations ont été recueillies, soit 92,1 % d'entre elles. Sur les 431 ménages rencontrés, 340 sont ainsi des familles, soit 78,8 % des ménages, tandis que 77 personnes seules (17,9 % des ménages) et 14 couples sans enfant ont été rencontrés (3,2 % des ménages). Tous ces couples, avec et sans enfant, sont composés d'un homme et d'une femme.

Une part importante des familles est composée de familles monoparentales, au sens de la composition du ménage hébergé à l'hôtel<sup>25</sup> : elles représentent 128 familles, soit 37,6 % des familles (et 29,7 % des ménages).

25 - Comme rappelé dans des travaux sur ces familles dans l'hébergement d'urgence, la définition peut renvoyer à des réalités diverses. Nous nous plaçons ici sous l'angle de la composition du ménage actuellement pris en charge, pour autant, les configurations correspondantes peuvent être multiples : conjoint hébergé ailleurs, au pays ou sans-abri, personne ne vivant ou ne se considérant pas en couple. Voir Derue, M., Jeanselme, Y. & Lazzaroni, M. (2023). L'intervention sociale auprès de mères seules en structure d'hébergement d'urgence: Pratiques et représentations. *Revue des politiques sociales et familiales*, 146-147, 63-79. <https://doi.org/10.3917/rpsf.146.0063>

À leur tête, quasi-exclusivement des femmes : avec 120 femmes, c'est la configuration observée pour 93,8 % des familles monoparentales. De même, les femmes sont fortement surreprésentées parmi les personnes seules : elles sont 54 parmi les 75 personnes seules dont le sexe est renseigné<sup>26</sup>, soit 72,0 %.

La photographie de la population rencontrée sur le temps de l'enquête, reflétant celle de l'ensemble de la population hébergée, découle des politiques d'hébergement des différents publics dans les hôtels. À date correspondant à l'enquête, soit en juin 2022, 6 386 ménages étaient hébergés par le SIAO 75, dont 1 542 personnes isolées et couples, 2 101 familles monoparentales et 2 743 couples avec enfants. La répartition pondérée pour refléter cette composition [cf. [partie méthodologie](#)] fait apparaître de légères différences, en diminuant légèrement la part des familles (qui avaient un peu plus répondu à l'enquête, passant de 78,9 % à 75,9 %). Dans l'ensemble, l'association entre hébergement à l'hôtel et hébergement des familles, déjà attestée dans d'autres enquêtes, est aussi le reflet de la construction d'une politique d'hébergement d'urgence, notamment des familles, reposant sur un segment du parc hôtelier<sup>27</sup>.

**Tableau 2.1. Composition des ménages rencontrés hébergés à l'hôtel**

Composition du ménage	Nombre de ménages	Pourcentage brut	Pourcentage pondéré	Nombre de femmes composant ou à la tête du ménage	Part de femmes (données brutes) en %	Part de femmes (pourcentage pondéré)
<b>Personnes seules et couples sans enfant, dont...</b>	91	21,1	24,1			
Personnes seules	77	17,9	20,0	54	72,0	71,8
Couples sans enfant	14	3,3	4,0			
<b>Familles, dont...</b>	340	78,9	75,9			
Familles monoparentales	128	29,7	32,9	120	93,8	93,2
Couples avec enfants	212	49,2	43,0			
<b>Total</b>	<b>431</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>			

Champ. Ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75.

Source. Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

Note. Les couples rencontrés, avec ou sans enfant, étaient formés d'une femme et d'un homme dans tous les cas.

Lecture. 91 ménages composés de personnes seules ou de couples sans enfant ont été rencontrés dans l'enquête. Ils représentent 21,1 % de l'ensemble des ménages rencontrés. Rapportés à l'ensemble de la population hébergée, ces ménages représentent 24,1 % de la population d'étude. Ces 91 ménages totalisent 77 personnes seules et 14 ménages composés d'un couple sans enfant. Parmi les personnes seules, 72,0 % des personnes rencontrées sont des femmes. Une fois rapportée aux caractéristiques de la population de référence, cette proportion est de 71,8 %.

26 - L'information est manquante dans deux questionnaires.

27 - Guyavarch Emmanuelle, Le Méner Erwan, Vandentorren Stéphanie (dir.), ENFAMS: Enfants et familles sans logement personnel en Île-de-France, rapport de l'Observatoire du Samusocial de Paris, octobre 2014, 444 p. (voir plus précisément en p. 77) ; Le Méner Erwan. L'hôtellerie sociale : un nouveau marché de la misère ? Le cas de l'Île-de-France. In: Politiques sociales et familiales, n°114, 2013. Logement : enjeux d'actualité. pp. 7-18. DOI : <https://doi.org/10.3406/caf.2013.2948>



## Répartition géographique

Les personnes rencontrées sont hébergées dans les hôtels par le SIAO 75. Pour autant, les places régulées par le SIAO 75 ne se limitent pas aux contours parisiens ([tableau 2.2 ci-dessous](#)).

Sur les 431 ménages rencontrés, 228 sont hébergés dans Paris, soit 52,9 % des ménages, 50 en petite couronne, soit 11,6 % des ménages, et 153 en grande couronne, soit 35,5 % des ménages.

À l'issue de la collecte, il apparaît que la répartition des ménages rencontrés diffère légèrement de celle de l'ensemble des ménages hébergés.

Dans la population cible de l'enquête, celle des ménages hébergés par le SIAO 75 en juin 2022, 48,1 % des ménages étaient hébergés à Paris. Les ménages en petite couronne représentent 11,6 % du total rencontré, mais 19,5 % de la population d'ensemble. La part de ménages hébergés en grande couronne rencontrés, 35,5 %, est proche de celle de la population d'ensemble, 32,4 %.

**Tableau 2.2. Répartition par département des ménages interrogés, hébergés à l'hôtel**

Départements	Effectifs de répondants	Pourcentage brut	Pourcentage pondéré
<b>Paris</b>	228	52,9	48,1
<b>Petite couronne</b>	50	11,6	19,5
<b>Grande couronne</b>	153	35,5	32,4
<b>Total</b>	431	100,0	100,0

**Champ.** Ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Note.** Petite couronne : Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne. Grande couronne : Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise.

**Lecture.** 228 des 431 ménages rencontrés l'ont été dans des hôtels situés à Paris. Cela représente 52,9 % des ménages. Une fois rapportée aux caractéristiques de la population de référence, cette proportion est de 48,1 %.

Au-delà de l'approche par départements, les ménages rencontrés ont été localisés grâce à la station de transports (métro, RER) ou la gare la plus proche de l'hôtel, ce qui permet de les classer par zone du réseau de transport ([tableau 2.3 & carte 2.1](#)). Ce classement positionne certes en première intention les ménages par rapport à la centralité parisienne, mais elle approche aussi parfois l'accessibilité ou le temps de trajet pour se rendre dans différents services.

Si le découpage en zones ne coïncide pas toujours avec celui des départements, la distribution affine celle par type de départements, puisque la zone 1 (recoupant Paris) représente toujours une moitié de l'échantillon (51,0 % des ménages répondants), que les zones 2 et 3 (recoupant la petite couronne) correspondent à un petit nombre de situations (13,7 % des ménages répondants), et que la répartition entre zones 4 et 5 (recoupant la grande couronne)

est assez équilibrée (17,2 % et 18,1 % des ménages répondants respectivement). Après calage sur marges, les zones correspondant à la petite couronne sont davantage représentées.

**Tableau 2.3. Répartition par zone de transport de la station ou gare la plus proche des ménages interrogés hébergés à l'hôtel**

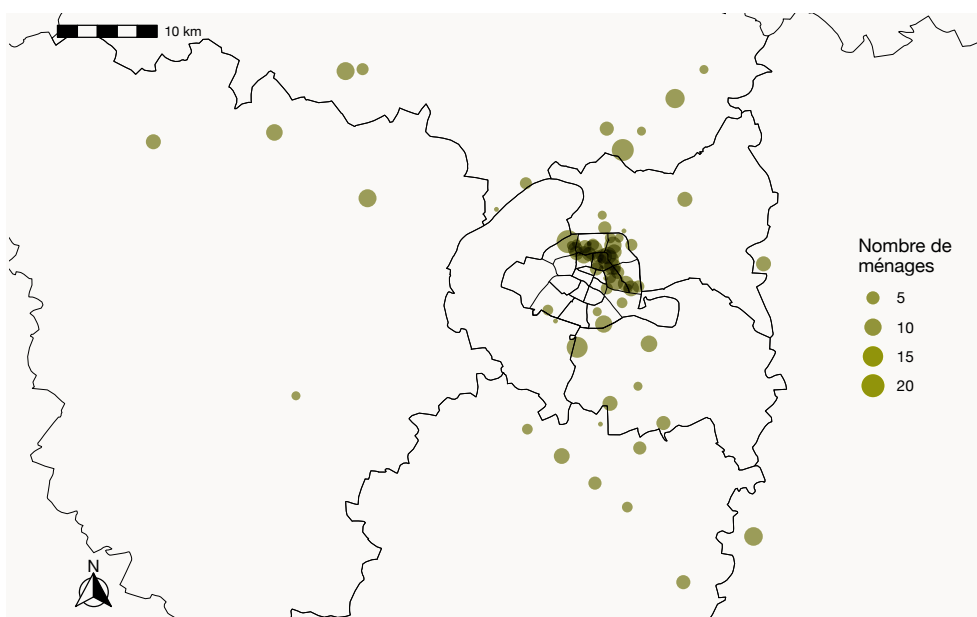
Zone	Effectifs de répondants	Pourcentage brut	Pourcentage pondéré
1	220	51,0	48,8
2	24	5,6	5,7
3	35	8,1	13,5
4	74	17,2	16,1
5	78	18,1	16,0
<b>Total</b>	<b>431</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

**Champ.** Ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Lecture.** 220 des 431 ménages rencontrés l'ont été dans des hôtels dont la gare ou station la plus proche était située en zone 1. Cela représente 51,0 % des ménages. Une fois rapporté aux caractéristiques de la population de référence, cette proportion est de 48,8 %.

**Carte 2.1. Localisation des ménages interrogés (station de transports la plus proche de l'hôtel)**



**Champ.** Ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Note.** Total : 431 observations représentées (pas de données manquantes).

**Lecture.** Chaque point représente une station de métro ou gare (RER, ferroviaire), sa taille est proportionnelle au nombre de ménages interrogés dans les hôtels pour lesquels la station ou gare est la plus proche.

## Une offre hôtelière segmentée qui conduit à une surreprésentation des familles en grande couronne

Si l'offre hôtelière d'ensemble est insuffisante à Paris pour héberger tous les ménages hébergés par le SIAO 75, elle a aussi des caractéristiques spécifiques, qui conduisent à une répartition des types de ménages qui diffère selon le type de département ([cf. tableau 2.4 ci-dessous](#)). Dans l'ensemble, les chambres à Paris sont plus petites, et les familles sont par conséquent moins nombreuses<sup>28</sup>. Elles représentent 65,8 % des ménages à Paris, contre 78,9 % dans l'ensemble. À l'inverse, alors que 34,2 % des ménages sont des personnes isolées ou des couples à Paris, cette part n'est que de 21,1 % dans l'ensemble.

Recalés sur la structure de la population de référence, les pourcentages sont très comparables, aux légères différences précédemment notées près.

Tableau 2.4. Composition des ménages par département

Composition du ménage		Paris	Petite couronne	Grande couronne	Ensemble
<b>Familles, dont...</b>	Effectif	150	46	144	340
	% brut en colonne	65,8	92,0	94,1	78,9
	% pondéré en colonne	59,2	90,9	91,5	75,9
<b>Familles monoparentales</b>	Effectif	74	13	41	128
	% brut en colonne	32,5	26,0	26,8	29,7
	% pondéré en colonne	35,3	25,8	33,6	32,9
<b>Couples avec enfants</b>	Effectif	76	33	103	212
	% brut en colonne	33,3	66,0	67,3	49,2
	% pondéré en colonne	23,9	65,1	57,9	43,0
<b>Personnes seules et couples sans enfant</b>	Effectif	78	4	9	91
	% brut en colonne	34,2	8,0	5,9	21,1
	% pondéré en colonne	40,8	9,1	8,5	24,1

Champ. Ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75.

Source. Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

Note. Petite couronne : Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne. Grande couronne : Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise.

Lecture. 150 des 228 ménages rencontrés dans des hôtels situés à Paris sont des familles. Cela représente 65,8 % des ménages. Une fois rapporté aux caractéristiques de la population de référence, cette proportion est de 59,2 %.

28 - Et les familles hébergées comportent un plus petit nombre de membres : leur taille moyenne est de 3,1 personnes à Paris, contre 3,9 en petite couronne et 4,1 en grande couronne.

## Des ménages hébergés depuis plusieurs années dans la plupart des cas

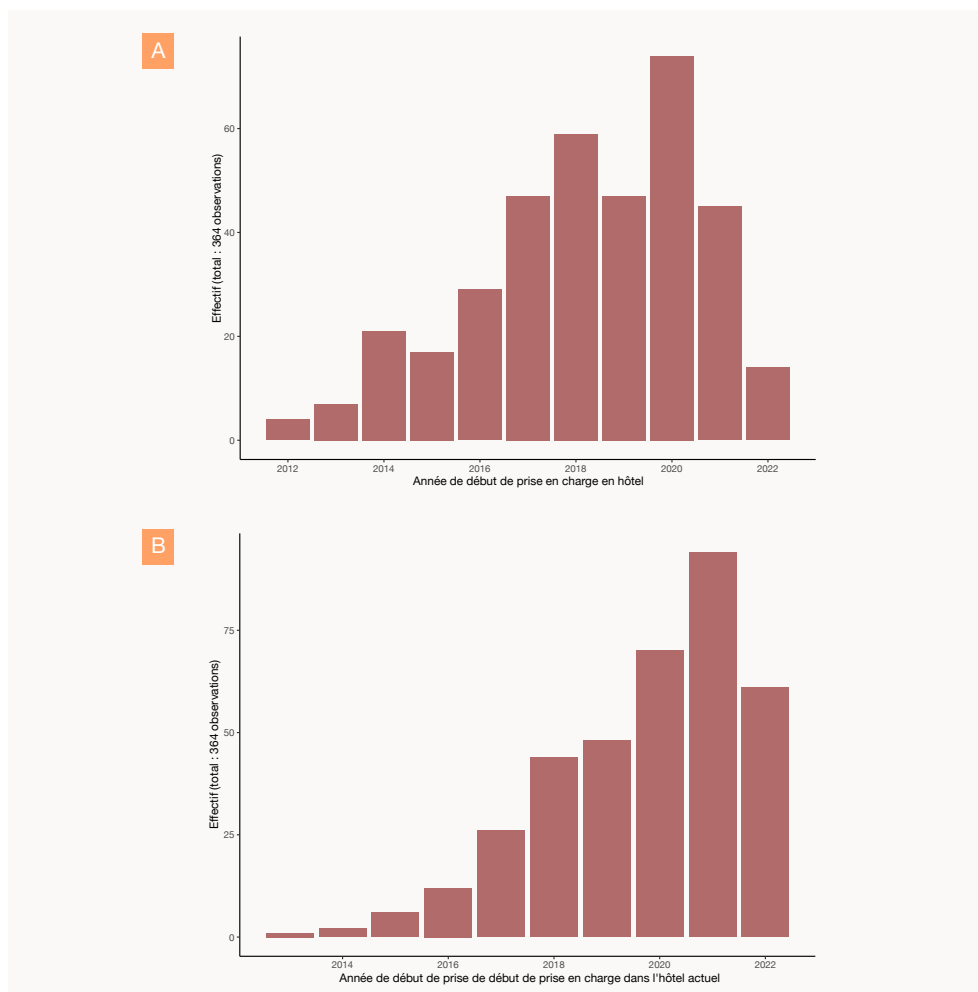
Les ménages rencontrés dans les hôtels sont pour la plupart hébergés dans des hôtels depuis plusieurs années ([graphique 2.2 ci-dessous](#)).

Concernant la première prise en charge hôtelière, la date médiane est en octobre 2018, ce qui correspond à près de quatre ans de prise en charge au moment de l'enquête. Le premier quartile est situé en janvier 2017, ce qui représente plus de cinq ans de prise en charge, le troisième quartile en juillet 2020, représentant environ deux ans de prise en charge.

Concernant la date d'arrivée dans l'hôtel actuel, la date médiane est en juillet 2020, ce qui correspond à environ deux années sur place au moment de l'enquête.

Le premier quartile est situé en septembre 2018, correspondant à (près de) quatre ans sur place, le troisième quartile en octobre 2021, correspondant à un peu moins d'un an.

Graphique 2.2. Distribution des dates de début de prise en charge en hôtel (A) et des dates de début de prise en charge dans l'hôtel actuel (B)



Champ. Ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75.

Source. Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

Note. 52 dates de début de prise en charge en hôtel manquantes, 5 dates de début de prise en charge dans l'hôtel actuel manquantes. 15 débuts de prise en charge en hôtel antérieurs à 2012, non représentés ici, 3 débuts de prise en charge dans l'hôtel actuel antérieurs à 2012, non représentés ici.

Lecture. 21 ménages enquêtés sont hébergés en hôtel depuis 2014.

## Les conditions d'hébergement avant la prise en charge à l'hôtel

Il est souvent difficile de reconstruire le détail des parcours d'hébergement des personnes, qui ont pu être marqués par des périodes d'errance et des changements de composition du ménage. Il a donc été privilégié de demander aux personnes si elles avaient été concernées par les situations suivantes : un hébergement dans des structures du Dispositif national d'accueil (DNA), un hébergement chez des tiers, et des situations d'absence d'hébergement. Si oui, la durée de ces situations était estimée, dans la mesure du possible. Certaines prises en charge, par exemple hôtelières<sup>29</sup>, ont pu ne pas être perçues comme relevant du DNA et donc non relevées par les personnes. L'alternance entre différentes formes d'hébergement et absence d'hébergement a pu conduire à des estimations approximatives de la durée des différentes situations.

Ces limites explicitées, il apparaît que 15,9 % des ménages déclarent avoir été hébergés dans le DNA (sur 414 réponses à la question, dont 2 « ne sait pas »). Parmi elles, la durée médiane d'hébergement dans le DNA est de 18 mois (intervalle interquartile : [12 mois – 24 mois]).

En outre, 54,6 % ont été hébergés chez un tiers (sur 425 réponses à la question, dont 1 « ne sait pas »), pour une durée médiane d'hébergement de 20 semaines (intervalle interquartile : [4 semaines-52 semaines]).

Enfin, 72,9 % ont été à un moment au moins sans solution d'hébergement en France (sur 425 réponses, sans aucun « ne sait pas »), pour une durée médiane de 6 semaines (intervalle interquartile : [2 semaines-20 semaines]).

Compte-tenu des durées de prise en charge décrites, ces données éclairent de manière rétrospective les conditions d'hébergement avant une prise en charge à l'hôtel, intervenue parfois il y a plusieurs années.

---

29 - Dans le cadre d'une prise en charge par la CAFDA (Coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile) gérée par le CASP (Centre d'action sociale protestant).

## Plus de 9 ménages sur 10 concernés par l'expérience de la migration

Répondant à un objectif législatif d'inconditionnalité, l'hébergement d'urgence reflète la situation des publics les plus précaires, dont l'accès au logement est freiné par la situation économique, la situation administrative, des discriminations<sup>30</sup>, et dont la prise en charge évolue en fonction des politiques publiques, notamment sur les questions migratoires. Pour ces raisons, les questions de sans-domicilisme et d'exil sont historiquement liées, et ces liens se retrouvent encore actuellement<sup>31</sup>. La capacité notoirement insuffisante du dispositif visant à l'hébergement des personnes en demande d'asile, et la question des personnes déboutées qui ne peuvent plus y prétendre, ont autant de conséquences sur le recours des personnes formulant une demande d'hébergement au SIAO, que sur la situation des personnes dont la demande d'hébergement est pourvue. C'est en particulier le cas de l'hébergement en hôtel social, qui reflète ces liens, et, comme déjà dans l'enquête Enfams, une immense majorité des personnes hébergées à l'hôtel rencontrées en 2022 sont marquées par l'expérience de parcours migratoires pour au moins une partie des membres du ménage.

Parmi les personnes seules et les personnes à la tête des familles monoparentales rencontrées (205 ménages dans ces configurations), 7,8 % d'entre elles sont nées dans un pays de l'Union européenne (UE), et 9,3 %, ont la nationalité d'un pays de l'UE (tableaux 2.5 et 2.6). Parmi les 226 ménages formés d'un couple (avec ou sans enfant), les deux membres du couple sont nés dans un pays de l'UE dans 4,4 % des cas, et un seul membre est né dans un pays de l'UE dans 4,9 % des cas. Sur le plan de la nationalité, la situation est comparable : dans 4,4 % des ménages, les membres du couple ont tous deux la nationalité d'un pays de l'UE et la même proportion, 4,4 %, des ménages sont dans la configuration où seul un des membres du couple a la nationalité d'un pays de l'UE.

Au niveau individuel, les pays de naissance de l'adulte ou des adultes du couple sont divers, mais l'on y retrouve les pays d'origine les plus fréquemment associées à des migrations vers la France : 62,3 % des adultes sont nés dans des pays d'Afrique subsaharienne (dont la Côte d'Ivoire, qui représente plus de la moitié des pays d'origine de ce groupe, le Sénégal, le Mali, le Nigeria, la Guinée, le Cameroun représentant d'autres pays rapportés par au moins 20 personnes) ; 13,7 % dans un pays du Maghreb (l'Algérie dans plus de la moitié des cas) ; le Proche-Orient, le Moyen-Orient et l'Asie totalisent 10,2 % des naissances ; l'Europe hors UE 4,5 % des cas. Sur 657 répondants, dont 3 pour lesquels le pays de naissance est resté inconnu, ces groupes totalisent 89,5 % des situations, les autres, France, autres pays de l'UE, Afrique de l'Est, Afrique australe ou autres restant ainsi minoritaires.

30 - Pan Ké Shon, J.-L., Scodellaro, C. (2011). Discrimination au logement et ségrégation ethno-raciale en France. Collection : Documents de travail, n° 171, 2011 <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/document-travail/discrimination-logement-segregation-france/> (accès le 7 novembre 2023).

31 - Cf. Eloy, P., & Lièvre, M. (2023). Migrations et sans-abrisme : Recherches en sciences sociales de 1970 à 2020. *Revue française des affaires sociales*, 1, 75-86. <https://doi.org/10.3917/rfas.231.0075> et leur bibliographie ; Dietrich-Ragon, P. (2017). Aux portes de la société française. Les personnes privées de logement issues de l'immigration. *Population*, 72(1), 7-38. <https://doi.org/10.3917/popu.1701.0007>

**Tableau 2.5. Pays de naissance des personnes rencontrées en fonction de la configuration du ménage**

<b>A. Personnes seules et familles monoparentales</b>	<b>Naissance en France</b>	<b>Naissance dans un autre pays de l'Union européenne (UE)</b>	<b>Naissance hors UE</b>	<b>Ensemble</b>
Effectif	11	5	189	205
% brut en ligne	5,4	2,4	92,2	100,0
% pondéré en ligne	5,5	2,8	91,7	100,0
<b>B. Couples avec et sans enfant</b>	<b>Deux personnes nées dans un pays de l'UE</b>	<b>Une seule personne née dans un pays de l'UE</b>	<b>Deux personnes nées hors UE</b>	<b>Ensemble</b>
Effectif	10	11	205	226
% brut en ligne	4,4	4,9	90,7	100,0
% pondéré en ligne	5,8	5,3	88,9	100,0

**Champ.** Ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Lecture.** Dans 11 des 205 ménages composés d'une personne seule ou d'une famille monoparentale, la personne (ou la personne à la tête de la famille) est née en France, ce qui représente 5,4 % des répondants. Une fois rapportée aux caractéristiques de la population de référence, cette proportion est de 5,5 %. Dans 10 des 226 ménages formés d'un couple, les deux membres du couple sont nés dans un pays de l'Union européenne (UE), ce qui représente 4,4 % des répondants. Une fois rapportée aux caractéristiques de la population de référence, cette proportion est de 5,8 %.

**Tableau 2.6. Nationalité des personnes rencontrées en fonction de la configuration du ménage**

<b>A. Personnes seules et familles monoparentales</b>	<b>Nationalité française</b>	<b>Nationalité d'un autre pays de l'Union européenne</b>	<b>Nationalité d'un pays situé hors de l'Union européenne</b>	<b>Ensemble</b>
Effectif	14	5	186	205
% brut en ligne	6,8	2,4	90,7	100,0
% pondéré en ligne	7,0	3,0	90,0	100,0
<b>B. Couples avec et sans enfant</b>	<b>Deux personnes ayant la nationalité d'un pays de l'UE</b>	<b>Une seule personne ayant la nationalité d'un pays de l'UE</b>	<b>Deux personnes ayant la nationalité d'un pays hors de l'UE</b>	<b>Ensemble</b>
Effectif	10	10	206	226
% brut en ligne	4,4	4,4	91,2	100,0
% pondéré en ligne	5,6	4,7	89,7	100,0

**Champ.** Ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Lecture.** Dans 14 des 205 ménages composés d'une personne seule ou d'une famille monoparentale, la personne (ou la personne à la tête de la famille) a la nationalité française, ce qui représente 6,8 % des répondants. Une fois rapportée aux caractéristiques de la population de référence, cette proportion est de 7,0 %. Dans 10 des 226 ménages formés d'un couple, les deux membres du couple sont nés dans un pays de l'Union européenne (UE), ce qui représente 4,4 % des répondants. Une fois rapportée aux caractéristiques de la population de référence, cette proportion est de 5,8 %.

## Une majorité de ménages dont les adultes sont en attente d'un titre de séjour pluriannuel

De même que le pays de naissance et la nationalité, la situation administrative est une donnée d'ordre individuel. Pour produire une mesure de la situation au niveau des ménages, nous retenons la situation administrative de la personne si elle est seule, du parent à la tête d'une famille monoparentale, et, dans le cas d'un couple avec ou sans enfant, nous classons le ménage en fonction de la situation administrative la plus favorable des deux membres du couple. Ce choix de classement repose sur deux arguments : d'une part, certains dispositifs représentant une voie d'accès au logement, à l'instar de Solibail, peuvent être accessibles à des ménages où les situations sont discordantes (titre de séjour et récépissé de demande en l'espèce), et l'accès à un titre de séjour pluriannuel pour un membre du couple peut signifier que l'autre membre est dans une situation qui lui ouvre des possibilités d'accès (démarches en cours sur le même fondement, ou en tant que conjoint d'étranger en situation régulière). D'autre part, les couples dont les situations administratives sont discordantes sont de facto minoritaires : c'est le cas de 35 couples sur 226, soit 15,5 % d'entre eux.

Dans l'ensemble, il apparaît ainsi que, pour 38,1 % des ménages rencontrés dans les hôtels, au moins un adulte dispose d'un titre de séjour pluriannuel, ou est en situation régulière au regard de sa nationalité (française ou européenne, sans être, dans ce cas, inactif) [tableau 2.7.].

Dans 17,4 % des ménages, au moins un adulte dispose d'un titre de séjour classé comme précaire<sup>32</sup> : la personne ou les personnes peuvent être en demande d'asile, disposer d'un récépissé de demande de titre de séjour (le questionnaire ne distinguait pas entre première demande ou renouvellement), d'un titre de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un autre document valant titre de séjour, sous réserve que la durée du titre octroyé ne dépasse pas une année.

Enfin, dans 44,5 % des ménages, aucun adulte ne dispose de titre de séjour. Les légères variations observées en fonction de la composition familiale ne sont pas significatives<sup>33</sup>.

Ainsi, un peu plus de 6 ménages hébergés dans des hôtels sur 10 sont freinés dans leur accès à des dispositifs de sortie de l'hébergement d'urgence en raison de leur situation administrative, qu'elle soit précaire ou irrégulière. Cette photographie à l'instant t n'est par ailleurs pas exclusive d'obstacles que peuvent rencontrer les familles au renouvellement de leurs documents de séjour, qui peut entraîner le passage de l'une des catégories à une autre.

---

32 - Sans que son conjoint, le cas échéant, ne dispose d'un titre de séjour que nous ne classons pas comme précaire.

33 -  $p=0,20$ .



**Tableau 2.7. Situation administrative des ménages rencontrés et configuration du ménage**

Situation administrative	Couples avec enfants (n=212)	Familles monoparentales (n=128)	Personnes seules et couples sans enfant (n=91)	Ensemble (n=431)
Situation régulière avec titre de séjour pluriannuel	87 41,0 %	43 33,6 %	34 37,4 %	164 38,1 %
Situation régulière précaire	38 17,9 %	27 21,1 %	10 11,0 %	75 17,4 %
Absence de titre de séjour	87 41,0 %	58 45,3 %	47 51,6 %	192 44,5 %

Champ. Ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75.

Source. Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

Note. Note. La situation administrative présentée correspond, dans le cas d'un couple, à la situation la plus favorable d'un des membres du couples. Les résultats obtenus en tenant compte des pondérations sont comparables, l'écart maximal étant inférieur à 1,5 point de pourcentage.

Lecture. Dans 87 des 212 couples avec enfants, un membre dispose d'un titre de séjour pluriannuel. Cela représente 41,0 % des couples répondants.

## Recommandations

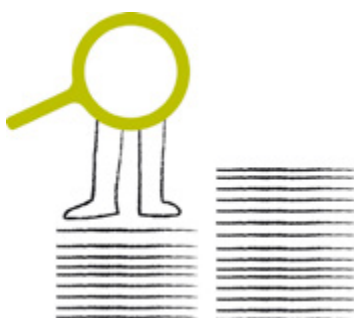
à l'État, à la Drihl Ile-de-France et  
aux acteurs du secteur Accueil Hébergement Insertion :

**Maintenir le principe d'inconditionnalité de prise en charge  
dans l'hébergement d'urgence régulé par les SIAO.**



## Les éléments sur le parcours migratoire recueillis dans l'enquête auprès des ménages en situation administrative précaire ou irrégulière

Lorsque les ménages étaient en situation administrative précaire ou irrégulière, le questionnaire s'attachait à retracer leur parcours migratoire. Les raisons de départ ont ainsi été recueillies. Elles peuvent être multiples et faire l'objet d'études approfondies, à l'instar de l'enquête Migrations entre l'Afrique et l'Europe (MAFE) de l'Ined<sup>34</sup>. Cependant, suivant la méthodologie adoptée dans l'enquête Enfams, voisine en cela d'autres enquêtes telles que Trajectoires et Origine 2 de l'Insee et de l'Ined<sup>35</sup>, nous nous sommes limités à une question à choix multiple et un champ libre pour d'éventuelles précisions. Sur 232 ménages, 57,3 % des répondants indiquaient se sentir menacés dans leur pays d'origine<sup>36</sup> (ce qui concerne donc 133 répondants). Les motifs d'ordre économique sont rapportés dans une plus faible proportion (20,6 %, soit 48 répondants), et les raisons de santé apparaissent minoritaires (5,6 %, soit 13 répondants). Le recueil s'est limité aux situations des personnes dont les situations administratives étaient les plus précaires, et les motifs de départ des personnes ayant un titre pluriannuel, notamment reconnues réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, n'ont pas été recueillis ; ainsi, il n'est pas possible de comparer directement ces résultats à ceux d'ensemble obtenus dans l'enquête Enfams.



34 - Cf. <https://data.progedo.fr/series/ined/migrations-between-africa-and-europe-mafe-2008-2010> (accès le 7 novembre 2023).

35 - <https://teo.site.ined.fr/fr/contenu-enquete/modules-questionnaire/#r29261> (accès le 7 novembre 2023)

36 - Les répondants ont indiqué « chercher à échapper à de l'insécurité, une guerre ou des troubles politiques », « sauver [leur] vie ou celle de [leur] famille » ou « échapper à des violences de genre ou intrafamiliales (excision, mariage forcé, etc.) ». Cette dernière modalité a été retravaillée à partir des modalités dégagées à l'analyse de l'enquête Enfams, qui isolait mariage forcé et excision uniquement. Comme dans l'exploitation d'Enfams, ce regroupement approche des motifs qui peuvent ouvrir une protection (reconnaissance du statut de réfugié ou protection subsidiaire), pour soi ou un membre de la famille, ouvrant, de plein droit, la possibilité de demande d'un titre en tant que membre de la famille d'un réfugié ou d'un bénéficiaire de la protection familiale (articles L314-11 8° et L313-25 du Cesda).

La sous-population interrogée sur ces motifs correspond ainsi à des personnes n'ayant pas nécessairement fait de demande d'asile, dont la demande n'a pas abouti, ou (mais c'est minoritaire) encore en demande. Pour autant, ces personnes semblent nombreuses à évoquer des craintes pour leur sécurité dans leur pays d'origine, 57,3 %, soit une proportion plus importante que celle de l'ensemble des personnes rencontrées dans Enfams, qui était de 35,1 % dans l'ensemble (87,0 % du public en demande d'asile et 31,7 % du public en voie de régularisation). Des évolutions dans les pays d'origine et leurs contextes peuvent jouer, mais cette différence d'ordre de grandeur est également compatible avec un moindre degré de protection accordé<sup>37</sup>, augmentant la part de ces motifs de venue parmi des personnes actuellement sans titre de séjour ou disposant d'un titre de séjour précaire.

Le constat de la faible part que représente la santé dans les raisons de départ (5,6 %) est concordant avec les résultats d'Enfams (6,2 % sur l'ensemble, 5,9 % des personnes en voie de régularisation) et d'autres enquêtes<sup>38</sup>.

Dans le parcours des personnes ayant actuellement un titre précaire ou sans titre de séjour, une majorité des personnes a effectué des démarches liées à la demande d'asile en France, c'est le cas de 60,6 % des personnes (sur 231 répondants). Parmi les personnes ayant un titre précaire figurent des personnes actuellement en demande, ainsi la proportion est légèrement plus élevée pour celles-ci (67,9 %) que parmi les personnes sans titre de séjour (58,4 %), ce qui constitue une différence significative<sup>39</sup>.

Dans ces populations, l'hébergement des demandeurs d'asile dans le DNA a concerné environ 26,5 % des demandeurs.



37 - Les associations peuvent ainsi témoigner de durcissements réguliers dans les procédures, tandis que des travaux consacrés aux institutions, aux procédures et parcours des personnes pointent que le système de l'asile ne prend en charge qu'une partie des situations, conduisant à des parcours en marge de l'asile. Voir par exemple, Akoka, K. (2020). L'asile et l'exil : une histoire de la distinction réfugiés/migrants. La Découverte, novembre 2020. ; ainsi que, aux réserves qu'imposent vingt-cinq ans d'évolution des politiques publiques près, Brachet, O. (1997). L'impossible organigramme de l'asile en France. Le développement de l'asile au noir. Revue Européenne des Migrations Internationales, 13(1), 7-36. <https://doi.org/10.3406/remi.1997.1530>

38 - Par exemple, à partir d'ELIPA 2009, Régnard, C. et Domergue, F. (2011). Les nouveaux migrants en 2009, Info migrations. Sans que leur place ne soit détaillée, les raisons liées à la santé ne figurent pas dans les plus fréquemment rapportées dans l'enquête ELIPA 2 (vague de 2019), d'après Jourdan, V. et Prevost, M. (2020) Les primo-arrivants en 2019, un an après leur premier titre de séjour : premiers résultats de l'enquête ELIPA 2, Infos migration, n°98, juin 2020.

39 -  $p < 0,001$ .

## Un quart des ménages ne bénéficie d'aucun accompagnement social

### L'accompagnement social des ménages à l'hôtel reste un enjeu d'ampleur pour les politiques publiques.

Au moment de l'enquête, 24,6 % des ménages interrogés (soit 106 ménages sur 431) rapportent ne bénéficier d'aucun accompagnement social.

À l'inverse, 75,4 % des ménages (soit 325) bénéficient d'un accompagnement social : 40,8 % de l'ensemble des ménages (176 ménages) sont accompagnés par une Pash (Plateforme d'accompagnement social à l'hôtel), 19,3 % de l'ensemble des ménages (83 ménages) par un service social dépendant d'une municipalité ou d'un département et 15,3 % des ménages (soit 66 ménages) par d'autres services. Cette dernière modalité peut recouvrir l'accompagnement social offert par des services de la sphère scolaire ou du soin, ou par des acteurs associatifs.

La proportion de ménages accompagnés est voisine du niveau d'accompagnement des ménages hébergés à l'hôtel dans l'enquête Enfams (71,3 %)<sup>40</sup>. Après une période d'autonomisation de l'hébergement par rapport au travail social<sup>41</sup>, des politiques visant à renforcer l'accompagnement social des ménages hébergés ont été mis en place, au travers des Pash, cependant, il semble que leur effet global reste difficile à observer<sup>42</sup>.

Par ailleurs, l'accompagnement social proposé peut se limiter à certaines démarches, notamment s'agissant des assistantes sociales scolaires. La proportion des ménages accompagnés ne reflète pas nécessairement la régularité et l'intensité de l'accompagnement proposé, qui peuvent être limitées par des vacances de postes, dans un contexte d'extrême tension dans le secteur renforcée par des conditions de travail difficiles<sup>43</sup>.

Dans une enquête transversale comme celle-ci, la situation du ménage et son accompagnement social sont recueillis en même temps, et les résultats peuvent faire apparaître tant les effets de l'accompagnement social sur la réalisation de démarches que la priorisation qui peut être réalisée par des acteurs de l'accompagnement, et notamment les Pash<sup>44</sup>.

40 - Elle se situe dans l'intervalle de confiance alors calculé, cf. Guyavarch Emmanuelle, Le Méner Erwan, Vandentorren Stéphanie (dir.), op. cit., p. 114.

41 - Le Méner, E., Oppenchaim, N. (2012). The Temporary Accommodation of Homeless Families in Ile-de-France: Between Social Emergency and Immigration Management, *European Journal of Homelessness*, vol 6, n°1.

42 - Notre constat recoupe celui de la Fondation Abbé Pierre, qui souligne les limites de l'accès aux PASH en avançant le chiffre de 37 % des personnes hébergées accompagnées dans son rapport annuel. Cf. Fondation Abbé Pierre (2024). L'Etat du mal-logement en France, 2024, 29ème rapport annuel, p. 188.

43 - Sempé, M. (2022). Les plateformes d'accompagnement social en hôtel social : une organisation du travail déstabilisante pour les professionnelles de l'accompagnement. *Revue française des affaires sociales*, 37-59. <https://doi.org/10.3917/rfas.224.0037>

44 - La PASH 78 indique ainsi sur sa page de présentation opérer selon des critères de priorisation interagissant avec les SIAO orienteurs, cf. <https://siao78.fr/pash/> (accès le 7 novembre 2023).

Ainsi, il ressort de l'enquête que davantage de ménages composés de personnes seules ou de couples sans enfant n'ont pas d'accompagnement social (37,4 %, 34 ménages sur 91). Seuls 25,3 % des personnes seules ou des couples sans enfant sont accompagnés par les Pash (23 ménages sur 91), tandis que c'est le cas de 46,2 % des couples avec enfants (98 sur 212) et de 43,0 % des familles monoparentales (55 sur 128)<sup>45</sup> [[graphique 2.3A](#)].

Des durées de prise en charge hôtelière et de présence dans l'hôtel actuel plus longues sont associées à un accompagnement social plus fréquent, notamment incarné par les Pash : 59,3 % des ménages dont la durée de prise en charge à l'hôtel est plus longue que la durée médiane (3,8 ans) bénéficient d'un accompagnement par les Pash, contre 23,2 % des ménages pris en charge depuis moins longtemps ou aussi longtemps que la durée médiane ([graphique 2.3B](#)) ; 48,8 % des ménages ayant au moins un an de présence dans leur hôtel actuel le sont également, contre 17,9 % des ménages présents dans leur hôtel actuel depuis moins d'un an<sup>46</sup> ([graphique 2.3C](#)). À l'inverse, les différences selon la situation administrative actuelle ne sont pas significatives<sup>47</sup>.

Dans l'enquête Enfams, 45,5 % des familles hébergées à l'hôtel par le 115 qui restaient en attente de régularisation n'avaient aucun accompagnement social. Les données de l'enquête estiment cette proportion à 29,7 %, ce qui peut correspondre à une amélioration de la situation des familles qui cumulaient le plus de difficultés d'accès à l'accompagnement social. En particulier, la prise en charge hors du département du prescripteur d'hébergement était signe d'un accompagnement social moins fréquent (57,4 % des familles hébergées à l'hôtel par le 115 en attente de régularisation n'étaient pas suivies) ; en 2022, les familles hébergées par le SIAO 75 sont 24,1 % à ne pas bénéficier d'accompagnement social à Paris, et 25,1 %, soit une proportion comparable, lorsqu'elles sont prises en charge hors de Paris.

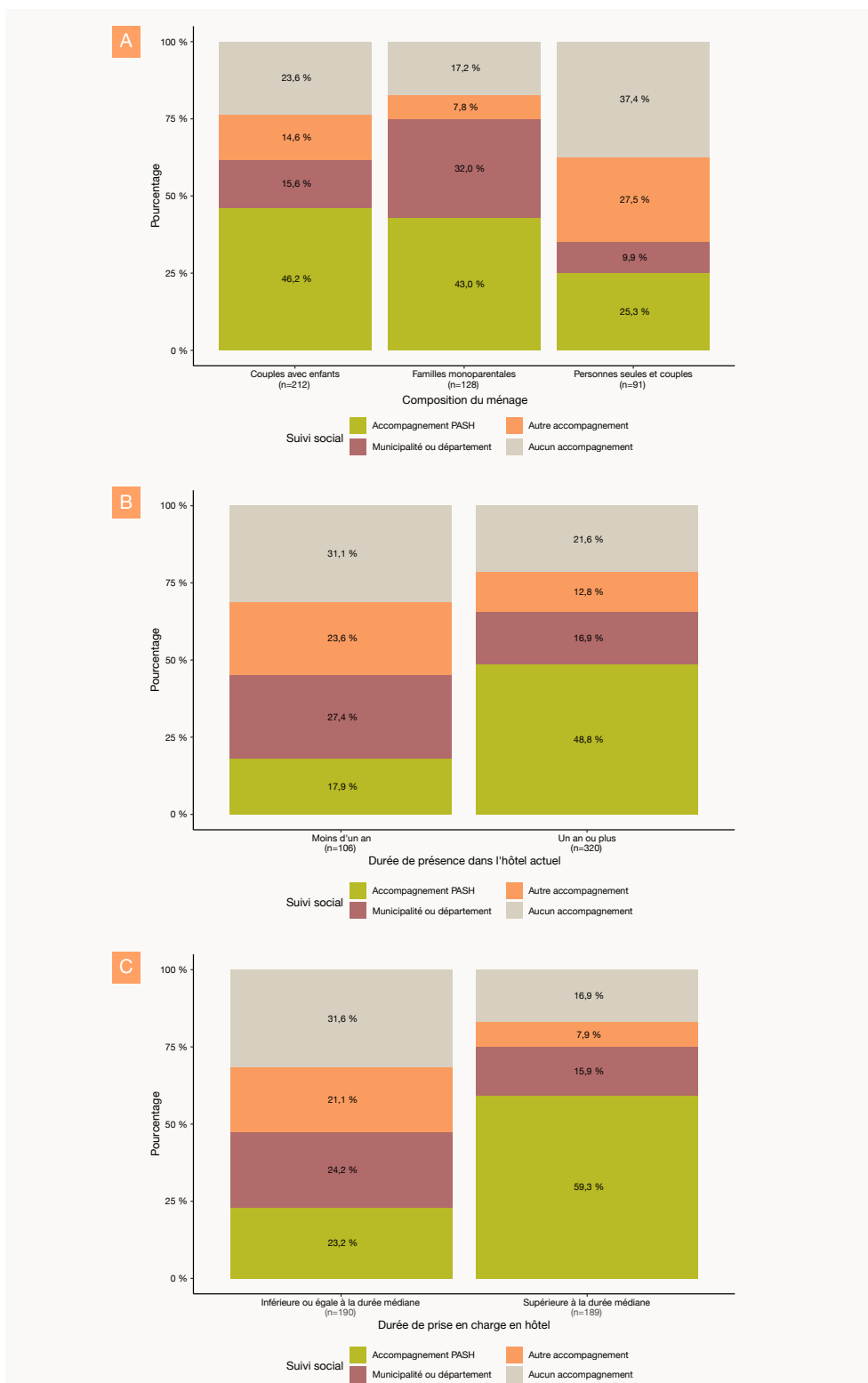
---

45 - L'association entre la distribution de la situation vis-à-vis de l'accompagnement social et la composition du ménage est statistiquement significative ( $p < 0,001$ ).

46 - L'association entre la distribution de la situation vis-à-vis de l'accompagnement social et la durée de prise en charge à l'hôtel (positionnement par rapport à la durée médiane) est statistiquement significative ( $p < 0,001$ ). Il en va de même pour l'association avec la durée de présence dans l'hôtel actuel (plus ou moins d'un an,  $p < 0,001$ ).

47 -  $p = 0,14$ .

**Graphique 2.3. Situation vis-à-vis de l'accompagnement social en fonction de la composition du ménage (A), de la durée de prise en charge en hôtel (B) et de la durée de présence dans l'hôtel actuel (C)**



**Champ.** Ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Note.** 52 dates de début de prise en charge en hôtel manquantes, 5 dates de début de prise en charge dans l'hôtel actuel manquantes. Les pourcentages bruts sont utilisés pour les graphiques.

Les pourcentages tenant compte des pondérations sont comparables à 2,3 points de pourcentage près pour l'accompagnement social dans son ensemble, à 2,7 points près par durée de présence dans l'hôtel actuel, 2,9 points près par durée de prise en charge en hôtel, et 3,4 points près par composition familiale.

**Lecture.** 46,2 % des couples avec enfants sont accompagnés par les PASH.



## Recommandations

à l'attention du Samusocial de Paris et de la Drihl :

### **Renforcer et élargir l'accompagnement sociojuridique des personnes hébergées :**

- Garantir l'accès à un suivi social pour les personnes à l'hôtel, et notamment permettre aux ménages SIAO 75 d'accéder aux services sociaux des territoires hors Paris ;
- Renforcer les moyens d'accompagnement juridique à l'échelle régionale.

## Les familles hébergées

La majorité des ménages hébergés sont des familles, qu'elles soient monoparentales ou formées d'un couple avec enfants<sup>48</sup>. Ces 340 familles sont composées de 2 à 9 personnes. Le nombre moyen de personnes les composant est de 3,6 personnes, la moitié des familles étant composée de 1 à 3 personnes, l'autre moitié de 3 à 9 personnes ([graphique 2.4](#)). Les familles composées d'un couple avec enfants (212 familles) forment des ménages plus nombreux que les familles monoparentales (128 familles), même une fois la différence de nombre d'adultes prise en compte : les couples avec enfants forment des ménages de 4,2 membres en moyenne (médiane : 4 membres), les familles monoparentales de 2,7 membres en moyenne (médiane : 2 membres).

Dans l'ensemble des familles, il y a en moyenne 1,8 enfant mineur, la moitié des familles ayant 1 à 2 enfants, l'autre moitié 2 enfants ou plus. Les familles monoparentales comptent en moyenne 1,4 enfant mineur (médiane : 1 enfant mineur), les couples avec enfants en moyenne 2,0 enfants mineurs (médiane : 2 enfants mineurs). En se restreignant aux enfants de 14 ans ou moins, il y a en moyenne 1,7 enfant de moins de 14 ans par famille (médiane : 2 enfants de moins de 14 ans), 1,3 dans les familles monoparentales (médiane : 1), et 1,9 dans les couples avec enfants (médiane : 2). Ainsi, comme indiqué plus haut, une partie considérable des mineurs hébergés sont de jeunes enfants. Pour rappel, l'âge moyen des enfants est de 5,3 ans, l'âge médian de 4 ans.

Dans l'ensemble, 391 enfants ont entre 3 et 16 ans et sont donc concernés par l'obligation scolaire. Au moment de l'enquête, 87,5 % ont été comptés comme scolarisés<sup>49</sup>, ce qui correspond à 342 enfants.

48 - Pour alléger la lecture, nous employons le pluriel indépendamment du nombre d'enfants.

49 - 7 statuts de scolarisation inconnus sont pris en compte dans le calcul du pourcentage.

Les cas de non-scolarisation concernent majoritairement des enfants de 3 ans. À l'inverse, 298 des 313 enfants de 4 à 16 ans, soit 94,6 % d'entre eux sont scolarisés. Sur les enfants âgés de 6 à 12 ans, la proportion est similaire : 150 des 158 enfants sont scolarisés, soit 94,9 % d'entre eux.

Des travaux antérieurs estimaient que la proportion d'enfants inscrits à l'école pouvait être légèrement inférieure : dans l'enquête Enfams, la proportion d'enfants de 6 à 12 ans n'allant pas à l'école était de 10,2 % dans l'ensemble des hébergements de son champ, et de 3 points de pourcentage de plus dans les hôtels<sup>50</sup>. Les changements d'hébergement, des difficultés linguistiques et pour faire les démarches, notamment des difficultés d'inscription sans domiciliation, des refus de certaines communes d'accueillir des enfants étaient alors cités comme raisons de non-inscription. Ces difficultés peuvent également conduire à ce que des enfants soient scolarisés loin de l'hôtel, dimension qui n'est pas décrite dans le questionnaire de notre enquête mais retrouvée sur le terrain, générant alors des rythmes de vie extrêmement contraints et ayant un lourd impact sur les enfants et les parents<sup>51</sup>. Des diminutions éventuelles de l'impact des freins cités ci-dessus peuvent expliquer cette évolution vers une scolarisation plus fréquente, mais il reste également possible que, le protocole d'enquête étant plus limité, s'étant en partie déroulé en période de grandes vacances, et ne visant pas l'interrogation des enfants, des situations de non-scolarisation n'ont pas été rapportées par les répondants, un biais de désirabilité sociale ayant pu opérer.

Les situations des familles sont évolutives. Ainsi, sur 340 familles, 39 femmes sont enceintes au moment de l'enquête. La plupart d'entre elles (32 sur 39) bénéficient d'un suivi de grossesse, les cas contraires correspondent à des personnes au premier trimestre de leur grossesse, l'ayant appris récemment ou ne l'ayant pas encore mis en place.



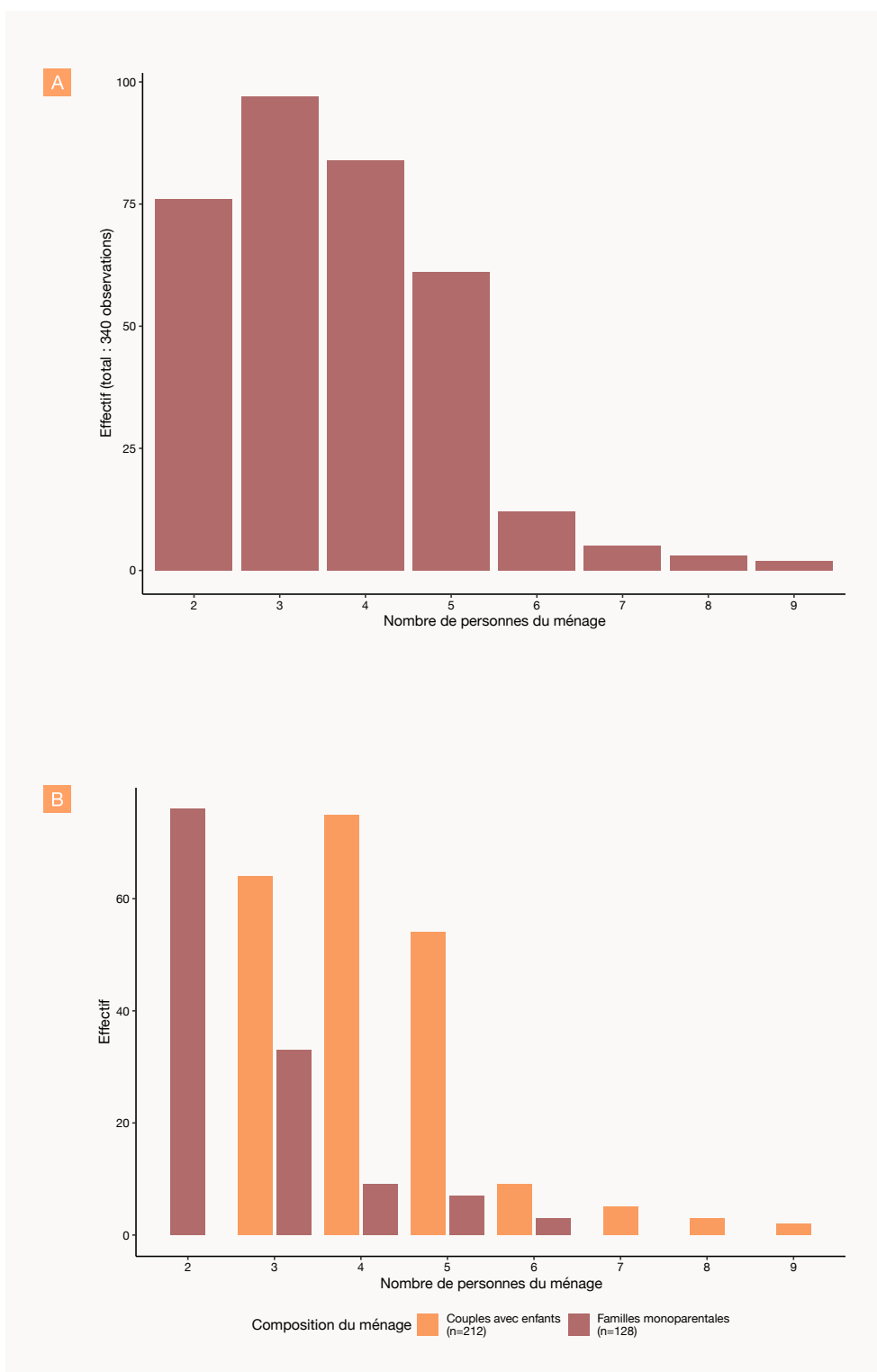
50 - Guyavarch Emmanuelle, Le Méner Erwan, Vandentorren Stéphanie (dir.), op. cit., p. 184.

51 - Voir par exemple Le Méner, E., & Oppenchaim, N. (2015). Pouvoir aller à l'école. La vulnérabilité résidentielle d'enfants vivant en hôtel social. Les Annales de la recherche urbaine, 110(1), 74-87. <https://doi.org/10.3406/aru.2015.3169>



## Graphique 2.4. Taille des ménages hébergés en famille en hôtel

(A : ensemble, B : par type de famille)



**Champ.** Familles hébergées dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Lecture.** 76 familles sont composées de 2 personnes (il s'agit de familles monoparentales).

## Les couples et personnes isolées hébergées

Les couples et les personnes seules hébergées représentent une petite partie des ménages interrogés (91, soit 21,1 % des ménages), et a fortiori des personnes hébergées. Si, comme indiqué ci-dessus, l'hébergement à l'hôtel reste associé à l'idée que des familles y sont majoritaires, ou, alternativement, que les familles hébergées le sont souvent à l'hôtel, des personnes seules et des couples peuvent également l'être, ce qui peut pour partie correspondre à des situations spécifiques (par exemple, des femmes victimes de violences) ou à des effets d'opportunité, notamment une fenêtre, courte, ouverte par la crise sanitaire<sup>52</sup>.

De fait, l'enquête révèle que ces personnes ont quelques spécificités : les personnes seules ou hébergées en couple sont âgées en moyenne de 40,5 ans, la moitié des personnes composant ces ménages ont moins de 38 ans, l'autre moitié plus de 38 ans, ce qui représente des âges moyens et médians un peu plus élevés que pour la ou les personnes à la tête des familles hébergées dans les hôtels (moyenne de 36,4 ans<sup>53</sup>, médiane de 35 ans).

Au-delà de cette vue en coupe, les situations des ménages sont susceptibles d'évoluer à court terme. Ainsi, 9 femmes vivant seules ou en couple sont enceintes au moment de l'enquête (toutes celles dont la grossesse est plus avancée que le premier trimestre ont indiqué bénéficier d'un suivi de grossesse).

## Le degré de maîtrise de la langue et d'autonomie dans les démarches des ménages

Si 372 des 431 questionnaires ont été passés en français, l'interprétariat téléphonique a été nécessaire dans 26 entretiens<sup>54</sup>. Au-delà, en mobilisant le score de difficultés linguistiques liées à quatre dimensions (comprendre, parler, lire, et écrire le français), calculé pour 422 répondants, il ressort que 231 d'entre eux, ce qui représente 54,7 % des répondants, n'ont pas de difficultés avec la maîtrise du français tandis que 84, soit 19,9 % des répondants, cumulent des difficultés dans toutes les dimensions ([graphique 2.5](#)). Le cumul de difficultés dans deux dimensions correspond à 75 répondants (17,7 %).

Prises individuellement, les composantes du score le plus souvent exprimées sont les difficultés à écrire (42,6 % des répondants), lire (39,3 %), tandis que les difficultés à parler (24,1 %) et comprendre (22,9 %<sup>55</sup>) sont moins fréquemment rapportées.

Il n'apparaît pas de différences de distribution significatives selon la situation administrative ou la durée de prise en charge hôtelière.

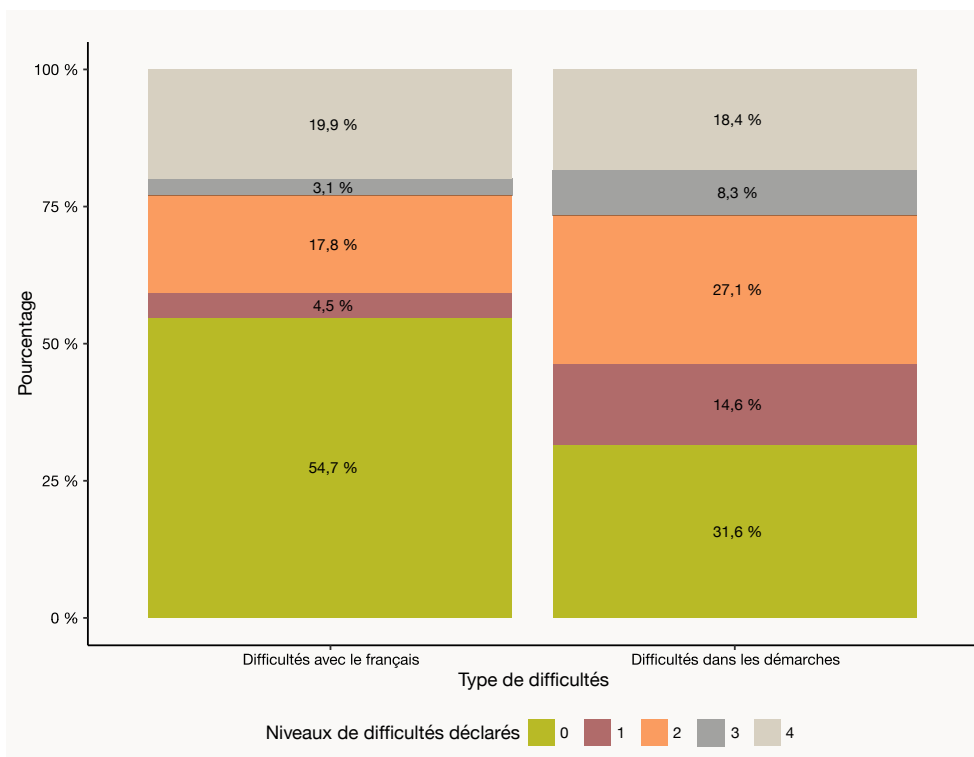
52 - Daudré L, Lebugle A, Garcin E (2021). « Les dynamiques de recours au 115 en 2020, quels impacts de la crise sanitaire ? ». Observatoire du Samusocial de Paris.

53 - La différence de moyenne est significative,  $p=0,002$ .

54 - 19 questionnaires ont été traduits par les enquêteurs (anglais, arabe), et 14 échanges ont bénéficié de la traduction d'une autre personne (proche de la personne).

55 - Pour le calcul de ces pourcentages, 6 (pour l'écriture), 7 (pour la lecture), 8 (pour les autres dimensions) non-répondants ne sont pas pris en compte.

**Graphique 2.5. Distribution du score de difficultés linguistiques et du score de besoins d'accompagnement dans les démarches**



**Champ.** Ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Note.** Certaines réponses aux modules de difficultés étant incomplètes, le score de difficultés avec le français n'a pu être calculé pour 9 ménages, celui de difficultés dans les démarches pour 7 ménages. Un score de 0 correspond à aucune difficulté déclarée, 4 à des difficultés dans toutes les dimensions. Les pourcentages bruts sont utilisés pour les graphiques. Les pourcentages tenant compte des pondérations sont comparables à 0,8 point de pourcentage près pour les difficultés linguistiques, 0,9 point près pour les difficultés dans les démarches.

**Lecture.** 54,7 % des ménages n'ont pas indiqué avoir de difficultés avec le français.

Parmi 424 ménages répondants pour lesquels il est possible de construire un score sommant les besoins d'accompagnement à prendre et aller en rendez-vous, à traiter des courriers et remplir des dossiers, 134 rapportent être autonomes (31,6 % des répondants), 78 (18,4 %) ont besoin d'accompagnement dans toutes les dimensions, et 115 (27,1 %) pour deux dimensions.

Prises individuellement, les composantes du score qui posent le plus de difficultés sont le remplissage des dossiers (pour 66,5 % des répondants), le traitement des courriers (pour 49,6 % des répondants). Viennent ensuite la prise de rendez-vous (31,8 %), et enfin des difficultés à s'y rendre (19,1 %<sup>56</sup>).

La distribution des besoins d'accompagnement est significativement associée à la situation administrative<sup>57</sup> : 39,8 % des ménages en situation régulière semblent autonomes dans les démarches contre 26,7 % des ménages en situation précaire et 26,6 % des ménages sans titre de séjour (cf. graphique 2.6A).

<sup>56</sup> - Pour chacune des dimensions, 6 non-répondants (7 non-répondants au traitement des courriers) ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage.

<sup>57</sup> -  $p=0,036$ .

Les besoins d'accompagnements varient également en fonction de la durée de prise en charge à l'hôtel<sup>58</sup> : 39,4 % des ménages pris en charge depuis une durée supérieure à la durée médiane n'ont pas de besoins d'accompagnement dans les démarches contre 24,5 % des ménages dont la durée de prise en charge est inférieure à la durée médiane (cf. graphique 2.6B ci-dessous).

**Graphique 2.6. Distribution du score de besoin d'accompagnement dans les démarches en fonction de la situation administrative (A) et de la durée de prise en charge en hôtel (B)**



**Champ.** Ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Note.** Certaines réponses aux modules de difficultés étant incomplètes, le score de difficultés dans les démarches n'a pu être calculé pour 7 ménages. Un score de 0 correspond à aucune difficulté déclarée, 4 à des difficultés dans toutes les dimensions. Les pourcentages bruts sont utilisés pour les graphiques. Les pourcentages tenant compte des pondérations sont comparables à 0,9 point de pourcentage près pour les difficultés dans les démarches dans l'ensemble, à 1,4 point près par durée de prise en charge en hôtel, et 2,4 points près par situation administrative.

**Lecture.** 39,8 % des ménages ayant un titre de séjour pluriannuel n'ont aucune difficulté dans les démarches.

58 -  $p=0,037$ . Ces associations statistiques, quoique significatives, n'expriment pas de lien de causalité, l'association pouvant être liée à d'autres facteurs.

## ■ Les personnes rencontrées dans les LHSS du Samusocial de Paris

Les personnes rencontrées dans le cadre de l'enquête étaient hébergées au moment de l'enquête dans l'un des cinq LHSS gérés par le Samusocial (Saint-Michel, Ridder, Plaisance, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Babinski).

À la différence des personnes rencontrées dans les hôtels, leur situation administrative était connue des équipes et les personnes dans le champ de l'enquête étaient les personnes en situation irrégulière au moment de l'enquête, en mesure et ayant consenti à participer à l'enquête. Sur une population éligible d'environ 70 à 80 personnes sur la période de passation, étalée entre avril et juin 2022, 42 personnes, prises en charge isolément, ont été rencontrées.

### Profil des personnes

Les 42 personnes rencontrées sont 5 femmes et 37 hommes. L'âge moyen des répondants est de 46 ans, l'âge médian de 48 ans, et la dispersion des répondants par âge est importante. La personne la plus jeune rencontrée avait 16 ans (âge déclaré), la plus âgée 74 ans. Le premier quartile d'âge est à 30,5 ans, le troisième à 61 ans.

Les mineurs rencontrés dans le cadre de l'enquête (n=3) ont été considérés comme tels sur la base de leurs déclarations, toutefois, au moment de l'enquête, leur minorité n'avait pas été reconnue, ni en première instance ni suite à un recours.

Autre public confronté à des problématiques de droit au séjour spécifiques, les ressortissants de pays de l'UE ne justifiant pas de ressources régulières et à ce titre en situation irrégulière [[cf. encadré Le droit au séjour des ressortissants européens](#)] représentent 7 hommes rencontrés dans le cadre de l'enquête. Leur âge médian est de 65 ans.

Dans l'ensemble, près de la moitié des personnes sont originaires de pays d'Afrique subsaharienne (20 personnes). En outre, 8 personnes sont originaires de pays du Maghreb, 7, comme évoqué ci-dessus, de pays de l'UE et 7 d'autres pays d'Europe, d'Asie ou d'Amérique.

La moitié des répondants sont hébergée en LHSS depuis moins de 6 mois (20 personnes), l'autre moitié depuis 6 mois ou plus (22 personnes) [[cf. tableau 2.8 page suivante](#)].

Tableau 2.8. Durée de présence en LHSS au moment de l'enquête

Durée de présence en LHSS	Effectif
Moins de 3 mois	4
3 à 5 mois	16
6 à 11 mois	8
1 à 2 ans	9
3 ans et plus	5
Ensemble	42

**Champ.** Personnes hébergées dans les LHSS du Samusocial de Paris, sans titre de séjour au moment de l'enquête.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Lecture.** 4 des 42 personnes rencontrées en LHSS n'ayant pas de titre de séjour au moment de l'enquête étaient prises en charge depuis moins de 3 mois.

Les personnes rencontrées vivent majoritairement seules, une minorité indiquant être mariées ou pacsées (4 personnes), ou actuellement être en couple (3 personnes), tandis que 9 personnes sont séparées, 3 veuves et 23 célibataires.

## Parcours migratoire et parcours en France

Les raisons de départ du pays d'origine rapportées par les répondants de l'enquête sont de divers ordres : 13 personnes évoquent l'espoir de trouver un emploi ou d'améliorer sa situation professionnelle ou économique. Pour 11 personnes, il s'agit de fuir l'insécurité, des troubles, un conflit ou des violences intrafamiliales. Seule une minorité des personnes rencontrées (n=8) évoquent des motifs liés à la santé.

Les personnes rencontrées en LHSS ont eu des parcours extrêmement divers, et leur durée de présence en France est très hétérogène ([tableau 2.9 ci-dessous](#)) : 9 d'entre elles sont présentes en France depuis moins d'un an, 8 depuis entre 1 et 4 ans, 9 depuis entre 5 et 9 ans, 7 depuis entre 10 et 19 ans, et 9 depuis 20 ans ou plus. Les personnes européennes inactives rencontrées sont toutes présentes en France depuis plusieurs années, au moins 5 ans.

Tableau 2.9. Durée de présence en France

Durée de présence en France	Effectif
Moins d'un an	9
1 à 4 ans	8
5 à 9 ans	9
10 à 19 ans	7
20 ans et plus	9
Ensemble	42

**Champ.** Personnes hébergées dans les LHSS du Samusocial de Paris, sans titre de séjour au moment de l'enquête.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Lecture.** 9 des 42 personnes rencontrées en LHSS n'ayant pas de titre de séjour au moment de l'enquête vivaient en France depuis moins d'un an.

Dans la mesure du possible, en dépit de la longueur potentielle du parcours en France des personnes pouvant entraîner des biais mémoriels, l'enquête s'est attachée à retracer les conditions de vie des personnes avant l'hébergement en LHSS. Parmi les situations décrites entre l'arrivée en France et l'hébergement en LHSS, il ressort que 22 des 42 personnes ont connu au moins une période de vie à la rue, d'errance, de vie en campement ou en squat. La durée médiane des épisodes décrits (31 épisodes) est de 18 mois. Un quart des épisodes décrits a duré moins de 3 mois, un quart des épisodes a duré plus de 4 ans et demi (intervalle interquartile : [3 mois-4,5 ans]).

En outre, 13 personnes ont été hébergées chez des tiers, pour 15 épisodes décrits, dont la durée médiane était de 3 mois (intervalle interquartile : [1 mois-6 mois]) ; 10 personnes ont été hébergées en structure d'hébergement ou en hôtel (11 épisodes de durée médiane de 6 mois [1 mois-3 ans]) et 9 ont vécu au moins une fois dans un logement personnel (durée médiane des 10 épisodes : 3,5 ans [1,3 ans – 10 ans]).

La succession des lieux de vie décrits révèle que la vie à la rue, en campement ou en squat, l'errance, d'une part, et l'hébergement chez un tiers d'autre part, sont les modalités les plus fréquentes à l'arrivée en France (16 et 11 situations respectivement, pour 37 parcours décrits). À l'inverse, avant l'arrivée en LHSS, les personnes étaient majoritairement dans une structure de soins (23 situations, sur 37 parcours décrits), ce qui reflète le rôle de ces structures et les modalités d'orientation vers celles-ci<sup>59</sup>. Dans l'ensemble, 28 ont été hospitalisées au moins une fois, et ces épisodes d'hospitalisation (soins de suite pouvant être inclus) ont eu une durée médiane de 4 mois [2 mois – 5 mois].

Sur les 32 personnes qui ne sont ni mineures isolées ni ressortissantes d'un pays de l'UE, la majorité semble être restée éloignée de la régularité de séjour : 9 personnes ont été demandeuses d'asile, 7 ont eu un titre de séjour par le passé (hors attestation de demande d'asile), et au total 13 des 32 personnes auraient été à un moment de leur parcours en situation régulière, sans corrélation décelable sur ces effectifs avec la durée de présence en France. Des biais mémoriels éventuels liés à la reconstitution des parcours doivent cependant conduire à interpréter ces éléments avec réserve.

---

59 - La HAS relève ainsi dans une présentation des dispositifs LHSS, lits d'accueils médicalisés et appartement de coordination thérapeutique, datant de décembre 2020, que les LHSS « peuvent accueillir des personnes sortant d'hôpital et nécessitant des soins infirmiers dans des délais courts ». [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-01/tab\\_dispositifs\\_soins\\_12\\_janv\\_maj\\_2021-01-13\\_08-37-54\\_588.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-01/tab_dispositifs_soins_12_janv_maj_2021-01-13_08-37-54_588.pdf) (accès le 7 novembre 2023). Voir également la fiche pratique sur le dispositif établie par le ministère du logement, qui relève le rôle de lieu de soins ou de convalescence sans hospitalisation du dispositif : [https://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/IMG/pdf/15\\_fiche\\_pratique-les\\_lits\\_halte\\_soins\\_sante\\_lhss\\_-mai\\_2021\\_cle787939.pdf](https://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/IMG/pdf/15_fiche_pratique-les_lits_halte_soins_sante_lhss_-mai_2021_cle787939.pdf) (accès le 7 novembre 2023).

## Barrière de la langue et de l'autonomie

En témoigne le nombre important d'entretiens réalisés en recourant à la traduction téléphonique (14 sur 42), les personnes rencontrées sont nombreuses à être confrontées à des difficultés linguistiques, l'autonomie dans les démarches étant d'autant plus difficile dans ce contexte.

En mobilisant le score de difficultés linguistiques liées à quatre dimensions (comprendre, parler, lire, et écrire le français), calculé pour 39 répondants, il ressort que 13 d'entre eux n'ont pas de difficultés tandis que 18 cumulent des difficultés dans toutes les dimensions<sup>60</sup> ([tableau 2.10 ci-dessous](#)).

Les 14 personnes présentes en France depuis 10 ans ou plus pour lesquelles l'information est disponible sont 6 à n'avoir aucune difficulté, mais sont 6 à avoir des difficultés dans toutes les dimensions<sup>61</sup>.

Au-delà des barrières de langue, les besoins d'accompagnement dans les démarches sont plus fréquents encore. Parmi 40 répondants pour lesquels il est possible de construire un score sommant les besoins d'accompagnement pour prendre et aller à un rendez-vous, traiter des courriers et remplir des dossiers, seuls 4 n'ont aucune difficulté, et 22 des 34 personnes ayant des difficultés ont des besoins d'accompagnement dans toutes ces dimensions. Les 16 personnes présentes en France depuis 10 ans ou plus pour lesquelles l'information est disponible sont 9 à avoir des besoins d'accompagnement dans toutes les dimensions.

Tableau 2.10. Difficultés linguistiques et besoins d'accompagnement dans les démarches

Score d'intensité des difficultés et des besoins	Difficultés linguistiques	Besoins d'accompagnement dans les démarches
0 (aucune difficulté ou besoin)	13	4
1	1	0
2	6	4
3	1	10
4 (difficultés ou besoins dans toutes les dimensions)	16	22

**Champ.** Personnes hébergées dans les LHSS du Samusocial de Paris, sans titre de séjour au moment de l'enquête.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Lecture.** 13 des personnes interrogées n'avaient aucune difficulté linguistique, 16 des difficultés dans toutes les dimensions investiguées. 4 des personnes interrogées n'avaient aucun besoin d'accompagnement dans leurs démarches, 22 dans toutes les dimensions investiguées.

60 - Sur ces 39 répondants, pour 2 entretiens réalisés avec interprétariat téléphonique pour lequel aucune réponse n'avait été saisie pour les items de difficultés, un score de 4 reflétant les difficultés ayant rendu nécessaire le recours à l'interprétariat a été imputé, tous les autres entretiens réalisés avec traduction ayant abouti à cette cotation.

61 - Pour 1 observation, la correction décrite à la note précédente a été appliquée.



**Résultats partie II :**  
quels leviers  
d'accès aux droits  
pour les personnes  
rencontrées ?

Ayant décrit les situations des ménages rencontrés, il s'agit désormais de mettre en regard ces situations des attendus en matière d'accès aux droits, et notamment d'accès au droit au séjour. Les situations des familles hébergées à l'hôtel, l'accès à l'emploi des adultes à leurs têtes [cf. [ci-dessous](#)], et les parcours des [personnes hébergées en LHSS](#) font apparaître des situations contrastées. Au-delà de la régularisation, condition nécessaire à la sortie des dispositifs, les situations des personnes régularisées restent précaires et leur accès à des solutions de logements pérennes suppose [de lever d'autres difficultés, dont l'enquête peut témoigner](#).

## ■ La régularisation par la vie privée et familiale des familles rencontrées dans les hôtels

Les familles hébergées à l'hôtel peuvent accéder à la régularisation par différents leviers liés à la vie privée et familiale ([cf. encadré ci-dessous](#)), qui supposent de remplir plusieurs conditions liées à leur situation, relatives à des durées de présence en France et de scolarisation des enfants, dans le cadre de l'admission exceptionnelle au séjour notamment. Nous comparons ainsi ces conditions à la situation des familles rencontrées à l'aune de ces critères<sup>62</sup>, étant entendu qu'ils doivent être assortis de preuves de présence, point que nous abordons ultérieurement dans cette partie, et que l'admission exceptionnelle au séjour laisse un pouvoir discrétionnaire aux préfetures, ne garantissant pas l'accès effectif à la régularisation.

### Les principaux leviers de régularisation pour motifs de vie privée et familiale

Certains leviers de régularisation existent de plein droit et sont définis par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile<sup>63</sup> :

- le mariage avec une personne ressortissante française ;
- être parent d'un enfant mineur français résidant en France et contribuer à son entretien et à son éducation depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans ;
- avoir un parent français ;
- être né en France et en capacité de prouver une ancienneté de présence en France et de scolarité ;
- avoir été autorisé à séjourner en France au titre du regroupement familial ;
- résider en France depuis l'âge de treize ans ;

62 - Notre objectif reste descriptif, tandis que ces critères et leur lecture par les préfetures participent d'une lecture et d'une représentation des situations dont les effets ont fait l'objet de travaux de recherche, voir notamment Fogel Frédérique (2019) Parenté sans papiers, La Roche sur Yon, Dépayage.

63 - Voir les [articles L423-1 à L423-23](#) du Ceseda.

- être arrivé en France mineur et avoir été confié à l'Aide sociale à l'enfance ;
- être victime de violences conjugales ou de la traite des êtres humains ;
- prouver de liens personnels et familiaux en France, qui ne sont pas précisément définis par le Ceseda mais seront appréciés au regard de "leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité".

**D'autres leviers existent dans le cadre de l'Admission Exceptionnelle au Séjour (AES), les personnes remplissant les critères suivants pouvant prétendre à une régularisation :**

- Capacité de prouver une "installation durable en France" depuis cinq ans ou plus et une scolarisation en cours d'au moins un des enfants de trois ans ou plus (y compris l'école maternelle).
- Les conjoints d'étrangers en situation régulière pouvant prouver d'une ancienneté de présence en France de cinq ans et d'une durée de 18 mois de vie commune.
- Les étrangers entrés mineurs en France pouvant prouver à leur dix-huitième anniversaire de deux ans ou plus de présence en France et d'un "parcours scolaire assidu".
- D'autres situations sont évoquées dans différents textes : les étrangers justifiant d'un "talent exceptionnel" ou de services rendus à la collectivité, d'un Pacs ou d'un concubinage avec une personne en situation régulière (y compris de nationalité française), des circonstances humanitaires particulières. Les conditions de régularisation pour ces motifs sont peu détaillées.

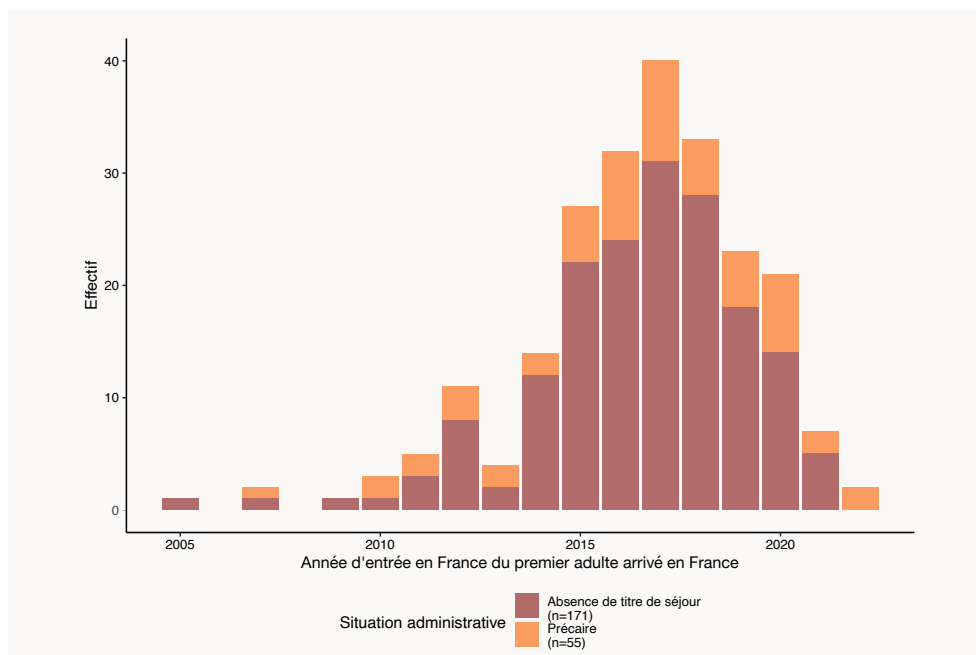
**Par ailleurs, la régularisation d'une personne étrangère présente en France depuis au moins dix ans n'est plus possible de plein droit depuis la modification du Ceseda, entraînée par la loi du 24 juillet 2006, dite "loi Sarkozy 2"<sup>65</sup>. Ce motif de régularisation est cependant resté dans la pratique et la jurisprudence administrative.**

### **Des ménages déclarant un fort ancrage en France et de nombreuses familles déjà "régularisables" au moment de l'enquête**

Les personnes sans titre de séjour pluriannuel, en situation administrative précaire ou sans titre de séjour, déclarent de longues durées de présence en France au moment de l'enquête ([graphique 3.1](#)). En effet, 58,6 % d'entre elles déclarent être présentes depuis plus de cinq ans, dont 9,9 % depuis plus de dix ans (136 et 23 ménages respectivement, les derniers étant compris dans les premiers, sur un total de 232 ménages).

65 - <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000266495>

Graphique 3.1. Année d'arrivée en France du premier adulte arrivé du ménage



**Champ.** Ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75, dont les membres sont sans titre de séjour ou en situation régulière précaire.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Note.** 35 durées de présence en France manquantes, 232 observations exploitables. 6 arrivées antérieures à 2005 ne sont pas représentées ici.

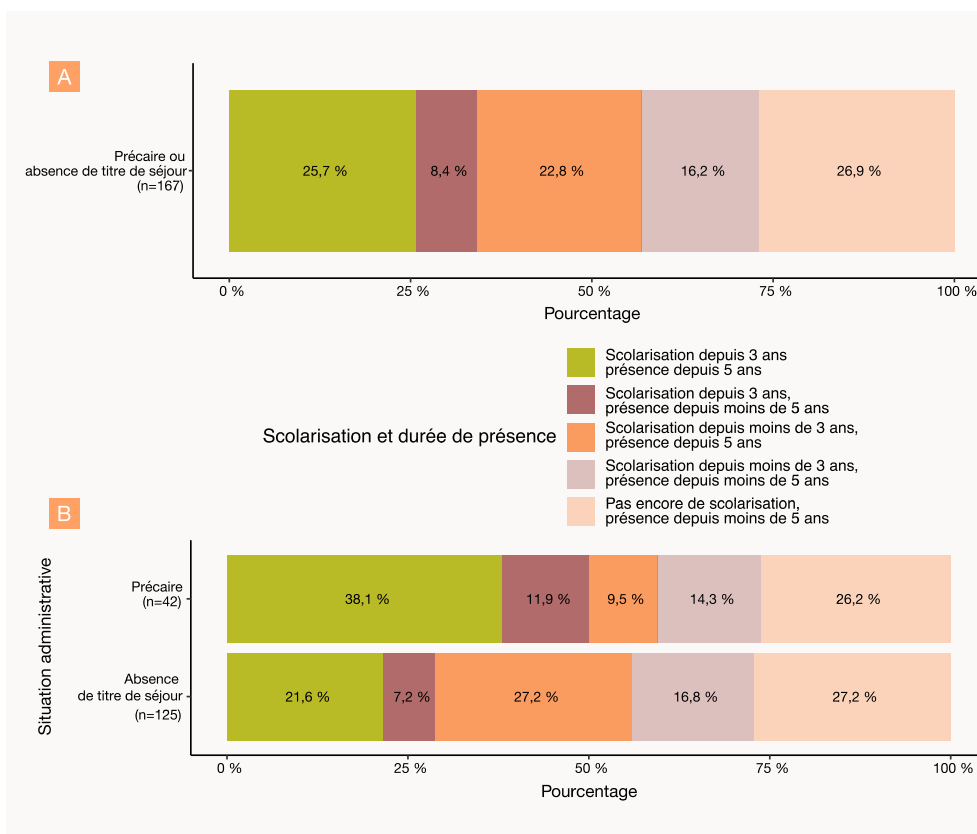
**Lecture.** Dans 27 ménages, l'adulte arrivé en France en premier est arrivé en 2015 (il s'agit de 5 ménages en situation précaire et 22 ménages sans titre de séjour).

Sur le champ plus restreint des ménages sans titre de séjour, soit 177 ménages, les résultats sont très similaires : 8,5 % d'entre eux (15 ménages) pourraient demander d'être admis au séjour au titre des dix ans de présence en France. Plus globalement, 59,3 % des ménages sont présents en France depuis plus de 5 ans au moment de l'enquête (105 ménages, dont les 15 présents depuis plus de 10 ans).

Cette durée de présence en France importante se retrouve pour les familles (la durée de présence est connue pour 167 d'entre elles), pour lesquelles la durée de scolarisation des enfants ouvre également des perspectives de régularisation. Ainsi, en lien avec les durées de présence sur le territoire français, 25,7 % des familles (soit 43 familles) en situation irrégulière ou précaire avec enfants cumulent 5 ans de présence et 3 ans de scolarisation d'au moins un des enfants et sont dans une situation qui pourrait leur permettre de solliciter leur admission au séjour ([graphique 3.2](#)). Par ailleurs, 31,1 % de ces ménages déclarent s'approcher des conditions d'accès à un titre de séjour, remplissant une seule de ces deux conditions (3 ans de scolarisation seulement pour 8,4 % des familles et 5 ans de présence seulement pour 22,8 % d'entre elles, pour un total de 52 familles). Une partie de ces familles régularisables ou s'approchant de ces critères sont d'ores et déjà en cours de régularisation, puisqu'elles sont en situation « précaire »,

qui peut correspondre à un premier titre d'un an ou à un récépissé d'une demande en cours, pour ces raisons ou non. Toutefois, parmi les personnes actuellement sans titre de séjour, il existe également des situations de familles qui pourraient effectuer ces démarches. Ainsi, 21,6 % des familles sans titre de séjour remplissent les deux critères de durée de présence et de scolarisation (27 familles sur 106), et 34,4 % l'un des deux seulement (43 familles sur 106).

Graphique 3.2. Durée de présence et durée de scolarisation des familles hébergées à l'hôtel en situation précaire ou irrégulière (A. Ensemble, B. Par situation administrative)



**Champ.** Familles hébergées dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75, dont les membres sont sans titre de séjour ou en situation régulière précaire.

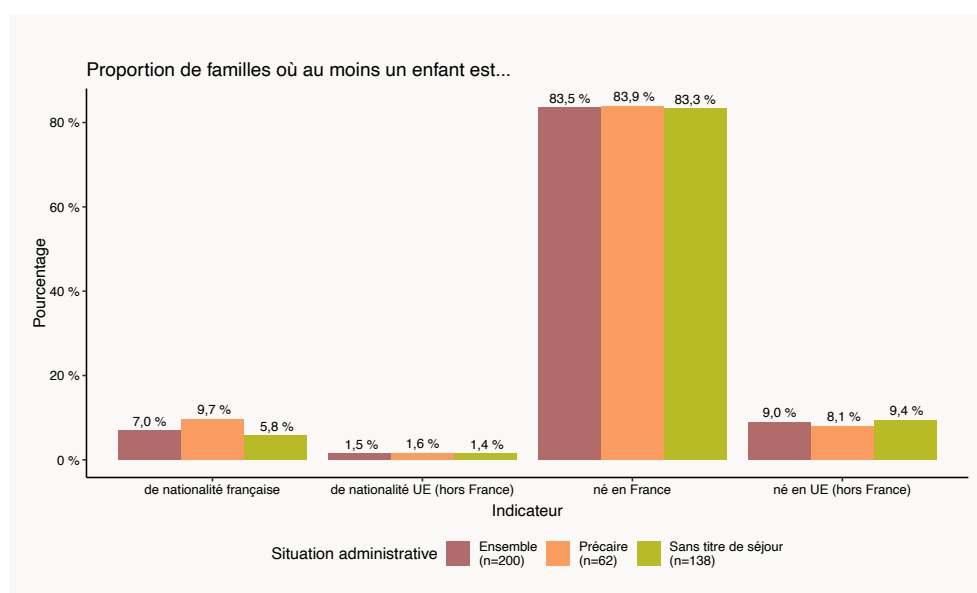
**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Note.** 30 durées de présence en France manquantes. Les pourcentages bruts sont utilisés pour les graphiques. Les pourcentages tenant compte des pondérations sont comparables à 3,3 points de pourcentage près pour la distribution d'ensemble et à 5,3 points près par situation administrative.

**Lecture.** 38,1 % des familles en situation administrative dite précaire ont au moins un enfant scolarisé en France depuis 3 ans ou plus et déclarent une présence continue sur le territoire depuis au moins 5 ans.

Par ailleurs, de nombreuses familles rencontrées à l'hôtel déclarent un ancrage important en France et, dans une moindre mesure, en Europe. En effet, 83,5 % des familles en situation irrégulière ou précaire (n=200) déclarent au moins un enfant né en France, qui pourront prétendre à la nationalité française dès leurs 13 ans, sous réserve d'avoir résidé de manière continue en France depuis l'âge de 8 ans ; et 7,0 % d'entre elles ont au moins un enfant ayant la nationalité française (cf. graphique 3.3 ci-dessous). La complexité de la procédure, et notamment de faire valoir le lien avec le père français pour les familles monoparentales (majoritaires dans cette sous-population restreinte) peut expliquer que ces personnes n'ont pas encore pu faire valoir leur droit au séjour<sup>66</sup>. Les résultats portant sur les familles en situation précaire sont comparables à ceux portant sur les familles sans titre de séjour.

**Graphique 3.3. Familles en situation irrégulière ou précaire, pays de naissance et nationalité des enfants**



**Champ.** Familles hébergées dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75, dont les membres sont sans titre de séjour ou en situation régulière précaire.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Note.** Les pourcentages bruts sont utilisés pour les graphiques. Les pourcentages tenant compte des pondérations sont comparables à 1,4 point de pourcentage près.

**Lecture.** On compte 7,0 % des familles sans titre de séjour ou en situation précaire ayant au moins un enfant de nationalité française.

66 - Derue, M., Jeanselme, Y. & Lazzaroni, M. (2023). L'intervention sociale auprès de mères seules en structure d'hébergement d'urgence: Pratiques et représentations. *Revue des politiques sociales et familiales*, 146-147, 63-79. <https://doi.org/10.3917/rpsf.146.0063>

## ■ Travailler pour être régularisé ou être régularisé pour travailler ? Le grand écart entre critères de régularisation et les réalités du travail des personnes hébergées à l'hôtel.

La régularisation par le travail suppose de remplir une combinaison de critères liés à la situation professionnelle et au parcours des personnes ([cf. encadré ci-dessous](#)). Nous examinons ici la situation d'emploi de la personne si elle est seule, de la personne à la tête d'une famille monoparentale, et des deux membres du couple lorsque le ménage est un couple, avec ou sans enfants.

### La régularisation par le travail

Actuellement, la régularisation pour motifs professionnels est uniquement possible via l'admission exceptionnelle au séjour<sup>67</sup>.

Les conditions sont nombreuses et combinent principalement des critères d'ancienneté sur le territoire français et de travail, correspondant au moins à un mi-temps mensuel :

Contrat de travail ou promesse d'embauche, équivalents à un Smic mensuel	Huit mois, consécutifs ou non, sur les 24 derniers mois	Cinq ans de présence en France
	30 mois, consécutifs ou non, sur les cinq dernières années	
	24 mois dont huit, consécutifs ou non, sur les 12 derniers mois	Trois ans de présence en France
	12 mois de salaire au cours des trois dernières années	Sept ans de présence en France

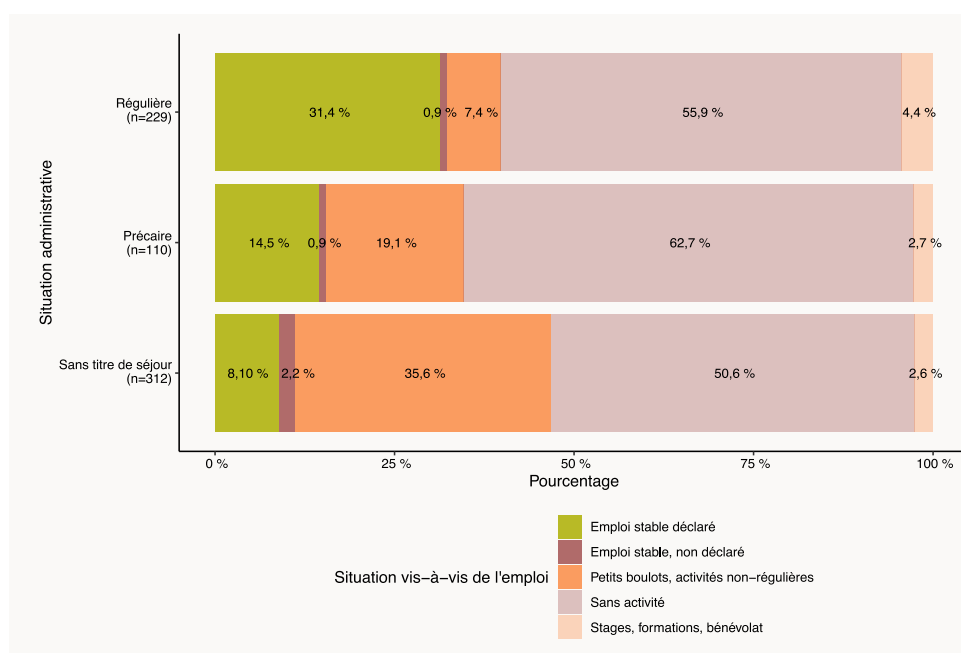
**Comme dans le cas de la régularisation pour motif de vie privée et familiale, il est indispensable de prouver l'ancienneté en France par tous moyens afin de ne laisser aucun doute lors de l'examen du dossier.**

67 - [Circulaire N° INTK1229185C du 28 novembre 2012](#) ; Gisti (2013). Régularisation : la circulaire « Valls » du 28/11/2012, analyse et mode d'emploi. Gisti, les notes pratiques, avril, 32 p.

## Des personnes sans-papiers nombreuses à travailler, y compris dans les métiers en tension

Parmi les 651 personnes seules ou membres des couples rencontrées dans le cadre de cette enquête, d'importantes disparités existent quant à la situation d'emploi déclarée selon les situations administratives. Dans l'ensemble, si la part des personnes en situation irrégulière qui travaille apparaît supérieure à celle des personnes en situation régulière, 46,8 % contre 39,7 %, la différence n'est pas, à proprement parler, significative<sup>68</sup>. Cependant, le type d'emploi occupé diffère grandement. Les personnes en situation irrégulière occupent fréquemment des emplois de type "petit boulot", c'est le cas pour 35,6 % des personnes interrogées. Les personnes disposant d'un droit au séjour pluriannuel occupent ce type d'emploi uniquement dans 7,4 % des cas (cf. graphique 3.4. ci-dessous). À l'inverse, les personnes disposant d'un titre pluriannuel exercent le plus souvent des emplois stables déclarés : c'est le cas pour 31,4 % d'entre elles, contre 9,0 % des personnes sans titre de séjour.

Graphique 3.4. Situations professionnelles des personnes hébergées à l'hôtel



**Champ.** Adultes des ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Note.** L'adulte ou les adultes en compte dans le ménage (651 au total) sont : la personne seule s'il s'agit d'une personne seule, le parent d'une famille monoparentale, les membres du couple d'un couple avec ou sans enfants. D'autres personnes adultes peuvent composer le ménage (enfant adulte ou ascendant) mais leur situation vis-à-vis de l'emploi n'a pas été décrite. Les pourcentages bruts sont utilisés pour les graphiques. Les pourcentages tenant compte des pondérations sont comparables à 1,0 point de pourcentage près.

**Lecture.** On compte 31,4 % des personnes en situation régulière (avec titre pluriannuel) qui exercent un emploi stable déclaré.

68 -  $p=0,12$ .



Les personnes sans titre de séjour déclarant une activité (n=148) le font très majoritairement dans les secteurs en tension. C'est le cas de 73,6 % d'entre elles (cf. [tableau 3.1 ci-dessous](#)), et ressortent notamment le secteur des services aux particuliers et aux entreprises (29,1 %), des bâtiments et travaux publics (14,2 %) ou encore de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation (12,2 %). Ces secteurs concentrent également l'activité de 63,2 % des personnes en situation précaire (n=38), dont le titre ne comporte pas toujours de mention les autorisant à travailler, ce que le questionnaire ne permet malheureusement pas de reconstituer dans toutes les situations.

**Tableau 3.1. Familles professionnelles des personnes sans titre de séjour ou en situation précaire exerçant actuellement une activité**

Familles professionnelles	Personnes sans titre de séjour ou disposant d'un titre de séjour précaire			Sans titre de séjour			Titre de séjour précaire		
	effectif	% brut	% pondéré	effectif	% brut	% pondéré	effectif	% brut	% pondéré
Ensemble des familles professionnelles	186	100,0	100,0	148	100,0	100,0	38	100,0	100,0
Familles professionnelles incluant des métiers en tension	133	71,5	73,4	109	73,6	75,4	24	63,2	65,3
Services aux particuliers et aux collectivités	51	27,4	29,0	43	29,1	30,3	8	21,1	23,8
Bâtiment et travaux publics	27	14,5	13,5	21	14,2	13,8	6	15,8	12,5
Hôtellerie, restauration, alimentation	23	12,4	13,3	18	12,2	12,6	5	13,2	16,2
Mécanique, travaux des métaux	7	3,8	3,8	7	4,7	4,7			
Autres familles professionnelles comportant des métiers en tension	25	13,4	13,8	20	13,5	14,0	5	13,2	12,8
Autres familles professionnelles hors métiers en tension	53	28,5	26,6	39	26,4	26,4	14	36,8	34,7

**Champ.** Adultes des ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75 dont les membres sont sans titre de séjour ou en situation précaire, ayant travaillé en France et exerçant actuellement une activité.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Lecture.** 186 personnes actuellement sans titre de séjour ou disposant d'un titre précaire ont exercé une activité en France et en exercent une actuellement. Parmi elles, 133, soit 71,5 % d'entre elles, travaillent dans un secteur incluant des métiers en tension. Une fois rapportée aux caractéristiques de la population de référence, cette proportion est de 73,4 %.

## Des critères d'accès à un titre de séjour incompatibles avec la réalité du marché du travail pour les sans-papiers

Malgré des taux d'emploi importants, l'accès à la régularisation par le travail pour les personnes interrogées en situation irrégulière est freiné par de nombreux facteurs. Les personnes en situation irrégulière rencontrées (n=175) déclarent de grandes difficultés à prouver leur historique de travail en France : seules 31,4 % d'entre elles disent disposer de preuves (par exemple sous la forme de fiches de paie ou contrat de travail) pour au moins une partie des emplois occupés (cf. tableau 3.2. ci-dessous). Les personnes en situation précaire (n=44) sont dans une situation semblant un peu moins défavorable, quoique toujours marquée par des difficultés à objectiver leur historique de travail : 40,9 % d'entre elles disposent de preuves pour au moins une partie des emplois occupés<sup>69</sup>.

Tableau 3.2. Preuves de travail en France des personnes sans titre de séjour ou en situation précaire

Personnes ayant travaillé	Personnes sans titre de séjour ou en situation précaire ayant travaillé en France			Personnes sans titre de séjour ayant travaillé en France			Personnes en situation précaire ayant travaillé en France		
	effectif	% brut	% pondéré	effectif	% brut	% pondéré	effectif	% brut	% pondéré
... disposant de preuves de travail	73	33,3	36,1	55	31,4	33,5	18	40,9	46,6
Pour l'ensemble des postes	37	16,9	19,0	24	13,7	15,0	13	29,5	35,0
Pour une partie des postes	36	16,4	17,1	31	17,7	18,5	5	11,4	11,6
... sans aucune preuve de travail	146	66,7	63,9	120	68,6	66,6	26	59,1	53,5
Total	219	100,0	100,0	175	100,0	100,0	44	100,0	100,0

**Champ.** Adultes des ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75 sans titre de séjour ou en situation précaire, ayant travaillé en France.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Note.** 3 non-réponses (non prises en compte dans le calcul du pourcentage) et 9 données manquantes.

**Lecture.** Sur 219 personnes sans titre de séjour ou en situation précaire ayant travaillé en France et répondu à la question, 73 disposent de preuves de travail, soit 33,3 % d'entre elles. Une fois rapportée aux caractéristiques de la population de référence, cette proportion est de 36,1 %.

69 - La différence de distribution selon la situation administrative est significative, p=0,037.

La régularité du travail et sa quotité représentent également des freins potentiels à la régularisation. Ainsi, 41,3 % des personnes sans titre de séjour (n=184) estiment avoir travaillé de manière trop discontinuée pour pouvoir l'exprimer en mois ou en années, ce qui est une conséquence cohérente de la déclaration d'emplois majoritairement sous la forme de "petits boulots" (cf. [tableau 3.3 ci-dessous](#)). La différence avec la situation des personnes disposant d'un titre de séjour précaire n'apparaît pas significative<sup>70</sup>. Lorsque le temps de travail est calculable, sa durée médiane est de 24 mois (intervalle interquartile [12-48 mois] : un quart des personnes a travaillé moins d'un an, un quart plus de quatre ans), et la médiane est la même que les personnes n'ayant pas de titre de séjour ou disposent d'un titre de séjour précaire.

**Tableau 3.3. Durées de travail en France des personnes sans titre de séjour ou en situation précaire**

Durée de travail en France	Personnes sans titre de séjour ou en situation précaire ayant travaillé en France			Personnes sans titre de séjour ayant travaillé en France			Personnes en situation précaire ayant travaillé en France		
	effectif	% brut	% pondéré	effectif	% brut	% pondéré	effectif	% brut	% pondéré
Durée de travail en France calculable	136	59,6	61,9	105	57,1	58,9	31	70,5	74,3
Travail de manière ponctuelle	89	39,0	36,4	76	41,3	39,0	13	29,5	25,7
Durée inconnue	3	1,3	1,7	3	1,6	2,1			
Total	228	100,0	100,0	184	100,0	100,0	44	100,0	100,0

**Champ.** Adultes des ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75 sans titre de séjour ou en situation précaire, ayant travaillé en France.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Note.** 3 données manquantes.

**Lecture.** Sur 228 personnes sans titre de séjour ou en situation précaire ayant travaillé en France et répondu à la question, 136 sont en mesure de calculer leur durée totale de travail, ce qui représente 59,6 % des personnes. Une fois rapportée aux caractéristiques de la population de référence, cette proportion est de 61,9 %.

Le niveau de revenu des personnes en situation irrégulière illustre également cette problématique, le salaire mensuel médian déclaré par les personnes rencontrées étant de 390 euros<sup>71</sup>. Il reflète des quotités de travail faibles ou que les personnes sont rémunérées à des niveaux inférieurs au SMIC. Si l'on raisonne

<sup>70</sup> - p=0,17.

<sup>71</sup> - Sur 127 observations de personnes sans titre de séjour ayant une activité et pour lesquelles le niveau de revenu est connu. Le premier quartile se situe à 198 euros, le troisième à 697 euros. Les personnes en situation précaire ont un salaire médian de 450 euros (34 observations), les personnes ayant un titre de séjour pluriannuel de 1000 euros (84 observations).

au niveau du ménage, le niveau de revenus du travail des ménages où les adultes sont en situation irrégulière place une écrasante majorité de ces ménages sous le seuil de pauvreté : 93,8 % des ménages en situation irrégulière ou précaire gagnent moins de 40 % du seuil de revenu médian par unité de consommation, soit 752 euros<sup>72</sup>.

Par ailleurs, les personnes hébergées à l'hôtel identifient de nombreux freins à la participation au marché du travail. L'irrégularité de la situation administrative est identifiée comme un frein pour 40,1 % des personnes sans titre de séjour, et 24,0 % des personnes en situation précaire<sup>73</sup>, les personnes émettant des peurs quant aux contrôles ou encore ayant subi des situations d'emploi trop abusives par le passé. Il ne s'agirait pas de travailler pour pouvoir être régularisé mais donc d'être régularisé pour pouvoir obtenir un emploi !

## L'identification des situations d'emploi dans l'enquête

Dans le cadre de cette enquête, trois types de situations d'emploi ont été distinguées, afin de rendre compte au mieux de la diversité des situations professionnelles des personnes rencontrées :

- La personne travaille, avec un contrat de travail, c'est à dire de manière déclarée ;
- La personne travaille, sans contrat de travail : la personne a un emploi fixe, à temps partiel ou complet, qu'elle exerce régulièrement mais de manière non-déclarée ;
- La personne travaille dans le cadre de petits boulots : la personne effectue des missions ponctuelles, généralement via son réseau personnel, qui ne sont pas déclarées et ne génèrent pas de revenu mensuel régulier.

**La classification en familles professionnelles utilisée dans le cadre de cette enquête se base sur la liste des "métiers porteurs" définie au niveau régional par le Ministère du Travail en 2022 dont les intitulés ont été légèrement modifiés afin d'en faciliter la compréhension au moment de la passation de l'enquête<sup>74</sup>. Ces "métiers porteurs" comprennent à la fois des métiers en tension au moment où la liste est établie, ainsi que des métiers pour lesquels il est prévu que la demande de main d'œuvre augmente fortement dans les mois et/ou années à venir.**

72 - Seuil issu des données millésimées 2020 de l'Insee :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2499760#tableau-figure1>

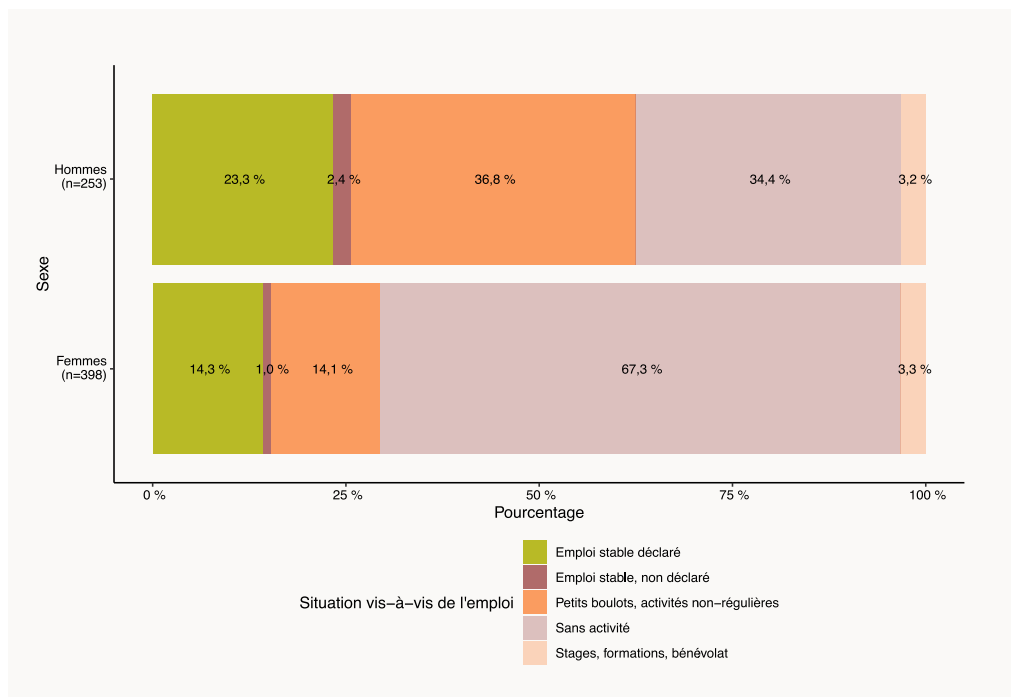
73 - 120 et 50 répondants ne recherchant pas d'emploi respectivement.

74 - Voir [Transitions collectives \(Transco\) : les métiers porteurs en région - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

## Les femmes d'autant plus freinées dans l'accès à l'emploi

Les femmes hébergées à l'hôtel sont d'autant plus freinées dans l'accès au marché du travail : seulement 29,4 % d'entre elles déclarent un emploi au moment de l'enquête, contre 62,5 % des hommes (cf. graphique 3.5 ci-dessous).

Graphique 3.5. Situations professionnelles des personnes hébergées à l'hôtel, par sexe



**Champ.** Adultes des ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Note.** L'adulte ou les adultes pris en compte dans le ménage (651 au total) sont : la personne seule s'il s'agit d'une personne seule, le parent d'une famille monoparentale, les membres du couple d'un couple avec ou sans enfants. D'autres personnes adultes peuvent composer le ménage (enfant adulte ou ascendant) mais leur situation vis-à-vis de l'emploi n'a pas été décrite. Les pourcentages bruts sont utilisés pour les graphiques. Les pourcentages tenant compte des pondérations sont comparables à 1,2 point de pourcentage près.

**Lecture.** 23,3 % des hommes exercent un emploi stable déclaré.

Les femmes qui ne déclarent pas d'emploi stable sont également moins nombreuses à rechercher un travail que les hommes : 41,6 % contre 72,0 % (cf. [tableau 3.4. ci-dessous](#)).

**Tableau 3.4. Recherche d'emploi par sexe des personnes hébergées à l'hôtel**

		Ensemble	Femmes	Hommes
<b>A. Situation d'emploi</b>				
Emploi stable déclaré (effectif)	Effectif	116	57	59
	% brut en colonne	17,8	14,3	23,3
Pas en emploi stable déclaré	Effectif	535	341	194
	% brut en colonne	82,2	85,7	76,7
Total		651	398	253
<b>B. Recherche d'emploi parmi les personnes n'étant pas en emploi stable déclaré</b>				
Recherche un emploi	Effectif	275	141	134
	% brut en colonne	52,4	41,6	72,0
Ne recherche pas d'emploi	Effectif	250	198	52
	% brut en colonne	47,6	58,4	28,0
Effectif hors emploi stable déclaré (répondant à la question)		525	339	186

**Champ.** Adultes des ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Note.** L'adulte ou les adultes pris en compte dans le ménage (651 au total) sont : la personne seule s'il s'agit d'une personne seule, le parent d'une famille monoparentale, les membres du couple d'un couple avec ou sans enfants. D'autres personnes adultes peuvent composer le ménage (enfant adulte ou ascendant) mais leur situation vis-à-vis de l'emploi n'a pas été décrite. Les résultats obtenus en tenant compte des pondérations sont comparables, l'écart maximal étant de 1,2 point de pourcentage.

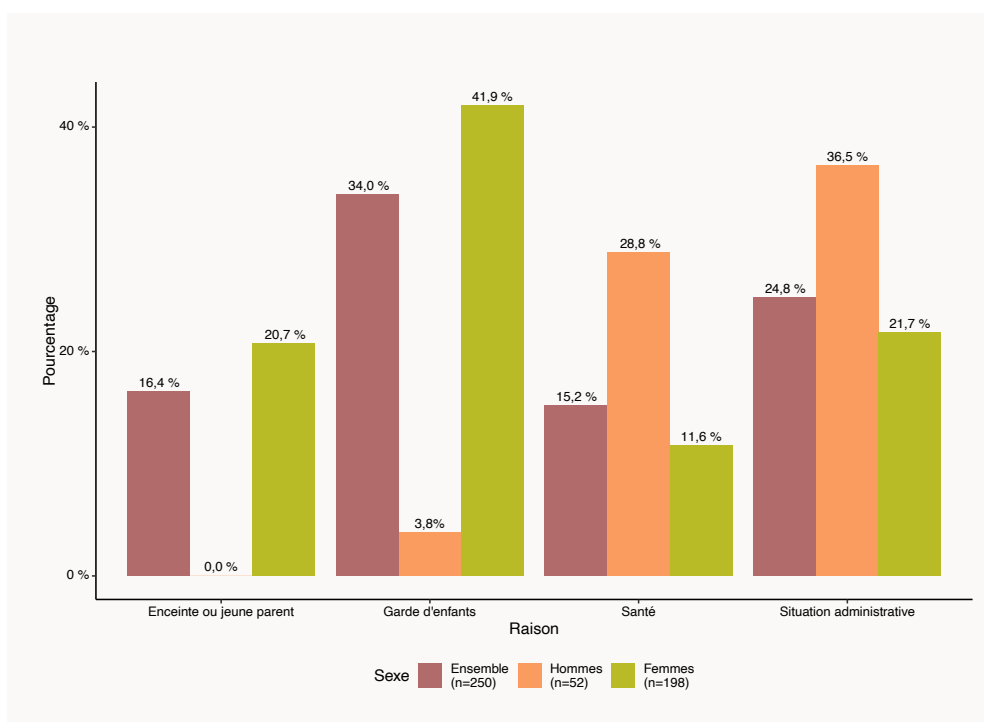
**Lecture.** 116 personnes, soit 17,8 % des répondants (14,3 % des femmes et 23,3 % des hommes) exercent un emploi stable déclaré.

Les raisons citées par les personnes qui déclaraient ne pas être en recherche d'emploi au moment de l'enquête comportent également une forte dimension genrée ([graphique 3.6](#)). En effet, une grossesse en cours ou récente est citée par 20,7 % des femmes, représentant 16,4% des répondants. La problématique de la garde d'enfants est la raison principale empêchant une recherche d'emploi pour les femmes, citée par 41,9 % d'entre elles, contre seulement 3,8 % des hommes.

D'une part, l'ampleur de cette problématique est cohérente avec les caractéristiques du public pris en charge dans les hôtels sociaux : les familles monoparentales (principalement composées d'une mère plutôt que d'un père) et les femmes enceintes

sont identifiées comme public vulnérable, et sont prioritaires pour la mise à l’abri. D’autre part, ces chiffres révèlent l’inadéquation du parc hôtelier pour une prise en charge de longue durée : l’interdiction des visites et la taille exigüe des chambres rendent impossible le recours à de la garde d’enfant à domicile par un proche pour permettre la recherche d’emploi ; l’éloignement de certains établissements des services et transports rend l’accès à des modes de garde difficile, tout comme le fait de devoir attendre plusieurs mois avant de voir sa prise en charge stabilisée au sein d’un établissement.

**Graphique 3.6. Raisons compliquant la recherche d’emploi des personnes hébergées à l’hôtel, par sexe**



**Champ.** Adultes des ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75, ne recherchant pas d’emploi.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Note.** L’adulte ou les adultes pris en compte dans le ménage sont : la personne seule s’il s’agit d’une personne seule, le parent d’une famille monoparentale, les membres du couple d’un couple avec ou sans enfants. D’autres personnes adultes peuvent composer le ménage (enfant adulte ou ascendant) mais leur situation vis-à-vis de l’emploi n’a pas été décrite. Les pourcentages bruts sont utilisés pour les graphiques. Les pourcentages tenant compte des pondérations sont comparables à 2,5 points de pourcentage près.

**Lecture.** Les personnes qui ne cherchent pas actuellement d’emploi ont déclaré être empêchées dans cette recherche par des raisons de garde d’enfants dans 34,0 % des cas. Cela concerne avant tout des femmes, puisque 41,9 % des femmes ne recherchant pas d’emploi évoquent cette raison, contre 3,8 % des hommes.

## Les personnes hébergées dans les hôtels face à la question des preuves de présence

Condition nécessaire à la constitution des dossiers de régularisation, le recueil de preuves de présence par les personnes hébergées est un enjeu central de leur accès aux droits. Les personnes sont invitées à le faire “par tout moyen”, l’enjeu étant de rassembler un faisceau d’indices suffisamment probant pour ne laisser aucun doute au décideur quant à la présence stable et régulière en France. Définies par circulaire, ces preuves présentent plusieurs niveaux de force probante selon le type et l’émetteur du document, les preuves émanant des administrations étant les preuves les plus “certaines”. Si la circulaire indique qu’il est nécessaire de réunir au minimum deux preuves certaines par an, dans les faits les juristes de l’équipe JADE indiquent qu’il serait en réalité nécessaire de réunir une preuve tous les trois mois de présence en France.

Le questionnaire invitait les ménages présents depuis 5 ans ou plus en France et restant en attente d’un titre de séjour pluriannuel à indiquer s’ils disposaient de plusieurs documents de présence pour chaque année, d’environ un par an, s’ils disposaient de documents pour une partie des années ou aucune d’entre elles, soit une vision moins précise que les attendus des préfectures. De surcroît, le remplissage d’une déclaration d’impôts faisait l’objet d’une question spécifique, celle-ci pouvant servir de document de présence.

Dans l’ensemble, 35,0 % des 143 ménages interrogés (31,2 % des 109 ménages sans aucun titre de séjour) indiquent disposer de plusieurs preuves de présence pour chaque année, 85,3 % (respectivement 83,5 %) d’au moins une preuve (ou de plusieurs) pour chaque année. Par ailleurs, 86,1 % de l’ensemble des ménages, dont 91,7 % des ménages disposant d’un titre de séjour pluriannuel et 83,5 % des ménages sans titre de séjour ont indiqué remplir une déclaration d’impôts<sup>75</sup>.

Les ménages interrogés apparaissent donc sensibilisés à la question des preuves de présence et aux attendus qu’elles représentent pour leurs démarches, notamment de régularisation ; toutefois, l’inflation des attendus des préfectures en la matière peut compliquer leurs démarches.

Enfin, il convient de souligner que les certificats d’hébergement établis par Delta, l’opérateur de réservation, qui décrivent un historique de prise en charge souvent long au vu des résultats de l’enquête, sont certes considérés comme preuve de présence, mais uniquement pour leur mois d’émission. Il y a sans doute lieu à une simplification et une harmonisation des pratiques en la matière.

---

75 - Sur 381 répondants à la question.



## ■ Les différents leviers de régularisation pour les ménages hébergés dans les hôtels : poids respectifs et retour de terrain de la mission JADE

Les résultats de l'enquête montrent que les ménages hébergés en attente d'un titre de séjour sont dans des situations où leur régularisation sera davantage possible par le biais de démarches liées à la vie privée et familiale (5 ans de présence et 3 ans de scolarisation, ou subsidiairement, 10 ans de présence) que par des démarches fondées sur les critères d'admission exceptionnelle par le travail – difficilement cumulables dans les situations d'emploi des personnes hébergées qui exercent une activité.

Sur 267 ménages restant en l'attente d'un titre de séjour pluriannuel, 38,7 % sont dans une situation qui peut leur donner des leviers d'accès à la régularisation, sous l'hypothèse qu'un emploi stable déclaré est une situation assez favorable à l'horizon de quelques mois (sans prendre en compte l'historique et la quotité notamment) [cf. [tableau 3.5 ci-dessous](#)]. Les critères les plus fréquemment rassemblés sont liés à la vie privée ou familiale (21,3 % de l'ensemble des ménages ont un enfant français ou scolarisé depuis 3 ans ou plus, 8,6 % sont présents en France depuis 10 ans ou plus), et cette proportion est encore plus importante auprès des seules familles, cf. supra. Les ménages en situation précaire, qui accèdent à la régularisation, semblent être dans une situation légèrement plus favorable à l'aune de ces critères<sup>76</sup>.

**Tableau 3.5. Leviers potentiels de régularisation pour les ménages hébergés à l'hôtel sans titre de séjour ou en situation précaire**

Leviers potentiels de régularisation	Ménages sans titre de séjour ou en situation précaire			Ménages sans titre de séjour			Ménages en situation précaire		
	effectif	% brut	% pondéré	effectif	% brut	% pondéré	effectif	% brut	% pondéré
Au moins un levier potentiel de régularisation...	103	38,6	42,7	68	35,4	38,5	35	46,7	54,8
... lié à la situation familiale	57	21,3	23,1	35	18,2	19,9	22	29,3	31,3
... lié à un emploi stable déclaré	43	16,1	16,1	27	14,1	13,9	16	21,3	21,6
... lié à une présence en France depuis 10 ans	23	8,6	11,3	15	7,8	10,0	8	10,7	15,5
Au moins deux leviers potentiels	14	5,2	7,0	8	4,2	5,3	8	10,7	12,2
Ensemble	267	100,0	100,0	192	100,0	100,0	75	100,0	100,0

**Champ.** Ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75, sans titre de séjour ou en situation précaire.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Note.** La situation familiale correspond au fait d'être parent d'enfant français ou de cumuler 5 ans de présence et 3 ans de scolarisation pour au moins un enfant.

**Lecture.** Sur 267 ménages sans titre de séjour ou en situation précaire, 103, soit 38,6 % d'entre eux, sont dans une situation qui présente un levier d'accès à une potentielle régularisation. Une fois rapportée aux caractéristiques de la population de référence, cette proportion est de 42,7 %.

<sup>76</sup> - L'association entre la situation administrative et l'atteinte d'au moins un critère de régularisation est statistiquement significative (p=0,027).

Ce constat tiré de l'enquête rejoint le constat des équipes d'accompagnement sociojuridique. Ainsi, les **juristes de JADE** <sup>77</sup> veillent, dès le début de leur accompagnement, à effectuer une évaluation juridique poussée permettant d'envisager toutes les voies de régularisation possibles de la personne dont elles assurent le suivi. Une fois la voie de régularisation la plus opportune choisie, le juriste explique à la personne accompagnée les démarches qui seront à effectuer, et plus particulièrement, les pièces qui seront à présenter à l'administration ([encadré preuves de présence](#)).

En effet, les personnes n'ont souvent pas conscience de la complexité des démarches et du caractère poussé des preuves à apporter notamment quant à la justification de la durée de présence en France ou bien, pour les mères d'enfant français, de la participation du père à l'entretien et à l'éducation de son enfant. Il est en effet fréquent que les personnes accompagnées remplissent des critères de régularisation mais ne disposent pas de pièces suffisantes pour le dépôt d'une demande. La personne accompagnée et son juriste référent devront alors se lancer dans un travail de recherche de preuves et de constitution d'un dossier solide.

Le droit des étrangers étant très lié à la situation personnelle de la personne accompagnée, il n'est pas rare que la voie de régularisation initialement envisagée évolue au cours de l'accompagnement. Par ailleurs, la régularisation par le travail est particulièrement complexe du fait de la nécessité d'être soutenu par son employeur, et ce, pendant toute la durée de la démarche. Sauf exception, pour pouvoir déposer une demande de régularisation par le travail il faut présenter une demande d'autorisation de travail (sur Cerfa) signée de l'employeur. Le ressortissant étranger dépose une demande de titre de séjour mais c'est son employeur qui effectue la demande d'autorisation de travail.

Cette démarche crée un lien de dépendance énorme du travailleur étranger vis-à-vis de cet employeur. Il est fréquent que certains fassent payer la signature de cette demande d'autorisation de travail (paiement en une fois à la signature ou par la baisse de la somme versée à la fin de chaque mois au titre du salaire). Certains ressortissants étrangers peuvent en venir à accepter des pratiques abusives pour obtenir une demande d'autorisation de travail signée, la régularisation par le travail étant pour eux la seule voie possible.

En outre, les démarches de régularisation sont actuellement extrêmement longues, accroissant ainsi la relation de dépendance vis-à-vis de l'employeur. En effet, il faut que l'employeur soutienne la demande durant toute la durée de la procédure qui est actuellement à Paris de plus de 2 ans. Dans la pratique, il est fréquent que la personne perde le soutien de son employeur au cours de la demande de régularisation, l'attente étant trop longue. Ce cas d'espèce est particulièrement problématique, car la demande de titre de séjour peut être mise en péril. Ces délais accroissent la situation de dépendance du travailleur étranger, celui-ci étant d'autant plus désespéré de trouver rapidement un nouvel employeur

---

77 - Autrices de la suite de cette sous-partie.

acceptant de le soutenir dans la suite des démarches. La complexité du montage des dossiers et des démarches a par ailleurs été soulignée dans différents travaux de recherche sur la régularisation par le travail<sup>78</sup>.

Enfin, pour les plus chanceux qui parviennent à obtenir un titre de séjour par le travail, ils devront, à chaque changement d'emploi, effectuer une nouvelle demande d'autorisation de travail par le biais de leur nouvel employeur. En effet, l'autorisation de travail ne vaut que pour l'employeur qui en a fait la demande (et pour l'emploi sur la base duquel la demande a été effectuée). Se mêle à cette difficulté administrative, le fort sentiment de redevabilité auprès de l'employeur qui a appuyé la demande de titre de séjour, rendant parfois mentalement impossible pour la personne d'envisager de changer d'employeur, quand bien même celui-ci serait maltraitant.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le droit au séjour par le travail n'est en général pas la voie de régularisation de prédilection des juristes de JADE qui, si la situation personnelle de la personne accompagnée le permet, privilégieront une régularisation au titre de la vie privée et familiale, le titre de séjour délivré sur ce motif disposant par ailleurs d'une autorisation de travail générale pour tout emploi et tout employeur.

## Recommandations

À l'attention des acteurs de l'accompagnement social :

- **Systématiser les démarches de régularisation pour les personnes qui en remplissent déjà les critères.**
- **Accompagner les personnes qui s'en approchent.**

À l'attention des préfetures :

- **Adapter les conditions de régularisation aux réalités des travailleurs et travailleuses sans-papiers,** par exemple par une approche qui valoriserait les compétences plutôt que des preuves de travail difficiles à rassembler.
- **Élargir les types de preuves de présence acceptées dans le cadre des démarches d'admission exceptionnelle au séjour.**
- **Uniformiser les pratiques des préfetures et en revenir au cadre de la circulaire Valls quant au nombre de preuves exigibles.**

78 - Zougbedé, E. (2018). Régulariser le « bon » travailleur « sans-papiers » : la circulaire « Valls » comme « politique de la frontière ». *Sciences et actions sociales*, 2018/1, 116-136. <https://www.cairn.info/revue-sciences-et-actions-sociales-2018-1-page-116.htm>

Zougbedé, É. (2021). Au début était la grève. Les grèves du travail des sans-papiers : L'appropriation de routines conflictuelles. *Revue européenne des migrations internationales*, 37-1(1-2), 207-227. <https://doi.org/10.4000/remi.18464>

Zougbedé, É. (2016). Ce que le dispositif fait au travailleur sans-papiers : Analyser l'emploi et les rapports à l'emploi de migrants dits sans-papiers, originaires de la vallée du fleuve Sénégal, à Paris, au prisme de la régularisation exceptionnelle au titre du travail. 649.

## ■ Quelles perspectives de régularisation pour les personnes au profil « grands exclus » des LHSS ?

En LHSS, les profils des personnes hébergées diffèrent grandement de ceux des personnes rencontrées dans les hôtels sociaux [cf. [partie 2](#)] et leur situation les place en difficulté à l'aune des leviers de régularisation qui pourraient leur permettre de demander un titre de séjour.

**Malgré une majorité de pathologies survenues et/ou diagnostiquées en France, la santé reste un levier de régularisation précaire**

Si les LHSS sont dédiés à l'accueil de personnes malades, la régularisation pour soins reste un levier limité d'accès aux droits dans ces structures.

Certes, parmi les 42 personnes rencontrées, 37 ont fait état d'au moins un problème de santé au moment de l'enquête<sup>79</sup>. Contrairement aux idées reçues, seules 8 personnes faisaient de l'état de santé une raison de venue en France. Toutes ne savent pas si un traitement leur serait accessible ou l'estiment inaccessible dans leur pays d'origine.

Parmi les 34 personnes venues en France pour d'autres raisons, 24 déclarent un problème de santé survenu en France, pour 27 d'entre elles un problème diagnostiqué en France. Une vaste majorité, 22 personnes, ne sait pas si un traitement leur serait accessible ou l'estiment inaccessible dans leur pays d'origine. Dans ces deux cas, il est à noter que les durées de présence en France parfois importantes peuvent expliquer la difficulté d'estimer la disponibilité des traitements dans les pays d'origine, qui est un critère d'éligibilité au titre de séjour pour soins<sup>80</sup>.

L'échantillon étant limité, il est difficile d'aller plus loin dans la caractérisation du lien entre les parcours migratoires, les conditions de vie en France et la santé sur de telles données. Pour autant, ces éléments semblent indiquer des problèmes de santé plus régulièrement survenus au long du parcours et en France que présents au départ du pays d'origine. Des études plus poussées, sur des pathologies spécifiques, vont dans le même sens, à l'instar de l'enquête Parcours<sup>81</sup> ou encore une étude du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies<sup>82</sup>.

79 - Il est à noter que l'état de santé des personnes était approché à partir d'une question d'ordre général, couplée à une liste de pathologies spécifiques et à un recueil en clair. Comme pour les autres données collectées, il repose sur des indicateurs exclusivement déclaratifs et l'analyse de ces éléments ne conduit pas à dresser un tableau exhaustif de l'état de santé des personnes hébergées en LHSS.

80 - Cf. Article L425-9 du Ceseda.

81 - Desgrées du Loû Annabel, Lert France (dir), Parcours. Parcours de vie et santé des Africains immigrés en France. Paris, La Découverte, coll. « Recherches », 2017, 359 p.

82 - Pantazis, Nikos PhDa; Rosinska, Magdalena PhDb; et al. Discriminating Between Premigration and Postmigration HIV Acquisition Using Surveillance Data. JAIDS Journal of Acquired Immune Deficiency Syndromes 88(2):p 117-124, October 1, 2021. | DOI: 10.1097/QAI.0000000000002745

Malgré ces chiffres indiquant de nombreuses pathologies parmi les personnes hébergées en LHSS, la régularisation pour soins reste un levier limité. En effet, de nombreuses associations spécialisées dénoncent régulièrement les conditions d'accès à ce titre de séjour<sup>83</sup>, ces craintes étant partagées par le Défenseur des droits<sup>84</sup>. Depuis le transfert de l'évaluation médicale des personnes demandant ce titre des Agences régionales de santé (ARS) au service médical de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), le taux d'avis favorables a diminué (passant de 75 % avant la réforme à 64 % en 2020<sup>85</sup>). Par ailleurs, les personnes atteintes de maladies psychiques sont particulièrement affectées par cette réforme, le pourcentage d'avis favorables à la délivrance d'un titre de séjour pour ce motif n'étant que de 35 %. Si ce motif figurait parmi les premières causes médicales des personnes demandant un titre de séjour pour soins avant 2017, les maladies psychiques retombent à la quatrième place en 2020, laissant deviner une problématique d'auto-censure des personnes concernées. De même, les questions de handicap ne sont pas toujours vectrices de droit au séjour, dans l'idée que l'absence de soins ou d'infrastructures adaptées dans le pays d'origine ne mettent pas en péril la vie de la personne concernée ou ses fonctions vitales, et ne constituent donc pas un motif suffisant à l'octroi d'un titre de séjour pour soins.

En dernier lieu, au-delà des difficultés d'octroi, la durée du titre de séjour et l'enjeu de son renouvellement régulier en font un titre qui reste précaire, loin d'être la situation la plus favorable pour obtenir une pérennisation de sa situation administrative<sup>86</sup>.

### Des pistes de régularisation par le travail très limitées pour un public éloigné de l'emploi

Au moment de l'enquête, reflet de l'âge ou des difficultés liées à l'état de santé des personnes, seule une petite partie de l'échantillon exerce une forme d'activité : 6 personnes déclarent exercer des petits boulots non-déclarés, et 5 d'entre elles recherchent en même temps un emploi. À celles-ci s'ajoutent 6 autres personnes en recherche d'emploi. À l'inverse, un nombre important de personnes, 15, disent ne pas rechercher d'emploi au moment de l'enquête et évoquent des difficultés liées à la santé ou à leur situation administrative.

Cependant, depuis leur arrivée en France, au moins 24 personnes ont eu une période d'activité, en emploi non-déclaré le plus souvent, et cette part est plus importante pour les personnes présentes en France depuis plus longtemps. L'irrégularité de séjour rendant impossible l'accès aux minimas sociaux, l'obtention de ressources financières est particulièrement dépendante de ces activités. Certaines personnes ont rapporté des périodes d'emploi longues,

83 - Gisti. (2021). « Etrangers, des traumatismes mal traités par l'Etat », Revue Plein droit, n°131, décembre 2021.

84 - Défenseur des Droits (2019). Personnes malades étrangères : des droits fragilisés, des protections à renforcer, mars 2019. [https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=18867](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=18867)

85 - La Cimade. (2022). Droit au séjour pour raisons médicales : la suspicion toujours au détriment de la protection. <https://www.lacimade.org/droit-au-sejour-pour-raisons-medicales-la-suspicion-toujours-au-detriment-de-la-protection/>

86 - Gosselin, A. (2018). Le titre de séjour pour raison médicale, un obstacle à l'accès au titre de séjour pérenne : Résultats de l'enquête ANRS Parcours. Santé Publique, 30(2), 197-201. <https://doi.org/10.3917/spub.182.0197>

de plusieurs années : pour 10 personnes pour lesquelles la durée a pu être reconstruite, les périodes d'emploi ont une durée médiane de 6 ans (la moitié d'entre elles a donc duré moins de 6 ans, l'autre moitié plus, et, plus précisément, le quart d'entre elles a duré moins de 2,6 ans, et un quart d'entre elles plus de 16 ans, intervalle interquartile : [2,6 ans – 16 ans]).

## Des preuves de présence en France difficiles à rassembler qui entravent les perspectives de régularisation

La situation des personnes rencontrées dans les LHSS montre que les perspectives de régularisation au titre de 10 années de présence justifiées sont souvent hors d'atteinte : les conditions de vie extrêmement précaires ont eu un impact sur la possibilité pour les personnes de recueillir et conserver des documents d'identité et de présence en France, condition déterminante à l'obtention d'un titre de séjour. Cela est d'autant plus important encore que l'isolement des personnes ne leur permet pas de compter sur des attaches familiales pouvant justifier une demande, et que leurs difficultés vis-à-vis de l'emploi rendent une régularisation par le travail lointaine, laissant seule ouverte la voie de l'admission exceptionnelle au séjour pour la vie privée et familiale sur la base d'une durée de présence de 10 ans, ou sur la base de « considérations humanitaires »<sup>87</sup>.

Parmi les 25 personnes présentes en France depuis plus de 5 ans, seules 6 disposent de documents de présence pour chaque année. Dans l'ensemble, 12 personnes n'ont plus de document d'identité, 16 si l'on y adjoint les personnes dont les documents ne sont plus en cours de validité. Ainsi, confrontée au double impératif contradictoire de devoir renouveler un document d'identité pour demander un titre de séjour et de présenter un titre de séjour pour effectuer le renouvellement auprès des autorités consulaires de son pays d'origine, une des personnes rencontrées a ainsi déclaré à l'issue du questionnaire se sentir « entre le marteau et l'enclume ».

### Recommandations

à l'attention des préfetures :

**Faciliter l'accès à la régularisation pour des considérations humanitaires, comme le prévoit le Ceseda, pour les publics sans-papiers âgés, en grande précarité ou ayant connu un long parcours d'errance en France, y compris les citoyens de l'UE âgés mais sans droits.**

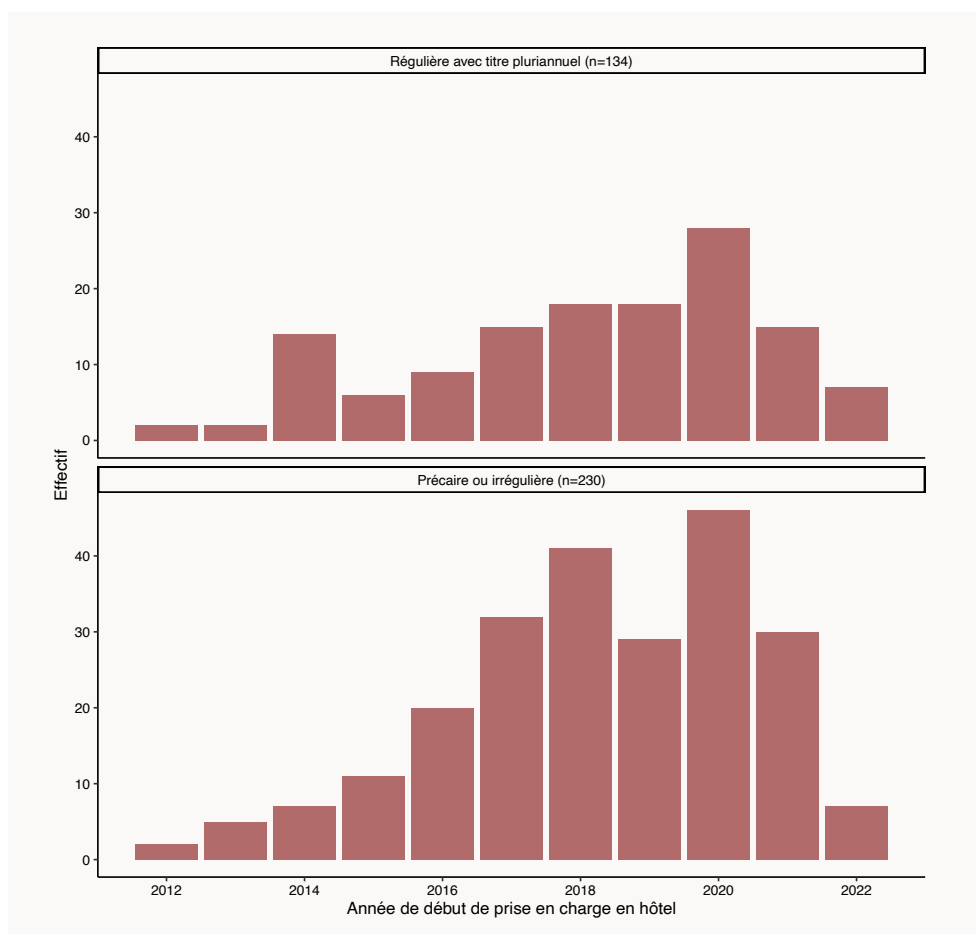
Cela pourrait passer par la création d'une instance de dialogue et d'examen de ces situations entre les acteurs du secteur AHI et les préfetures.

87 - [Article L435-1 du Ceseda.](#)

## ■ L'accès à un titre de séjour, une condition nécessaire mais non suffisante de sortie de l'hébergement d'urgence dans les hôtels

De manière similaire à l'accès à l'emploi, si le fait d'être en situation régulière est une condition essentielle pour permettre aux ménages hébergés à l'hôtel de construire un parcours d'accès au logement, l'analyse des durées moyennes d'hébergement démontre qu'il ne s'agit pas de l'unique facteur freinant la sortie de l'hôtel. Au moment de l'enquête, ménages en situation irrégulière et régulière font état d'une même durée médiane d'hébergement de 4 ans. Ainsi, 48 ménages en situation régulière sont présents depuis 5 ans ou plus (prise en charge avant fin 2017) sur 134, soit 35,8 % d'entre eux ([cf. graphique 3.7. ci-dessous](#)).

Graphique 3.7. Début de prise en charge à l'hôtel par situation administrative



Champ. Ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75.

Source. Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

Note. 52 dates de début de prise en charge en hôtel manquantes. 15 débuts de prise en charge en hôtel antérieurs à 2012, non représentés ici.

Lecture. 14 ménages actuellement en situation régulière avec titre pluriannuel sont hébergés en hôtel depuis 2014, et 7 ménages actuellement en situation précaire ou irrégulière.

Il est à souligner cependant que la méthodologie de l'enquête nous fournit une photographie des ménages hébergés en milieu d'année 2022, et peut, par rapport à une analyse sur l'ensemble des personnes ayant été hébergées sur une année par exemple, sous-représenter les trajectoires de ménages en situation régulière entrés et sortis rapidement de l'hôtel. Si cette méthodologie peut expliquer en partie que les temps de présence médians soient similaires entre ménages en situation précaire ou régulière et irrégulière, d'autres facteurs sont à prendre en compte.

Premièrement, les démarches liées à l'accès au logement social ne sont pas effectuées par la totalité des ménages éligibles au moment de l'enquête. Un peu moins des trois quarts (72,2 %) des ménages disposant d'un titre de séjour pluriannuel (164 ménages) déclarent avoir initié une Demande de logement social (DLS), et cette proportion tombe à 48,4 % pour les démarches liées au Droit au logement opposable (Dalo) [cf. [tableau 3.6 ci-dessous](#)]. Sans que la différence ne puisse être qualifiée de significative, les tailles d'échantillon étant limitées, il est intéressant de noter que les ménages qui ne déclarent aucun accompagnement social semblent moins nombreux à avoir effectué ces démarches – 64,9 % pour la DLS et, écart plus important, 35,1 % pour le Dalo<sup>88</sup>.

**Tableau 3.6. Démarches effectuées au titre du logement social et du Dalo pour les ménages disposant d'un titre de séjour pluriannuel**

		<b>Ensemble des ménages</b>	<b>Ménages avec accompagnement social</b>	<b>Ménages sans accompagnement social</b>
Nombre de ménages		164	125	39
... dont ayant fait une demande de logement social	Effectif	117	93	24
	% brut	72,2	74,4	64,9
	% pondéré	72,6	74,9	65,5
... dont ayant fait des démarches Dalo	Effectif	78	65	13
	% brut	48,4	52,4	35,1
	% pondéré	48,3	51,6	38,2

Champ. Ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75, disposant d'un titre de séjour pluriannuel.

Source. Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

Note. Les ménages ayant indiqué ne pas savoir si les démarches ont été faites (5 réponses pour la demande de logement social et 11 pour le DALO) ont été comptés comme n'ayant pas initié ces démarches. Données manquantes pour 2 ménages pour la DLS, 3 pour le DALO.

Lecture. Sur 164 ménages disposant d'un titre de séjour pluriannuel, 117 ont une demande de logement social en cours. Ceci représente 72,2 % des répondants. Une fois rapporté aux caractéristiques de la population de référence, cette proportion est de 72,6 %.

88 - p=0,49 et p=0,15 respectivement.



Si les ménages en situation régulière déclarent des revenus légèrement plus élevés que les autres, seulement un ménage composé d'un adulte en situation régulière sur dix déclare au moment de l'enquête un revenu supérieur à l'équivalent d'un Smic net à temps complet pour une personne<sup>89</sup>. Bien que, dans le cadre de l'enquête, les ressources liées aux minimas sociaux n'aient pas été collectées, ces niveaux de revenus sont bien insuffisants pour permettre aux ménages qui travaillent la recherche de solutions de logement en dehors du parc social. Par ailleurs, une grande majorité de ménages, entre 89,0 % et 93,8 % des personnes selon leur situation administrative (de la plus à la moins favorable), déclarent des niveaux de revenus les plaçant sous le seuil de grande pauvreté monétaire (752 euros par unité de consommation) [cf. [tableau 3.7. ci-dessous](#)].

**Tableau 3.7. Revenus du travail du ménage et taux de grande pauvreté par situation administrative**

Situation administrative du ménage	Nombre de ménages	Nombre de ménages où au moins un adulte a une activité	Nombre de ménages avec des revenus du travail connus	Distribution des niveaux de revenus du travail, en euros		
				Premier quartile	Médiane	Troisième quartile
Régulière avec titre de séjour pluriannuel	164	80	76	744	1026	1327
Régulière précaire	75	40	35	195	600	1250
Absence de titre de séjour	192	116	103	205	400	753
<b>Ensemble</b>	<b>431</b>	<b>236</b>	<b>214</b>	<b>290</b>	<b>700</b>	<b>1100</b>

Situation administrative du ménage	Nombre de ménages	Nombre de ménages sous le seuil de grande pauvreté à l'aune des revenus d'activité (<40% du revenu médian par UC)	Taux de grande pauvreté (% brut)
Régulière avec titre de séjour pluriannuel	164	146	89,0
Régulière précaire	75	69	92,0
Absence de titre de séjour	192	180	93,8
<b>Ensemble</b>	<b>431</b>	<b>395</b>	<b>91,6</b>

Champ. Ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75.  
Source. Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

Note. Le seuil de 40 % du revenu médian par unité de consommation est de 752 euros. Les résultats obtenus en tenant compte des pondérations sont comparables, l'écart maximal étant de 0,4 point de pourcentage.

Lecture. Sur 164 ménages disposant d'un titre de séjour pluriannuel, 80 comptent au moins un adulte ayant une activité professionnelle, et pour 76 d'entre eux, les revenus du travail sont connus. Les niveaux déclarés par les personnes interrogées dans le ménage sont distribués de la manière suivante : le premier quartile s'établit à 743,8 euros, la médiane à 1025,5 euros, le troisième quartile à 1326,8 euros. Compte-tenu des revenus rapportés, 146 des 164 ménages sont sous le seuil de grande pauvreté, ce qui représente 89,0 % des répondants.

89 - Base de calcul utilisée : 1350 euros, soit le niveau de janvier 2023.

À plus forte raison, les ménages hébergés à l'hôtel font donc en grande majorité partie des ménages dits du premier quartile de revenus des demandeurs de logement social, ce qui correspond à moins de 850 euros de revenus par unité de consommation<sup>90</sup>. Cette catégorie de ménages, historiquement sous-représentée dans les attributions de logements, représente moins de 15 % des attributions sur Paris en 2022, et ce malgré l'obligation légale<sup>91</sup> de leur attribuer 25 % des logements (hors Quartiers Prioritaires de la Ville). À Paris, le dispositif Accompagner et Reloger les Publics Prioritaires (ARPP, ex-Accord collectif départemental) a été créé afin d'identifier les ménages répondant à certains critères de priorité (notamment ceux sortant de l'hébergement d'urgence) et de leur réserver 2 000 logements par an, soit environ 20 % des attributions parisiennes. Le dispositif peine à atteindre cet objectif, avec seulement 694 et 1 404 ménages relogés respectivement en 2020 et 2021<sup>92</sup>.

## Recommandations

à l'attention de l'État :

**Favoriser des politiques renforçant l'offre de logements sociaux et améliorer l'accès au logement social des ménages demandeurs du premier quartile de revenus.**

## La stabilisation géographique et la maîtrise du français, d'autres facteurs d'accès à l'emploi stable

Les données recueillies par l'enquête ont permis d'identifier d'autres freins à l'accès à un emploi stable que le statut administratif, qui sont autant de dimensions à prendre en compte pour faciliter la sortie du dispositif, même pour un public régularisé. Cette analyse est d'autant plus pertinente que le faible taux d'emploi des personnes hébergées à l'hôtel constitue un autre frein à la construction d'un parcours vers le logement. En effet, les personnes qui ne travaillent pas dans une entreprise de plus de 20 salariés sont privées d'accès au dispositif d'Action Logement, qui est le plus important réservoir du parc social, correspondant à 40 % des logements sociaux.

90 - Les ménages « du premier quartile » sont stricto sensu situés sous le premier quartile, mais nous suivons cette simplification d'usage dans le corps du texte.

91 - [Article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation](#).

92 - Préfet de la région d'Île-de-France. (2022). Communiqué de presse de la conférence du logement de Paris. <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Actualites/Conference-du-logement-de-Paris-validation-du-bilan-2021-des-attributions-de-logements-localitifs-sociaux>

Ainsi, les données collectées permettent d'étudier l'accès à l'emploi stable déclaré des personnes au regard de plusieurs facteurs, pris ensemble dans une régression logistique multivariée : la situation administrative, le sexe, les difficultés avec le français, la durée de présence dans l'hôtel et son éloignement géographique, approché par la zone de transports de la gare ou station de métro la plus proche de celui-ci.

En premier lieu, les résultats de cette analyse ([tableau 3.8](#)) confirment, qu'à situation comparable sur le plan des autres variables, les personnes en situation administrative précaire ou sans titre de séjour ont une probabilité d'exercer un emploi stable plus faible que celles dont la situation administrative est régulière et plus stable. De même, les femmes ont une probabilité d'exercer un emploi stable plus faible que les hommes. C'est encore le cas des personnes présentant plus de difficultés avec le français (score de difficultés supérieur à la valeur médiane)<sup>93</sup>. À l'inverse, les personnes présentes dans leur hôtel actuel depuis plus d'un an ont une probabilité d'exercer un emploi stable plus importante que celles qui y sont arrivées depuis moins d'un an.

La stabilisation géographique du parcours d'hébergement et l'accompagnement à la maîtrise du français (accès à des cours de langue par exemple) sont donc d'autres leviers d'action pour faciliter l'accès à un emploi stable, ce dernier favorisant lui-même l'accès à un titre de séjour et la sortie de l'hébergement d'urgence.

Enfin, plus les personnes vivent dans des hôtels éloignés des réseaux de transports, moins elles sont en situation d'emploi stable et déclaré, ce qui semble confirmer l'impact du coût éventuel et du temps de transport identifié dans d'autres enquêtes<sup>94</sup>.

Au-delà de la situation administrative, ces éléments pourront nourrir une réflexion sur les conditions d'hébergement des ménages dans les hôtels sociaux et des freins que ce mode de prise en charge pose à la construction d'un parcours d'accès aux droits et au logement.

## Recommandations

à l'attention des acteurs du secteur  
Accueil Hébergement Insertion et à la Drihl  
Ile-de-France :

**Améliorer les conditions de l'hébergement d'urgence  
afin de permettre l'insertion professionnelle et l'accès aux droits.**

Cela inclut également l'accès à des modes de garde des enfants.

93 - Il ne s'agit pas d'une analyse cherchant à établir des causalités, ainsi s'agissant des difficultés linguistiques cette association statistique est tout à fait compatible avec une causalité inverse, celle que l'emploi stable déclaré peut être un contexte propice à l'amélioration de la maîtrise du français.

94 - Yaouancq, F., Duée, M. (2014). Les sans-domicile et l'emploi. Des emplois aussi fragiles que leurs conditions de vie. Insee, Insee Première, n°1494, avril.

Tableau 3.8. Analyse des facteurs associés au fait d'être en emploi stable déclaré

	Effectif	Taux d'emploi stable déclaré (% brut)	OR modèle multivarié [IC95%]	p-valeur
<b>Composition du ménage</b>				
Couples avec enfants	410	17,8	Réf.	
Familles monoparentales	125	18,4	1,47 [0,81-2,65]	0,198
Personne seule ou couple sans enfant	103	19,4	1,15 [0,60-2,20]	0,666
<b>Situation administrative</b>				
Régulière avec titre pluriannuel	226	31,9	Réf.	
Régulière précaire	107	15,0	<b>0,39 [0,20-0,73]</b>	<b>0,003</b>
Sans titre de séjour	305	9,2	<b>0,22 [0,13-0,36]</b>	<b>&lt;0,001</b>
<b>Sexe</b>				
Femme	390	14,6	<b>0,48 [0,29-0,76]</b>	<b>0,002</b>
Homme	248	23,8	Réf.	
<b>Durée de prise en charge dans l'hôtel actuel</b>				
Moins d'un an	153	11,1	Réf.	
Un an ou plus	485	20,4	<b>2,12 [1,17-3,84]</b>	<b>0,013</b>
<b>Zone de transport de la station ou gare la plus proche de l'hôtel actuel</b>				
Zones 1, 2 ou 3	386	21,0	Réf.	
Zones 4 ou 5	252	13,9	<b>0,62 [0,40-0,97]</b>	<b>0,034</b>
<b>Score de difficultés avec le français</b>				
Inférieur ou égal à la médiane	343	22,2	Réf.	
Supérieur à la médiane	295	13,6	<b>0,56 [0,36-0,87]</b>	<b>0,009</b>
<b>Effectif total</b>	<b>638</b>			

**Champ.** Adultes des ménages hébergés dans des hôtels en Ile-de-France sur des places régulées par le SIAO 75.

**Source.** Samusocial de Paris, Enquête DAR, 2022.

**Note.** L'adulte ou les adultes pris en compte dans le ménage sont : la personne seule s'il s'agit d'une personne seule, le parent d'une famille monoparentale, les membres du couple d'un couple avec ou sans enfants. D'autres personnes adultes peuvent composer le ménage (enfant majeur ou ascendant) mais leur situation vis-à-vis de l'emploi n'a pas été décrite. En raison de données manquantes pour certains facteurs investigués, 13 observations ont été écartées pour la modélisation.

Certains indicateurs étant collectés au niveau du ménage, les écarts-types sont estimés en incluant des clusters au niveau du ménage.

**Lecture.** 390 des 638 personnes sont des femmes. Leur taux d'emploi stable déclaré est de 14,6 %. En contrôlant de l'effet des autres variables du modèle, il apparaît qu'elles ont une probabilité de travailler sous cette modalité plutôt que de ne pas travailler, ou pas de manière stable et déclarée, correspondant à 0,48 fois la probabilité qu'ont les hommes de travailler de manière stable déclarée plutôt que de ne pas être dans cette situation. Ce rapport de cotes correspond à un effet significatif, au seuil de 1 % (p-valeur : 0,002).

## ■ L'allongement des délais et la multiplication des obstacles dans l'accès aux droits : le point de vue des juristes de JADE

La fermeture des services préfectoraux pendant le premier confinement de mars à mai 2020, couplée au développement de la dématérialisation des démarches, a eu un impact dévastateur sur la possibilité d'accéder aux services préfectoraux et tout particulièrement pour les personnes désirant entamer des démarches au titre de l'admission exceptionnelle au séjour.

Après plus d'un an de quasi-impossibilité d'obtenir de convocation en préfecture du fait d'un nombre très réduit de créneaux disponibles en ligne, la préfecture de police de Paris a finalement mis en place, depuis fin avril 2022, une nouvelle procédure pour l'obtention d'une convocation au titre de l'admission exceptionnelle au séjour. Désormais, il faut adresser un formulaire de demande de rendez-vous à une adresse mail spécifique. Une fois la demande par mail traitée, la personne reçoit une convocation pour une date ultérieure en vue du dépôt de son dossier auprès du guichet de la préfecture.

Alors qu'au début les délais étaient relativement raisonnables (10 jours à 1 mois pour obtenir une réponse à l'envoi du formulaire et une date de convocation à plus ou moins 4 mois), la situation s'est rapidement dégradée. Début décembre 2022, il fallait attendre 3 à 4 mois pour obtenir une réponse à l'envoi du formulaire pour une date de convocation à plus ou moins un an. En février 2023, il fallait attendre 5 mois pour obtenir une réponse au formulaire pour une date de convocation à un an.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2023, la préfecture de police de Paris n'a pas encore traité les formulaires adressés après le 20 mars de la même année. Ainsi, à cette date, il faut au minimum 18 mois d'attente afin de pouvoir obtenir une convocation en préfecture. C'est sans compter la durée d'instruction de la demande de régularisation qui prend à peu près une année. Ainsi, une personne qui entame les démarches en vue de faire régulariser sa situation au titre de l'admission exceptionnelle au séjour, peut espérer obtenir une réponse après 2,5 ans de procédure. Et la préfecture de police de Paris n'est pas celle, en Ile-de-France, dont les délais sont les plus longs.

En plus de ces délais d'instruction déraisonnables, la préfecture de police de Paris ne remet pas aux personnes disposant d'une demande de régularisation en cours d'étude, au titre de l'admission exceptionnelle au séjour, de récépissé autorisant la présence de la personne sur le territoire le temps de l'examen de la demande. Et ce alors que la remise de ce document est expressément prévue dans le Ceseda<sup>95</sup>. Cette situation rend impossible la stabilisation et la sortie de la précarité des personnes qui sont dans l'attente d'une réponse quant à leur demande de titre de séjour, accroissant d'autant plus leur vulnérabilité.

---

95 - [Article R311-4 du Ceseda](#).

La généralisation de la dématérialisation des démarches en préfecture rend ces dernières plus complexes pour les ressortissants étrangers précaires, avec bien souvent la nécessité d'être accompagné d'un professionnel.

Alors qu'auparavant les ressortissants étrangers bénéficiaient plus facilement de convocations en préfecture ou pouvaient s'y présenter afin d'en demander une, aujourd'hui tout accès est rendu impossible sans convocation, dont l'obtention nécessite une démarche dématérialisée. Que se passe-t-il pour les personnes qui ne maîtrisent pas la langue française ou qui ne savent ni lire ni écrire ? De même, comment peuvent faire les personnes qui ne maîtrisent pas l'outil informatique ?

La préfecture de police de Paris a mis en place des points d'accès numérique (trois pour tout Paris) qui permettent d'aider les ressortissants étrangers « dans la réalisation de certaines démarches en ligne<sup>96</sup>». L'intention est bonne et les médiateurs numériques sont utiles pour remplir les formulaires en ligne, comme des sortes d'écrivains publics numériques. Leur utilité devient cependant nulle dès lors qu'un blocage informatique intervient. Or, les blocages et bug informatiques en tout genre sont nombreux et fréquents. Dans ce cas, le déblocage de la situation devient un réel casse-tête et l'intervention d'un professionnel ou d'un bénévole associatif devient nécessaire, tout autre accès à la préfecture étant impossible.

Ces situations ont des répercussions très importantes sur la situation des personnes qui connaissent ainsi des ruptures de droits ou bien qui parfois, compte tenu de la complexité de la résolution du blocage, ne persévèrent pas dans leurs démarches (non-recours).

Ces retours de terrain des juristes sont une fois de plus concordants avec les constats du Défenseur des Droits<sup>97</sup> et des travaux de recherche sur ces difficultés « d'accès à l'accès »<sup>98</sup>, d'aucuns formulant l'hypothèse de politiques de « découragement<sup>99</sup>» .

## Recommandations

à l'attention des préfectures :

**Garantir les conditions permettant aux personnes de mobiliser l'admission exceptionnelle au séjour :**

uniformité des pratiques des préfectures,  
conformité des attendus aux textes réglementaires.

96 - [Les points d'accès numériques pour les étrangers | Préfecture de Police \(interieur.gouv.fr\)](#)

97 - Défenseur des Droits (2022). Dématérialisation des services publics : trois ans après, où en est-on ? Rapport, février 2022. <https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-dematerialisation-des-services-publics-trois-ans-apres-ou-en-est-265>

98 - Odasso, L., & Fogel, F. (2022). « Vie privée et familiale » en temps de pandémie. Continuités et ruptures d'une politique discriminatoire : Le cas de la France. *Revue européenne des migrations internationales*, 38-1(1-2), 115-137. <https://doi.org/10.4000/remi.20140>

99 - Manac'h, L. (2019, mars 27). Faire face aux politiques de découragement [Billet]. *Luttes des savoirs et savoirs des luttes*. <https://sdl.hypotheses.org/3072>

## ■ Conclusion

### Apports et limites de l'enquête

Si la plupart des problématiques en lien avec la régularisation du public présent dans les hôtels sociaux et en LHSS étaient connues du Samusocial de Paris, cette démarche d'enquête a permis de les objectiver et de les consolider. L'enquête a également permis d'étendre la connaissance de la situation à certains ménages, qui pouvaient jusque-là être dans l'angle mort de l'observation sociale, notamment les ménages hébergés sur des places régulées par le SIAO 75 mais ne bénéficiant d'aucun suivi social.

Ce travail d'objectivation peut contribuer à l'évaluation de l'impact des évolutions législatives, règlementaires, ou de mesures évoquées dans le débat public, qu'il est important d'alimenter par des données collectées dans une démarche scientifique.

En revanche, quelques limites de l'enquête sont à souligner. Les passations de questionnaires se sont déroulées principalement entre 9h et 20h, et ne permettent donc pas une représentativité exhaustive des personnes hébergées, et notamment des personnes qui travaillent la journée<sup>100</sup>. À l'hôtel à Paris, il a été particulièrement difficile de rencontrer des personnes isolées, car elles vivent dans des chambres plus petites, qu'elles sont plus enclines à quitter en journée, étant par ailleurs plus mobiles que les ménages avec enfants. Enfin, cette démarche d'enquête constitue une photographie au moment de sa mise en œuvre, et ne permet pas d'effectuer de suivi de trajectoires. Les résultats qui en découlent reflètent donc l'état de l'accès aux droits à un instant donné et ne permettent pas de dégager des observations sur les tendances, les évolutions ou de comparer les parcours des différents profils dans le temps.

### Enseignements et prolongements

Cette enquête a permis d'améliorer la connaissance du public hébergé en LHSS et sur des places d'hôtel régulées par le SIAO 75, notamment du point de vue du droit au séjour. Elle apporte des résultats dont l'interprétation n'est pas univoque : les difficultés d'accès à la régularisation semblent conséquentes, en témoigne la part importante de personnes ou de ménages en attente d'un titre de séjour, y compris alors qu'ils semblent remplir certains des critères d'admission exceptionnelle au séjour. Ainsi, au-delà de l'accès à l'information et de l'accompagnement pour mener les démarches de régularisation, le fonctionnement des préfectures, dont l'enquête témoigne dans ses résultats, semble être une source de freins importante, dans les conditions d'accès, de dépôt et de traitement des demandes observées actuellement. Mais ce résultat ouvre également la voie à une réalité alternative, qui pourrait être atteinte

---

100 - Les redressements effectués pour déterminer le jeu de pondérations représentent certes mieux les catégories susceptibles de travailler un peu plus, mais la situation de travail, inconnue a priori, ne peut être un critère de redressement, aussi celui-ci ne corrige-t-il qu'au mieux imparfaitement un tel biais de représentation.

à droit constant et avec un meilleur accompagnement des ménages, pour lever une partie des difficultés et permettre aux ménages d'obtenir un titre de séjour plus rapidement lorsque leur situation le permet. Même les difficultés d'accès à un titre de séjour pour les personnes âgées sans activités et dont l'errance ne permet pas de rassembler des documents prouvant leurs 10 ans de présence en France, pourraient être résolues en mobilisant la marge de régularisation à titre humanitaire prévue par les textes<sup>101</sup>.

Même si l'enquête n'abordait pas de manière centrale cette dimension, ses résultats pointent aussi que, si la régularisation reste à bien des égards une condition nécessaire de sortie des dispositifs, elle est loin d'être suffisante, tant les freins à la sortie peuvent être multidimensionnels. C'est aussi le cas de l'accès à l'emploi stable, entravé par de multiples facteurs (générés, liés à la situation administrative, à l'éloignement et l'instabilité géographique). Les politiques publiques ont par ailleurs à résoudre des difficultés importantes dans l'accès au logement qui concernent, plus largement que les personnes sans domicile hébergées, nombre de personnes les moins bien logées et les plus précaires<sup>102</sup>.

Ces résultats obtenus sur deux segments de l'hébergement d'urgence posent la question de leur transposition dans d'autres segments : si la situation du ménage semble être une dimension importante à prendre en compte, en ce qu'elle ouvre ou referme certains vecteurs d'accès à la régularisation, et joue sur les probabilités d'accès aux droits et au logement, les personnes, les couples, les familles hébergées dans des centres d'hébergement d'urgence, ou dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, sont-elles confrontées aux mêmes freins à l'accès aux droits et au logement que les ménages hébergés à l'hôtel ?

Interroger cet effet du dispositif d'hébergement compléterait les apports de cette enquête sur la compréhension des effets de l'accompagnement des ménages. Celui-ci, même si l'état actuel du droit des étrangers rend nécessaire d'y adjoindre une dimension juridique, ne saurait se limiter à un accompagnement juridique, tant il apparaît dans nos résultats que l'accès à l'emploi, à des modes de garde, qu'être en mesure de se déplacer et d'accéder aisément aux services sont des enjeux essentiels dans l'amélioration des situations des personnes hébergées.

---

101 - La circulaire dite Valls et les dispositions prévues par les articles L.423-23 et L.435-1 du Ceseda.

102 - Beaufils S., Pauquet, P., avec la participation de Oltean, S (2023). De plus en plus de franciliens attendent un logement social : qui sont les demandeurs ? Note rapide de l'Institut Paris Région, n°998. Madec, P., Parodi, M., Timbeau, X., Joutard, X., Portefaix, P., Aubisse, E. (2023). Quelles difficultés d'accès des ménages les plus pauvres au parc social ? Défenseur Des Droits, Eclairages, octobre.

Domergue, M. (2023). Palmarès de la loi SRU 2020-2022 : des centaines de communes hors-la-loi. Fondation Abbé Pierre. <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/2023-12/LOI-SRU-PALMARES-VDEF.pdf>



## ■ Bibliographie

### RAPPORTS D'ENQUÊTES

- Guyavarch E., Le Méner E., Vandentorren S. (dir.), *ENFAMS: Enfants et familles sans logement personnel en Île-de-France*, rapport de l'Observatoire du Samusocial de Paris, octobre 2014, 444 p.
- Brouant, J.P. (2013). « Accès au logement social et régularité du titre de séjour », *Sorbonne Etudes et Recherche en Droit de l'Environnement, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Tourisme* (Serdeaut), avril 2013.
- Défenseur des Droits (2022). *Dématérialisation des services publics : trois ans après, où en est-on ?* Rapport, février 2022. <https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-dematerialisation-des-services-publics-trois-ans-apres-ou-en-est-265>
- Défenseur des Droits (2019). *Personnes malades étrangères : des droits fragilisés, des protections à renforcer*, mars 2019. [https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=18867](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=18867)
- De Compiègne, C. (2021). *L'accompagnement vers l'accès au droit au séjour des personnes hébergées dans le secteur AHI et médico-social résidentiel*. Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) Ile-de-France, avril 2021. <https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2021/04/Laccompagnement-vers-lacces-au-droit-au-sejour-des-personnes-hebergees-dans-le-secteur-AHI-et-medico-social-residentiel-VF-1.pdf>
- Desgrées du Loû Annabel, Lert France (dir), *Parcours. Parcours de vie et santé des Africains immigrés en France*. Paris, La Découverte, coll. « Recherches », 2017, 359 p.
- Fondation Abbé Pierre (2024). *L'Etat du mal-logement en France, 2024*, 29<sup>ème</sup> rapport annuel.
- Fondation Abbé Pierre. (2021). *Fabrique des personnes "sans-papiers", fabrique des mal-logés*. Les cahiers du logement, décembre 2021. <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-publications/etat-du-mal-logement/les-cahiers-du-logement>
- Fondation Abbé Pierre. (2020). *Prestations sociales de la CAF et logement : enquête nationale sur les freins rencontrés par les personnes et structures associatives qui les accompagnent*, juin 2020.
- Jusot, F., Dourgnon, P., Wittwer, J., Sarhiri, J. (2019). *Le recours à l'Aide médicale de l'Etat des personnes en situation irrégulière en France : premiers enseignements de l'enquête Premier pas*. Irdes, Questions d'économie de la santé, n°245 (novembre). <https://www.irdes.fr/recherche/2019/questions-d-economie-de-la-sante.html#n245EN>
- La Cimade, Dom'Asile, Comede, Médecins du Monde, Secours catholique (2023). *Entraves dans l'accès à la santé. Les conséquences de la réforme de 2019 sur le droit à l'aide médicale d'état*. Rapport d'enquête interassociatif. <https://www.comede.org/wp-content/uploads/2023/04/Rapport-denquete-interassociatif-AME-IDF-20-avril-2023.pdf>

## MIGRATIONS ET TRAVAIL

- Yaouancq F., Duée M. (2014). *Les sans-domicile et l'emploi. Des emplois aussi fragiles que leurs conditions de vie*, Insee première, 1494. [Les sans-domicile et l'emploi - Insee Première - 1494](#)
- Zougbedé, E. (2018). *Régulariser le « bon » travailleur « sans-papiers » : la circulaire « Valls » comme « politique de la frontière »*. Sciences et actions sociales, 2018/1, 116-136. <https://www.cairn.info/revue-sciences-et-actions-sociales-2018-1-page-116.htm>
- Zougbedé, É. (2021). *Au début était la grève. Les grèves du travail des sans-papiers : L'appropriation de routines conflictuelles*. Revue européenne des migrations internationales, 37-1(1-2), 207-227. <https://doi.org/10.4000/remi.18464>
- Zougbedé, É. (2016). *Ce que le « dispositif » fait au travailleur « sans-papiers » : Analyser l'emploi et les rapports à l'emploi de migrants dits « sans-papiers », originaires de la vallée du fleuve Sénégal, à Paris, au prisme de la régularisation exceptionnelle au titre du travail*. 649.

## POLITIQUE MIGRATOIRE, HÉBERGEMENT ET DROITS DES ÉTRANGERS

- Akoka, K. (2020). *L'asile et l'exil : une histoire de la distinction réfugiés/migrants*. La Découverte, novembre 2020.
- Brachet, O. (1997). *L'impossible organigramme de l'asile en France. Le développement de l'asile au noir*. Revue Européenne des Migrations Internationales, 13(1), 7-36. <https://doi.org/10.3406/remi.1997.1530>
- Daudré L., Lebugle A., Garcin E (2021).« *Les dynamiques de recours au 115 en 2020, quels impacts de la crise sanitaire ?* ». Observatoire du Samusocial de Paris.
- Derue, M., Jeanselme, Y. & Lazzaroni, M. (2023). *L'intervention sociale auprès de mères seules en structure d'hébergement d'urgence: Pratiques et représentations*. Revue des politiques sociales et familiales, 146-147, 63-79. <https://doi.org/10.3917/rpsf.146.0063>
- Dietrich-Ragon, P. (2017). *Aux portes de la société française. Les personnes privées de logement issues de l'immigration*. Population, 72, 7-38. <https://doi.org/10.3917/popu.1701.0007>
- Régnard, C. et Domergue, F. (2011). *Les nouveaux migrants en 2009*, Info migrations.
- Eloy, P., & Lièvre, M. (2023). *Migrations et sans-abrisme : Recherches en sciences sociales de 1970 à 2020*. Revue française des affaires sociales, 1, 75-86. <https://doi.org/10.3917/rfas.231.0075>
- Fogel, F. (2019) *Parenté sans papiers*, La Roche sur Yon, Dépaysage.
- Jourdan, V. et Prevost, M. (2020) *Les primo-arrivants en 2019, un an après leur premier titre de séjour : premiers résultats de l'enquête ELIPA 2*, Infos migration n°98, juin 2020.
- La Cimade. (2021). *La fabrique des «sans-papiers», Petit guide*. <https://www.lacimade.org/publication/36707/>

■ Le Méner, E., & Oppenchaim, N. (2015). *Pouvoir aller à l'école. La vulnérabilité résidentielle d'enfants vivant en hôtel social*. Les Annales de la recherche urbaine, 110(1), 74-87. <https://doi.org/10.3406/aru.2015.3169>

■ Le Méner, E., Oppenchaim, N. (2012). *The Temporary Accommodation of Homeless Families in Ile-de-France: Between Social Emergency and Immigration Management*, European Journal of Homelessness, vol 6, n°1

■ Manac'h, L. (2019, mars 27). *Faire face aux politiques de découragement [Billet]*. Lutttes des savoirs et savoirs des lutttes. <https://sdl.hypotheses.org/3072>

■ Odasso, L., & Fogel, F. (2022). « Vie privée et familiale » en temps de pandémie. *Continuités et ruptures d'une politique discriminatoire : Le cas de la France*. Revue européenne des migrations internationales, 38-1(1-2), 115-137. <https://doi.org/10.4000/remi.20140>

■ Sempé, M. (2022). *Les plateformes d'accompagnement social en hôtel social : une organisation du travail déstabilisante pour les professionnelles de l'accompagnement*. Revue française des affaires sociales, 37-59. <https://doi.org/10.3917/rfas.224.0037>

■ Spire, A. (2007). *L'asile au guichet. La dépolitisation du droit des étrangers par le travail bureaucratique*. Actes de la recherche en sciences sociales, 169(4), 4-21. <https://doi.org/10.3917/arss.169.0004>

■ Têtu-Delage, M.-T. (2011). *Citoyens au cas par cas ? Contradictions et ambivalences des citoyennetés flexibles des sans-papiers en France*. Migrations Société, 136(4), 97-114. <https://doi.org/10.3917/migra.136.0097>

## MIGRATIONS, SANTÉ, DROIT AU SÉJOUR POUR SOINS

■ Gisti. (2021). « *Etrangers, des traumas mal/traités par l'Etat* », Revue Plein droit, n°131, décembre 2021.

■ Gosselin, A. (2018). *Le titre de séjour pour raison médicale, un obstacle à l'accès au titre de séjour pérenne : Résultats de l'enquête ANRS Parcours*. Santé Publique, 30(2), 197-201. <https://doi.org/10.3917/spub.182.0197>

■ Kotobi, L. (2021). *Recours aux soins et trajectoires d'étrangers en situation irrégulière bénéficiants ou éligibles à l'aide médicale d'Etat*. La Santé en action, numéro thématique « Migrants en situation de vulnérabilité et santé ». 455, 4, 11-14.

■ La Cimade. (2022). *Droit au séjour pour raisons médicales : la suspicion toujours au détriment de la protection*. <https://www.lacimade.org/droit-au-sejour-pour-raisons-medicales-la-suspicion-toujours-au-detriment-de-la-protection/>

■ Pantazis, N.; Rosinska, M.; van Sighem, A.; Quinten, C.; Noori, T.; Burns, F.; Cortes Martins, He.; Kirwan, P.D.; O'Donnell, K.; Paraskevis, D.; Sommen, C.; Zenner, D.; Pharris, A. *Discriminating Between Premigration and Postmigration HIV Acquisition Using Surveillance Data*. *JAIDS Journal of Acquired Immune Deficiency Syndromes* 88(2):p 117-124, October 1, 2021. | DOI: 10.1097/QAI.0000000000002745

## ACCÈS AU LOGEMENT ET AU LOGEMENT SOCIAL

■ Beaufile S., Pauquet, P., avec la participation de Oltean, S. (2023). *De plus en plus de franciliens attendent un logement social : qui sont les demandeurs ?*

Note rapide de l'Institut Paris Région, n°998.

■ Domergue, M. (2023). *Palmarès de la loi SRU 2020-2022 : des centaines de communes hors-la-loi*. Fondation Abbé Pierre. <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/2023-12/LOI-SRU-PALMARES-VDEF.pdf>

■ Madec, P., Parodi, M., Timbeau, X., Joutard, X., Portefaix, P., Aubisse, E. (2023). *Quelles difficultés d'accès des ménages les plus pauvres au parc social ?* Défenseur Des Droits, Eclairages, octobre.

■ Pan Ké Shon, J.-L., Scodellaro, C. (2011). *Discrimination au logement et ségrégation ethno-raciale en France*. Collection : Documents de travail, n° 171, 2011 <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/document-travail/discrimination-logement-segregation-france/>

## RAPPORTS D'ACTIVITÉ ET DOCUMENTS-CADRE

■ Préfet de la région d'Île-de-France. (2022). *Communiqué de presse de la conférence du logement de Paris*. <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Actualites/Conference-du-logement-de-Paris-validation-du-bilan-2021-des-attributions-de-logements-locatifs-sociaux>

■ Samusocial de Paris (2022). *Rapport d'activité 2021*. <https://www.samusocial.paris/rapport-dactivite-2021>

■ SIAO (2023). *Rapport d'activité 2022*. <https://www.samusocial.paris/rapport-dactivite-2022-siao>

■ SIAO (2022). *Rapport d'activité 2021*. <https://www.siao.paris/actualites/le-siao-paris-vous-presente-son-rapport-d-activite-2021>

■ SIAO (2020). *Projet de service*. <https://www.siao.paris/p/projet-de-service>

## TEXTES LEGISLATIFS, REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES TEXTES

■ *Code de l'action sociale et des familles*. (2023). [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006074069/2023-10-24](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074069/2023-10-24)

■ *Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda)*. (2023). [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006070158](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006070158)

■ Circulaire N° DEVA1014065C du 8 avril 2010 *relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO)*. (2010). <https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Bulletinofficiel-0024334&reqId=9768471f-5e82-4085-96f7-3862835187b0&pos=9>



■ Circulaire N° INTK1229185C du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44486>

■ Circulaire N° DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). (2015). <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/40342>

■ Code de la construction et de l'habitation. (2023). [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006074096/2009-03-28/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074096/2009-03-28/)

■ Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000266495>

■ Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). (2014). <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000028772256>

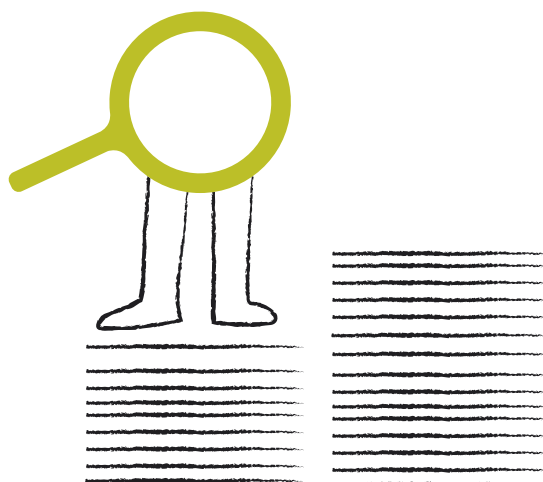
■ Gisti (2013). *Régularisation : la circulaire « Valls » du 28/11/2012, analyse et mode d'emploi*. Gisti, les notes pratiques, avril, 32 p.

## MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE

■ Deroyon, T. (2017). La correction de la non-réponse par repondération. Département des méthodes statistiques de l'Insee, note méthodologique.

■ Grais, B. (1977). *Méthodes statistiques*. Dunod, collection modules économiques.

■ Rebecq, A. *Icarus : Un package R pour le calage sur marges et ses variantes*. 10.



## ■ Annexes

### GÉNÉRIQUE D'ENQUÊTE

La conduite du terrain par questionnaire a été réalisée à titre principal par : Zoé Canal-Brunet, Benjamin Palisson, Jacques Pisarik ; soutenus par : Ysé Bedo, Zouhir Benaïcha, Daniel Castro Torres, Andrea Curulla, Camila Czech, Manon Derue, Aminata Diawara, Alexandre Folliot, Ali Ghorch, Lorraine Guénée, Sarah Hercelin, Ludovic Kiowski, Hélène Lieure, Alice Mercier, Morgane Petrucci, Stelio Radel, Lison Ramblière, Manantsoa Rasolonjatovo, Paolo Renoux, Jolan Reynaud, Maria Tuneu Cabre.

Les questionnaires utilisés sont disponibles sur [le site de l'Observatoire du Samusocial de Paris](#), annotés de nos retours issus de leur confrontation au terrain.

### Remerciements

En premier lieu, nos remerciements vont à l'ensemble des personnes qui ont accepté de participer à l'enquête et de répondre à nos questions sur leurs situations et leurs parcours.

Au-delà, cette enquête n'aurait pas pu voir le jour sans l'expertise, l'aide et le soutien de nombreux collègues du Samusocial de Paris.

Nous tenons à remercier les équipes terrain qui se sont mobilisées pour permettre la passation de questionnaires. Merci, tout d'abord, aux travailleuses sociales des Lits halte soins santé, qui ont permis de faire le lien avec les personnes rencontrées dans le cadre de cette enquête, et ce malgré leurs journées de travail que nous savions déjà très occupées. Merci à Yoann Jeanselme d'avoir fait le lien avec les travailleuses sociales et pour les échanges autour de l'enquête.

Merci également aux médiateurs et médiatrices de Delta pour le volet de l'enquête situé dans les hôtels sociaux, pour leur participation à la passation des questionnaires, mais aussi pour leur diplomatie, leur savoir-faire et leur écoute indispensable à la gestion de la relation avec et entre les hôteliers et les ménages hébergés. Un grand merci également à leurs encadrants, chargées de secteur ou responsables de Delta, qui ont accepté de les détacher sur cette mission particulière et de participer à la gestion des plannings de terrain. Merci à Aboubacar Sylla pour l'échantillonnage des ménages, nous ayant permis de rester dans les limites du raisonnable en matière de déplacements.

Un grand merci à Hélène Carre et Claire Gratas de Jade, ainsi qu'à Inès Khouadra, pour leurs précieuses relecture et corrections du questionnaire et contributions à l'écriture de ce rapport, ainsi que pour leurs retours de terrain, sans lesquels cette enquête ne saurait refléter les réalités de la pratique du droit des étrangers.

Merci aux responsables, coordinateurs et régulateurs du Pôle Habitat du SIAO 75 pour leur participation à la passation de questionnaires, mais aussi pour leur expertise et leurs éclairages sur les multiples freins à la sortie de l'hôtel, notamment pour les ménages du premier quartile.

Enfin, merci à toutes les personnes qui, de présentations de la démarche en présentations des premiers résultats, d'instances scientifiques en instances opérationnelles ont nourri de leurs réflexions et retours l'ensemble des phases de ces deux ans de travail.

## Écriture du rapport

À titre principal : Zoé Canal-Brunet, Jacques Pisarik

Contributions : Hélène Carré, Claire Gratas (parties p. 66 et suivantes, p. 77 et suivantes)

Relectures : Vanessa Benoit, Hélène Carré, Caroline Douay, Claire Gratas, Karine Le Bihan, Anne Quintin, Lison Ramblière.



# l'Observatoire

samusocialParis